ŒUVRES POSTHUMES

DE

M. L'ABBÉ DE MABLY.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez BARROIS l'aîné, Libraire, Quai des Auguſtins, Nº. 19.

1790.

CATALOGUE DES OUVRAGES

DE M. L'ABBÉ DE MABLY.

PARALLÈLE des Romains & des François, 2 vol. in-12. brochés. 5 liv.

Voir sur cet ouvrage le jugement qu'en porte M. l'abbé de Mably dans son Avertissement des Observations sur les Romains. Nous n'en donnons le titre que pour éviter le reproche de n'en avoir pas parlé.

Droit public, 3 vol. in-12. br. 7. 10.
Observations sur l'histoire de la Grèce, 12. br. 2. 10.
Observations sur les Romains, in-12. br. 2. 10.
Principes des Négociations, in-12. br. 2. 10.
Entretiens de Phocion, in-12. 2 parties, br. 3.
Doutes proposés aux Philosophes économistes sur l'ordre naturel & essentiel des sociétés politiques, in-12. br. 2.
De la Législation, in-12. br. 2. 10.
De l'Étude de l'Histoire, in-12. br. 2.
De la Manière d'écrire l'Histoire, in-12. br. 2. 8.
Principes de Morale, in-12, br. 2. 8.
Observations sur le Gouvernement & les Lois des États-Unis de l'Amérique, in-12. br. 1. 16.
Des droits & des devoirs du Citoyen, 12. br. 2. 10.
Observations sur l'histoire de France, 6 vol. in-12, br. 15.

Dans le premier volume de cette édition on trouve l'Éloge historique de l'auteur, par M. l'abbé Brizard : discours qui a partagé le prix au jugement de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres en 1787.

Du Gouvernement & des Lois de Pologne.
De la Situation politique de la Pologne en 1776.
Le Banquet des Politiques.
} 2 vol. in-12. br. 3. 12.

AVERTISSEMENT.

Après beaucoup de temps & de ſacrifices, nous nous ſommes enfin procuré la ſuite complète des Œuvres poſthumes de M. l'abbé de Mably. Annoncer ces écrits, c'eſt intéreſſer vivement le public qui les déſiroit depuis long-temps.

Ces manuſcrits ſont au nombre de quinze.

Du Gouvernement & des Lois de Pologne.

Les corrections & les additions conſidérables faites par M. l'abbé de Mably, doivent faire regarder cet ouvrage comme abſolument neuf.

De la Situation politique de la Pologne en 1776.

Le Banquet des Politiques.

De l'Étude de la Politique.

Des Maladies Politiques & de leur Traitement.

Du Commerce des Grains.

Notre Gloire ou nos Rêves.

De la Paix d'Allemagne.

De la Mort de l'Impératrice-Reine.

Du Développement, des Progrès & des Bornes de la raiſon.

L'Oracle d'Apollon, ou de la Connoiſſance de ſoi-même.

De la Superſtition.

Du Cours & de la Marche des Paſſions dans la ſociété.

Du Beau.

Des Talens.

Les titres de ces différens ouvrages ne peuvent qu'inſpirer le plus grand empreſſement de les connoître : nous publions maintenant les trois premiers, la ſuite eſt ſous preſſe & paroîtra promptement. Sous peu de temps le public jouira de cette réunion de connoiſſances politiques & morales, devenues ſi néceſſaires depuis l'étonnante révolution qui va faire de l'empire françois, l'empire le plus heureux de l'univers : révolution à laquelle on peut dire que l'abbé de Mably a contribué, qu'il a prédite & dont il a même tracé la marche dans ſon admirable ouvrage *Des Droits & des Devoirs du citoyen*, écrit il y a plus de trente ans.

Les ouvrages de l'abbé de Mably ayant été imprimés ſous les deux formats in-8°. & in-12., cette ſuite l'eſt auſſi dans ces deux formats. L'édition in-12 ſe vendant ſéparément, nous en donnons le catalogue & nous offrons de compléter les perſonnes auxquelles il en manqueroit quelques volumes. Nous procurerons auſſi l'édition complète en 12 vol. in-8°. du prix de 43 liv. br. & de 60 liv. reliés.

DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS DE POLOGNE.

Nouvelle Édition, corrigée & augmentée.

DE LA SITUATION DE LA POLOGNE EN 1776.

LE BANQUET DES POLITIQUES.

Par M. l'abbé DE MABLY.

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez BARROIS l'aîné, Libraire, Quai des Augustins.

1790.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DU

DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS DE POLOGNE.

A M. LE COMTE WIELHORSKI,

Ministre plénipotentiaire de la Confédération de Bar en France.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la situation actuelle de la Pologne. Ses intérêts, ses besoins. De la méthode avec laquelle les Confédérés de Bar doivent procéder à la réforme des lois. De l'établissement d'une puissance législative.

NOUS nous entretenons souvent, monsieur le Comte, des malheurs qui

affligent votre patrie; nous en recherchons les cauſes : votre amour du bien public voudroit trouver quelque remède utile à vos concitoyens ; & puiſque vous le déſirez, puiſque la Confédération dont vous maniez les intérêts le déſire, j'aurai l'honneur de vous faire part de mes réflexions. Je ſouhaiterois qu'elles puſſent être de quelqu'utilité à une nation que les vices de ſon gouvernement ont pu rendre malheureuſe, mais qui craignant la ſervitude & aimant la liberté, eſt peut-être encore capable de renoncer à ſes préjugés & de réparer ſes fautes. Si vous me diſiez de vos compatriotes ce que Tite-Live diſoit des Romains de ſon temps, *nec vitia noſtra nec remedia pati poſſumus*, il faudroit vous réſoudre à voir périr votre république. L'amour de la liberté, l'amour de la patrie, le mépris de la mort, le courage, la patience, vos Confédérations ſur leſquelles vous fondez de ſi grandes eſpérances, rien de tout cela ne vous empêcheroit de ſuccomber. Une longue expérience nous apprend que la vertu des hommes eſt malheu-

reusement renfermée dans des bornes très-étroites. On se lasse à force de revers ; des espérances toujours trompées s'évanouissent enfin, les ames s'affaissent ; & plus les Polonois auront fait d'efforts pour conserver leur indépendance, plus leurs ennemis, qui en auront triomphé avec peine, sentiront la nécessité de les accabler sous un joug rigoureux.

Quoique l'anarchie la plus monstrueuse règne depuis long-temps en Pologne ; quoique vos lois soient elles-mêmes la premiere cause de vos malheurs, & que vous ayez au milieu de vos provinces les armées d'une puissance ennemie qui vous traite déjà en vaincus ; enfin, quoique vous ne puissiez guère compter sur les secours de vos alliés naturels, que la foiblesse de votre administration a refroidis, ou qui se trouvent peut-être dans des circonstances qui les forcent à négliger vos intérêts ; rien n'est encore désespéré, s'il est vrai, comme je n'en doute point après nos conversations, que vos grands seigneurs, commençant à sentir que leur fortune domes-

tique ne ſubſiſtera pas ſi la république eſt détruite, s'abandonnent moins à leurs haines, & ſont capables de ſe rapprocher. Tant que les Polonois ne ſe ſont pas vus ſur le penchant du précipice, tant qu'ils n'ont craint que leurs propres diviſions, & ont pu ſe flatter de ne point dépendre de leurs voiſins, je ne ſuis point ſurpris qu'ils ſe ſoient abandonnés à une imprudente ſécurité : mais aujourd'hui l'illuſion eſt diſſipée; n'étant plus les maîtres chez eux ils ſont enfin inſtruits de leurs erreurs par leurs malheurs. Vous trouverez, monſieur le Comte, les eſprits plus diſpoſés à vous entendre, & vous pourrez travailler avec ſuccès à une réforme; puiſque les perſonnes qui ſont avec vous à la tête des Confédérés, aiment leur patrie en hommes éclairés, en voient les vices, & ne ſe bornant pas à conjurer la tempête dont vous êtes battus, portent leurs vues ſur l'avenir, & veulent prendre des meſures pour donner des fondemens ſolides à une liberté tranquille.

La première vérité, monſieur, dont

vos bons citoyens doivent être pénétrés, c'eſt que la Pologne, avec le titre de république, ne ſera en effet qu'une province de la Ruſſie, ſi vous ne chaſſez pas ſes armées de vos poſſeſſions. Craignez ſa garantie, craignez ſes bienfaits, craignez ſur-tout ſa protection. Vous ſerez tôt ou tard eſclaves, ſi des voiſins ambitieux conſervent la moindre influence dans vos affaires domeſtiques. En voulant décider de votre bonheur, en feignant de prendre des meſures pour l'aſſurer, ſoyez ſûrs qu'on cherchera à vous tromper: quelque propoſition avantageuſe qu'on vous faſſe, ne la regardez donc que comme un piége; au lieu d'une paix véritable, vous n'auriez qu'une trève frauduleuſe. Après avoir reconnu votre indépendance, on chercheroit encore à vous aſſervir; on profiteroit de vos anciens préjugés pour faire naître parmi vous de nouvelles haines, de nouvelles intrigues, de nouvelles cabales & de nouvelles factions. J'aimerois mieux vous voir établir des lois groſſières & une conſtitution imprudente, que ſi

vous en receviez de plus ſages de la part de vos voiſins. Pour rendre la république véritablement & conſtamment heureuſe, il faut avoir le courage de ſupporter les maux de la guerre, & de vous enſevelir ſous vos ruines, plutôt que de conſentir à n'avoir qu'une indépendance précaire, & garantie par une puiſſance oppreſſive.

Pourquoi la Pologne ſe prêteroit-elle à un accommodement avec les Ruſſes, puiſqu'ayant fait une entrepriſe beaucoup au-deſſus de leurs forces, & contre les règles que doit ſe preſcrire une ambition prudente & éclairée, ils doivent s'épuiſer de jour en jour, & ne ſentir enfin que leur foibleſſe? Que la guerre dure encore trois ou quatre ans, je le ſouhaite pour vous, parce qu'elle vous eſt néceſſaire; & la Ruſſie ſera dans l'impuiſſance de la continuer. Il eſt aiſé de prévoir quel ſera alors l'état de ſes finances épuiſées; & des recrues nouvelles tiendront inutilement la place des troupes diſciplinées qu'elle aura perdues. C'eſt auprès dés Turcs qu'il

faut agir, & en les encourageant contre leurs premières diſgraces, flatter leur orgueil & les empêcher de conſentir à une paix honteuſe. Voilà, monſieur le Comte, quels ſont dans les circonſtances préſentes les véritables intérêts de votre patrie : votre ſalut dépend de la fermeté de la Porte à ſoutenir cette guerre. Si vos amis trompés vous propoſent une paix ſuſpecte, ayez du courage & de la patience, & vous parviendrez à la fin que vous vous propoſez, pourvu que les Turcs ne vous abandonnent pas. Je le répète, ne vous fiez ni aux traités que vos ennemis vous préſenteront, avant que d'avoir ſenti leur foibleſſe, ni aux garanties que vos alliés vous offriront. Une longue expérience a dû apprendre à toute l'Europe, que ces actes dreſſés avec tant de formalités n'amortiſſent point les paſſions. Ce feu ſera caché ſous la cendre, craignez un nouvel incendie.

Mais quand la Pologne pourroit compter ſur les traités & les garanties, ne ſeroit-elle pas extrêmement imprudente, ſi ſe contentant d'avoir échappé

aux maux dont elle eſt aujourd'hui accablée, elle ne s'occupoit pas du ſoin d'être à l'avenir plus heureuſe? De mauvaiſes lois ont cauſé juſqu'à préſent tous les troubles & les déſordres qui ont donné à la Ruſſie l'eſpérance de vous aſſervir; & de bonnes lois peuvent ſeules, en vous mettant en état de connoître vos forces, vous faire reſpecter de vos voiſins: un ſage gouvernement, voilà votre ſeul rempart. Les Confédérés ſont perſuadés de cette vérité, & ils eſpèrent que leur patrie, inſtruite par ſes malheurs, ſe prêtera à une réforme. J'aime à le croire comme vous; mais, permettez-moi de le dire, ces eſpérances s'évanouiront, ſi dans le moment où la paix ſera conclue, on ne préſente pas aux Diétines & à la Diète générale un ſyſtême tout arrangé de gouvernement.

Pour peu qu'on réfléchiſſe ſur la nature des habitudes & des préjugés qui forment le caractère des peuples, pour peu qu'on ſonge à l'empire deſpotique que ce caractère national exerce ſur les citoyens, on ſera con-

vaincu qu'une nation qui n'eſt pas inſpirée, conduite, dirigée & animée par des hommes courageux & éclairés, eſt incapable d'appercevoir ſes vices, d'y renoncer, & de corriger par des établiſſemens ſalutaires les abus dont elle ſe plaint. A la mort de Charles XII, quel auroit été le ſort de la Suède, ſi quelques ſeigneurs n'avoient pas porté à la Diète un plan tout formé de gouvernement? Jamais on n'auroit rien pu faire de bien. En déteſtant le deſpotiſme des deux derniers rois, on n'auroit ſu comment s'y prendre pour s'en débarraſſer. On ne ſe ſeroit point entendu: les citoyens auroient été diviſés, parce qu'ils ne ſe ſeroient pas propoſé les mêmes moyens pour arriver à leur but. Faute d'un point commun & propre à réunir les eſprits, on ſe ſeroit abandonné aux paſſions & aux erreurs avec leſquelles on étoit familiariſé. Peut-être que des intérêts oppoſés auroient fait naître des querelles & des haines pernicieuſes; ou du moins les lois, peu d'accord entr'elles, au lieu d'établir les principes d'un gouvernement régulier, n'au-

roient jeté dans une république informe que des ſemences d'anarchie & de deſpotiſme.

Si les Confédérés de Bar veulent ſervir utilement leur patrie, ſubſtituer la liberté à la licence, & ſe couvrir d'une gloire immortelle, ils doivent dès aujourd'hui préparer les lois qu'il faudra préſenter à leurs compatriotes dans le premier moment où il leur ſera permis d'avoir une Diète libre. Ne doit-on pas eſpérer que, profitant à la fois & du ſouvenir des maux paſſés, & de la joie qui accompagne une proſpérité nouvelle & long-temps attendue, ils perſuaderont & entraîneront tous les eſprits ? Leur conduite actuelle, leur mérite, ce qu'ils auront ſouffert pour la patrie, tout ſera également propre à faire naître une eſpèce d'enthouſiaſme favorable à leurs projets de réforme. Quelque fondée que ſoit cette eſpérance, il faut cependant commencer dès aujourd'hui à préparer le ſuccès que vous attendez. Ne perdez aucune occaſion d'irriter vos citoyens contre les violences & les injuſtices de leurs ennemis ; que leur

patience n'affoibliſſe point leur courage. Plus vous jugerez que les Polonois ſont prévenus en faveur de leur gouvernement, & tiennent avec force à leurs préjugés & à leurs habitudes, plus il eſt néceſſaire de publier de temps en temps quelques écrits pour éclairer votre nobleſſe, & la préparer aux changemens que vous méditez. Après avoir attaqué avec adreſſe les erreurs auxquelles les Polonois ſont le moins attachés, il faudroit prouver que tous les malheurs de la république tirent leur origine des vices de ſa conſtitution; & que vouloir la laiſſer ſubſiſter, c'eſt vouloir encore éprouver les mêmes déſordres dont on ſe plaint: la même cauſe devant toujours produire les mêmes effets.

Quels que ſoient les règlemens qu'on propoſera aux Polonois, quelque ſalutaires qu'ils puiſſent paroître, je vous prie, monſieur le Comte, de faire attention qu'ils ſeront inutiles, ſi l'on ne ſuit pas une certaine méthode dans la réforme que vous projetez. L'important eſt de commencer par où il faut en effet commencer. C'eſt une

attention que nos légiſlateurs n'ont preſque jamais eue, & c'eſt ce qui fait qu'avec les plus belles lois pour nous inviter & même nous contraindre à faire le bien, nous perſévérons conſtamment à faire le mal. Vous ne finirez point, ſi vous voulez proſcrire en détail chaque abus, & perſonne ne lira votre code volumineux. Si par haſard on le lit, il excitera une révolte générale; car il n'eſt pas poſſible de renoncer ſubitement à ſon caractère pour en prendre un tout nouveau. Si vous remontez au contraire à la ſource du mal, peu de lois vous ſuffiront; & quand vous aurez établi une ſage conſtitution, elle ſervira de baſe à tous les règlemens ſalutaires que vos beſoins demanderont ſucceſſivement; & on y obéira avec plaiſir, parce qu'on en ſentira la ſageſſe.

Pour vous faire mieux entendre ma penſée, je vais vous tracer en deux mots l'hiſtoire du gouvernement & des malheurs de votre patrie. Un peuple courageux, fier, indocile, jaloux de ſa liberté, & tel qu'on peint les anciens barbares qui ont détruit l'em-

pire romain, se lasse des désordres de l'anarchie, & se fait un roi, ou un premier magistrat, auquel il a l'imprudence d'accorder un pouvoir dont il étoit trop aisé d'abuser, & qui ne pouvant par conséquent s'allier avec la liberté des sujets, devoit exciter de toutes parts de nouvelles alarmes, de nouvelles craintes, de nouveaux soupçons & de nouveaux désordres. Ce prince, suspect à sa nation, ne tardera pas à être regardé comme un ennemi domestique. Les lois mal combinées, qui avoient irrité son ambition, séparèrent de plus en plus ses intérêts de ceux de la république, & dans cette dissention civile le gouvernement fut sans autorité, & les lois sans force.

Le roi, qui distribuoit à son gré les dignités & les domaines de la république, fut secondé dans ses entreprises par tous ceux que l'espérance de la faveur & des grâces avoit corrompus; & la Pologne n'échappa au pouvoir arbitraire qu'en recourant plus souvent à l'usage des Confédérations : palliatif qui en rassurant les esprits, les accoutumoit à la guerre

civile. Les voix furent achetées dans les Diètes ; & pour empêcher que ces aſſemblées ne vendiſſent la liberté de la nation, on établit enfin le *liberum veto ;* c'eſt-à-dire qu'un ſeul citoyen eut le droit de ſuſpendre l'action du gouvernement, & pour le ſauver du deſpotiſme, de le précipiter dans l'anarchie. C'eſt alors que chacun éprouvant qu'il n'étoit plus ſous la protection des lois, tout devint intrigue, tout devint cabale, parti & faction. La Pologne, incapable d'être heureuſe au-dedans, & toujours foible parce qu'elle ne pouvoit réunir ſes forces, fut ſans conſidération au-dehors. L'Europe la compta pour rien, ſes alliés naturels, qui ne pouvoient en attendre aucun ſecours, la négligèrent ; & ſes voiſins auroient exercé depuis long-temps ſur elle l'empire que la Ruſſie a uſurpé depuis le commencement de ce ſiècle, s'ils avoient eu une ambition plus éclairée, ou que d'autres entrepriſes n'euſſent fait une diverſion favorable aux Polonois.

En dernière analyſe, monſieur le Comte, tous les maux dont votre

république ſe plaint, viennent de l'anéantiſſement de la puiſſance légiſlative qui a été ſoumiſe aux caprices d'un nonce qui prononçoit le *veto*. Dès-lors il vous a été impoſſible de faire les nouvelles lois que demandoient de nouvelles circonſtances & de nouveaux beſoins, &, permettez-moi cette expreſſion qui n'eſt que trop vraie, vous êtes reſtés dans votre ancienne barbarie, tandis que vos voiſins ſortoient de la leur. Pour comble de maux, vous n'avez plus même obéi à vos anciennes lois ; car la ruine de la puiſſance légiſlative devoit entraîner la ruine de la puiſſance exécutrice. Comment vos magiſtrats chargés de l'exécution des lois, n'auroient-ils pas abuſé de leur crédit & de leur pouvoir pour ne conſulter & ne ſervir que leurs paſſions, puiſqu'il n'y avoit plus une puiſſance ſupérieure qui éclairât leur conduite, & pût les réprimer ou les punir ? Tout Polonois fut donc ou opprimé ou oppreſſeur, ſuivant qu'il fut ou foible ou fort. Voulez-vous ſortir de cet état déplorable, unir par un même intérêt les

citoyens divisés, & vous faire respecter de vos voisins? Commencez par établir une puissance législative, & donnez-lui une force à laquelle rien ne puisse résister.

Si les préjugés des Polonois sont tels, qu'il soit impossible de commencer la réforme par cette opération; ou si la politique de leurs voisins s'y oppose, parce qu'ils craignent que la république ne se corrige de ses erreurs, il est inutile, monsieur le Comte, de songer au salut de votre patrie. On pourroit peut-être appliquer quelques palliatifs, mais ne comptez sur aucun remède efficace. Il y a enfin un terme aux abus d'une nation. Les Polonois, éternellement en proie aux mêmes désordres, se lasseront enfin de défendre une ombre de république qui est à charge à tous les citoyens, & qui ne produit que des despotes & des esclaves. Votre petite noblesse n'a rien à perdre par la révolution qui la feroit passer sous l'obéissance d'une puissance étrangère; peut-être même pourroit-elle espérer d'y jouir d'un sort moins malheureux.

Les grands doivent, il eſt vrai, conſerver une république qui fait leur grandeur; mais en la déchirant par leurs diviſions, & en n'obéiſſant à aucune loi, peuvent-ils ſe flatter de la voir long-temps ſubſiſter?

CHAPITRE II.

Des moyens néceſſaires pour établir une puiſſance légiſlative en Pologne.

VOTRE république, dit-on, eſt diviſée en trois ordres; le roi, le ſénat, auquel il faut joindre les miniſtres ou les grands officiers de la couronne & du duché de Lithuanie, & la nobleſſe. On ajoute que le pouvoir légiſlatif réſide dans les trois ordres réunis en Diète. Ne penſez-vous pas, monſieur le Comte, que cette diſpoſition eſt vicieuſe? Il me ſemble qu'au lieu de diſtinguer & de ſéparer d'une manière bien formelle & bien préciſe la puiſſance légiſlative & la puiſſance exécu-

trice, votre politique n'eſt propre au contraire qu'à les confondre en les rapprochant; & ce rapprochement nuit néceſſairement à l'action de l'une & de l'autre, affoiblit ou plutôt détruit leur force, & ouvre par conſéquent une carrière plus libre à la licence. Si le concours & l'accord du roi, du ſénat & de l'ordre équeſtre, ſont néceſſaires pour porter une loi, qui ne voit pas que le légiſlateur ſera preſque toujours dans l'impuiſſance d'agir? Les intérêts toujours différens de ces trois ordres, & leurs paſſions par conſéquent toujours oppoſées, doivent mettre un obſtacle éternel à la légiſlation. Quelle doit être la ſuite de cette inaction? Des abus qui, dès qu'ils ſeront multipliés à un certain point, braveront les loix & les forceront enfin à ſe taire.

Je ne m'en tiens pas là. Remarquez, je vous prie, que l'ordre équeſtre, ne pouvant être continuellement aſſemblé, doit perdre toute ſon autorité. Par quels moyens voudriez-vous que des gentilshommes, ſéparés les uns des autres, & qui ne ſont plus que de

ſimples citoyens dès qu'ils ceſſent d'être nonces, fuſſent en état de défendre la dignité de la nation & ſa liberté contre le roi & contre des ſénateurs & des miniſtres qui ſont revêtus d'une magiſtrature perpétuelle, & continuellement invités, par leur avarice & leur ambition, à abuſer du pouvoir qu'on leur a confié pour faire obſerver les lois ? C'eſt pour s'oppoſer à cette conjuration du roi & du ſénat, que votre nobleſſe, qui vouloit être libre ſans avoir aucun moyen de conſerver ſa liberté, a eu recours aux funeſtes reſſources des Confédérations, de *l'unanimité* dans les ſuffrages, & du *liberum veto.* Ainsi, pour échapper à la tyrannie, votre république eſt tombée dans la plus monſtrueuſe anarchie.

Si mes remarques ſont vraies, j'en conclus que la loi la plus importante & la plus néceſſaire pour la Pologne, c'eſt celle qui aſſignera de la manière la plus claire à l'ordre équeſtre aſſemblé légitimement en Diète, toute la puiſſance légiſlative, & qui ne laiſſera au roi & au ſénat que la puiſ-

ſance exécutrice. Je voudrois qu'on déclarât de la manière la plus authentique, que le roi, les ſénateurs & les miniſtres n'ont aucun droit de s'oppoſer aux réſolutions de la Diète générale ; & que l'eſpèce d'hommage qu'elle leur rend avant que de ſe ſéparer, n'eſt dans le fond qu'une façon polie de leur communiquer les volontés de la nation, & les lois qu'ils doivent obſerver eux-mêmes, en veillant à leur exécution dans tous les palatinats de la république.

Après avoir donné à la Diète générale tous les droits de la ſouveraineté, c'eſt-à-dire le pouvoir de faire de nouvelles lois, de changer, modifier & annuller les anciennes, ſans que rien puiſſe réſiſter à ſon autorité ; il faut ſonger, autant que le permet la dépravation actuelle des mœurs, à diſpoſer de telle manière la police, le régime & tous les mouvemens de la Diète, qu'elle ne puiſſe ſe ſervir de ſa ſouveraineté que pour le plus grand bonheur de la nation. Pour propoſer à cet égard les règlemens les plus ſalutaires, il faudroit peut-être examiner

les coutumes, les uſages, les habitudes qui ont le plus contribué à faire naître les abus & qui ſont les plus propres à les perpétuer. Mais ſans entrer dans ce détail, je me bornerai à vous propoſer quelques vues générales, et les plus indiſpenſables, pour l'établiſſement & la conſervation du bon ordre.

Je croirois qu'il eſt à propos de fixer pour toujours le temps & le lieu où la Diète s'aſſemblera, ſans avoir beſoin d'être convoquée par un acte particulier. En conſéquence de cette loi générale, le roi ne publiera des *univerſaux* que quand il ſera queſtion d'aſſembler une Diète extraordinaire, ſoit pour délibérer ſur les injures ou les hoſtilités d'un voiſin, ſoit dans d'autres conjonctures importantes qui paroîtront intéreſſer le ſalut ou la tranquillité de la nation. La raiſon pour laquelle je demande la ſuppreſſion des *univerſaux*, c'eſt qu'ils ne ſont que trop propres à cauſer une fermentation dangereuſe dans les Diétines antécomitiales. Chaque palatinat s'accoutume à juger & à décider ſouverainement les affaires dont la déciſion

ne doit appartenir qu'au corps entier de la nation. Les nonces reçoivent des inſtructions ou des ordres qui rendent leur miniſtère inutile. Ils doivent être opiniâtres, pour ne pas paroître infidelles; & ſi leur Diétine a tort, il ne leur eſt plus permis d'avoir raiſon. Quand les palatinats ne ſeront point inſtruits des affaires qui doivent ſe traiter, ils ne pourront prendre aucune réſolution qui ſoit contraire au bien général, & leurs repréſentans ne ſeront chargés que de leurs demandes particulières. Plus les Polonois ſont portés par leurs anciennes habitudes & leurs anciens préjugés à l'anarchie, plus les réformateurs doivent s'appliquer à écarter tout ce qui peut aigrir ou échauffer les eſprits. S'il s'agiſſoit de refondre le gouvernement de certaines nations lentes, dociles, timides, & peu faites aux agitations de la liberté, il faudroit en quelque ſorte irriter les paſſions, & même en donner de nouvelles. Mais c'eſt tout le contraire qu'il faut ſe propoſer en Pologne, parce qu'on ne paſſe point de l'anarchie à l'amour de la règle & de

l'ordre par les mêmes voies qui doivent conduire du despotisme à la liberté.

Il me paroît que la loi qui fixe aujourd'hui le terme auquel la Diète générale doit se séparer, est un reste de l'ancienne barbarie des Sarmates ; c'est, qu'on me pardonne cette expression, vouloir étrangler les affaires ; c'est les soustraire à l'examen de la puissance qui en doit décider ; c'est demander des lois qui ne seront point publiées avec la sage lenteur qui doit les méditer ; c'est empêcher qu'on ne corrige les abus présens, & par conséquent c'est vouloir les multiplier ; c'est enfin fournir aux mal-intentionnés & aux intrigans un moyen de rendre la Diète inutile : car à force de ruses & de manége, ils parviendront à consumer en vaines déclamations un temps destiné à régler les affaires.

La Diète générale sera composée des nonces des trente-trois palatinats ou provinces de la république. Pour imprimer à la puissance législative la majesté qui lui est nécessaire, & lui concilier le respect & la confiance de

la nation, les lois doivent donner aux nonces une certaine dignité qui leur apprenne à se respecter eux-mêmes. Du moment qu'un nonce est nommé, jusqu'à celui où il rendra compte de sa mission à sa Diétine postcomitiale, il seroit peut-être utile qu'il eût une marque distinctive qui le fît reconnoître. Pendant tout ce temps sa personne doit être sacrée & inviolable; s'il est accusé de quelque délit indigne de la qualité dont il est revêtu, la plainte n'en sera portée qu'à la Diète même: elle l'absoudra s'il est innocent; s'il est coupable, elle le renverra dans son palatinat, comme déchu du droit de le représenter. S'il commet quelque violence ou quelqu'injustice qui mérite une peine plus grave, il ne doit être arrêté que pour être remis entre les mains du maréchal de la Diète, qui répondra de sa personne. Si ses pairs, c'est-à-dire la chambre des nonces, le jugent coupable, ils le dégraderont, le dépouilleront des marques de sa dignité, & le renverront aux tribunaux ordinaires pour y être jugé & puni selon les loix.

La

La perſonne des nonces doit être irréprochable ; & tout gentilhomme flétri par un acte de juſtice, ou convaincu de n'avoir pas obéi aux décrets des tribunaux, ne pourra remplir les fonctions auguſtes de repréſentant de ſon palatinat. On ne ſera point député à la Diète en qualité de nonce avant l'âge de trente ans accomplis. Il eſt difficile qu'avant cet âge on ait acquis les connoiſſances néceſſaires pour participer à la légiſlation, ou l'eſtime & la conſidération dont il eſt à ſouhaiter que tout nonce jouiſſe. Cette loi déplaira aux fils de vos grands ſeigneurs, que la faveur fait nonces avant qu'ils ſachent ce que c'eſt qu'une république ; mais elle leur ſera utile en prolongeant leur éducation, & elle délivrera la république de leur ignorance, de leur préſomption & de leur emportement. Tout nonce doit poſſéder une certaine quantité de terre dans ſon palatinat, & n'exercera aucun emploi domeſtique dans la maiſon d'un autre gentilhomme ou dans la régie de ſes terres. Ce règlement eſt indiſpenſable, parce qu'il eſt naturel

qu'un possesseur de fonds prenne plus d'intérêt à la chose publique que celui qui ne possède rien en propre. D'ailleurs un homme qui est soumis aux ordres d'un maître, est indigne de porter un suffrage quand il faut décider des loix d'un peuple libre. Les Polonois croient qu'un gentilhomme ne déroge pas en prenant un emploi domestique : j'y consens. Qu'il conserve le droit de porter son sabre ; mais son ame est nécessairement avilie par la bassesse des emplois auxquels il se dévoue. Il ne doit pas être permis d'être nonce à deux Diètes consécutives. L'objet de cette loi est d'empêcher que certaines personnes ne s'emparent de tout le pouvoir de leur palatinat, & d'exciter une plus grande émulation entre les candidats. Voulez-vous prévenir les cabales & les intrigues de quelques familles, & ne pas permettre qu'elles aient trop d'influence & de crédit dans leurs Diétines ? Défendez d'élire pour nonces deux gentilshommes unis par les liens du sang.

Les loix dont je viens de parler

préparent un ſuccès heureux, mais ne l'aſſureront point, ſi elles ne ſont ſoutenues & étayées par d'autres règlemens qui entretiennent la police la plus exacte dans vos Diètes. Ces grandes aſſemblées ne ſont que trop ſouvent ſujettes à ſe laiſſer égarer par la grandeur même de la puiſſance qu'elles exercent, & qu'accompagne toujours une grande préſomption; ou par les paſſions dont les hommes ſont moins les maîtres à meſure qu'ils traitent des affaires plus importantes. Vos Diètes Polonoiſes, monſieur le Comte, ont beſoin d'un régime d'autant plus ſage, que juſqu'à préſent elles ont été troublées par des querelles, des injures & des violences, qui ont dû faire naître des haines & des vengeances toujours ennemies du bien public. D'ailleurs, les anciennes habitudes, les anciennes erreurs, les anciens préjugés ne ſeront point ſubitement détruits par la loi qui aura conféré à la Diète générale la puiſſance légiſlative; & ſi on ne travaille pas à les affoiblir par d'autres loix, ils ne tarderont pas à rendre votre réforme inutile. Permettez-moi

donc d'entrer encore dans quelques détails qui pourront paroître minutieux à quelques personnes, mais que je crois très-importans.

Je voudrois que chaque palatinat envoyât un nombre égal de députés à la Diète, de façon cependant qu'elle ne fût composée que de six à sept cents nonces tout au plus. Elle pourroit alors suffire à l'examen de toutes les affaires, & ne courroit cependant aucun risque de dégénérer en cohue. Je désire qu'on ne compte pas les voix par nonces, mais par palatinats : c'est un moyen qui peut être propre à prévenir les intrigues, les cabales, la corruption & la vénalité. Chaque province délibéreroit à part sur chaque affaire, & chargeroit le président ou le syndic qu'elle se seroit fait, de porter son vœu à la Diète assemblée. Les fonctions de ce président seront de maintenir l'ordre dans les comités particuliers des palatinats. Il aura droit d'imposer silence, il arrêtera les querelles trop vives, & aura même le pouvoir de suspendre pour quelque temps un nonce de ses fonctions.

Quand la Diète sera assemblée, son maréchal aura la même autorité. Si un nonce porte l'oubli de ses devoirs jusqu'à mettre le sabre à la main, il doit être déclaré coupable de lèse-majesté, puisqu'il a violé le respect dû à la puissance souveraine, & attenté à la liberté de la nation; il a voulu substituer le droit de la force au droit de la justice & de la raison. Je prie de remarquer combien il importe à un peuple libre, mais qui pendant long-temps a confondu la liberté & la licence, de s'accoutumer à l'esprit de modération, de justice, de retenue & de patience. Je donnerois d'autres conseils à une nation qui, désirant d'être libre, ne connoîtroit pas la liberté, & auroit plus besoin d'être excitée que ralentie dans ses mouvemens.

Après avoir fait l'ouverture de la Diète par l'élection d'un maréchal, on lira publiquement les loix fondamentales; & tous les nonces, tenant la main sur l'évangile, prêteront serment de les observer, & répéteront ce même serment au nom de leur pa-

latinat. On commencera ensuite à traiter des affaires : on mettra d'abord sur le bureau les demandes, remontrances ou mémoires présentés à la Diète par le roi & le sénat. Après les avoir lus publiquement, on chargera un comité composé de deux nonces de chaque palatinat, de les examiner, pour en rendre compte à la Diète. On formera quatre autres comités composés chacun d'un nonce de chaque palatinat, pour faire l'examen des propositions ou demandes que chaque province sera en droit de faire à la Diète. Par cette méthode de procéder, il me semble qu'on ménage la dignité de la puissance exécutrice & des Diétines, & qu'on les oblige cependant de reconnoître la supériorité de la puissance législative, qui sera en même-temps éclairée par les lumières du roi, du sénat & des Diétines.

Les présidens des différens comités dont je viens de parler seront nommés par le maréchal de la Diète. Quand un comité aura fait son rapport aux palatinats assemblés, il le

déposera dans le greffe de la Diète avec les pièces ou les demandes qui y sont relatives, & on les communiquera aux nonces qui en voudront prendre une connoissance plus particulière. Huit jours après on délibérera sur la loi proposée, & il sera permis à chaque nonce de l'attaquer ou de la défendre selon ses lumières & le mouvement de sa conscience. Chaque palatinat ensuite s'assemblera séparément pour former son avis. On laissera encore écouler huit jours : alors on ira aux voix, & à la pluralité des suffrages, la loi sera rejetée ou publiée solennellement. Je multiplie les comités, parce qu'ils sont propres à faire naître & étendre les lumières. Je demande des formalités lentes, parce que les Polonois en ont besoin, & n'y sont pas assez accoutumés. D'ailleurs, chez les peuples les plus libres, l'enthousiasme, l'engouement & la précipitation sont, après la corruption & la vénalité, les ennemis les plus redoutables de la liberté.

Quelqu'arrangement qu'on fasse pour établir en Pologne une vraie puissance

législative, je le dis, monsieur le Comte, sans crainte de me tromper, toute réforme deviendra inutile, si le *liberum veto* subsiste. Les Polonois, dit-on, le désapprouvent, le blâment, le condamnent, & par une de ces contradictions de l'esprit humain qu'on trouve par-tout, ils y sont prodigieusement attachés. Puisque les Confédérés de Bar seront forcés de ménager à cet égard les préjugés publics, ne pourroient-ils pas tenter de détruire le *veto*, en faisant semblant de le respecter, & l'attaquer indirectement en portant des loix qui en prépareroient la ruine ? Il est facile de démontrer combien la loi de l'unanimité est absurde. N'est-il pas insensé d'espérer que six ou sept cents hommes qui ont des passions différentes, & qui n'ont ni les mêmes connoissances, ni la même étendue d'esprit, auront cependant les mêmes vues & les mêmes opinions ? Il est encore plus aisé de faire voir combien le *veto* est contraire à la liberté, puisqu'il peut faire de chaque citoyen un despote qui gêne & opprime la volonté générale de la nation.

Il faudroit commencer dès aujourd'hui à publier cette doctrine dans votre patrie : elle ne détruiroit pas entièrement le préjugé, mais elle l'affoibliroit, & prépareroit les esprits à entendre bientôt la vérité avec moins de répugnance. Dans le moment de la réforme, on pourroit peut-être établir que désormais le *veto* n'aura lieu que quand tous les nonces d'un palatinat le prononceront d'une voix unanime. Certainement je vois tout le mal qu'il y a à permettre qu'un palatinat s'oppose à la volonté de trente-deux provinces. C'est une absurdité ; mais que faire ? Quand un législateur trouve devant lui un obstacle insurmontable, il s'arrête, & dit avec Solon : Si je ne vous propose que des loix imparfaites, c'est votre faute ; pourquoi n'êtes-vous pas capables d'en recevoir de plus sages ? Ce qui peut consoler dans cette occasion, c'est qu'il sera très-rare que tous les députés d'un palatinat concourent unanimement à prononcer le *veto*. Si on le craint dans quelques circonstances, on pourra imiter la conduite des patriciens

de Rome, qui traitoient avec quelque tribun du peuple, pour l'engager à mettre lui-même oppoſition aux lois que vouloient porter ſes collègues. Je n'aime pas que l'intrigue devienne un reſſort du gouvernement; mais dans cette occaſion elle ſera, pour ainſi dire, purifiée par l'amour du bien public qui l'aura conſeillée.

L'uſage du *liberum veto* s'eſt formé inſenſiblement & ſans le ſecours des loix; il faut eſpérer que, ſans le ſecours d'une loi expreſſe, il tombera inſenſiblement en déſuétude. Toutes les parties du gouvernement Polonois ont été juſqu'à préſent ſi mal diſpoſées, ſi peu faites les unes pour les autres, & ſi peu capables de produire l'effet qu'on en attendoit; que la république auroit perdu vingt fois ſa liberté, ſi un ſeul citoyen n'eût pas été en droit de la ſauver, en s'expoſant ſeul au torrent de la corruption & de la vénalité. Comment auroit-elle pu réſiſter à un prince qui diſpoſoit arbitrairement des dignités, des honneurs & des domaines de la Pologne? Après la réforme que méditent les

Confédérés, & qui ne peut réussir qu'en ôtant à la couronne ses principales prérogatives, la liberté, assise sur des fondemens moins fragiles, se soutiendra par elle-même. Les vices qui jusqu'ici ont rendu le *veto* nécessaire ne subsistant plus, on sentira moins la nécessité d'y recourir; & votre postérité qui bénira votre mémoire, ne comprendra pas un jour comment vos pères ont pu aimer une erreur dont on ne trouve l'exemple chez aucun autre peuple.

En attendant cette heureuse révolution, les Confédérés doivent tout tenter pour établir que l'opposition d'un palatinat ne pourra suspendre & proscrire que la loi dont il ne permet pas la publication. Voilà, si je ne me trompe, tout ce que peut désirer l'homme le plus entêté & le plus opiniâtre, s'il lui reste quelqu'ombre de raison. Pourquoi faut-il que le *veto* ait le pouvoir de dissoudre une Diète, & de rendre nulles toutes les lois qu'on y auroit portées jusque-là d'un consentement unanime? J'ai bien peur, monsieur le Comte, que les

Confédérés n'aient beaucoup de peine à faire goûter quelques principes raisonnables sur cette matière. Plus les erreurs sont grossières, plus on y est attaché; peut-être que la sottise qui les a fait adopter rend incapable d'y renoncer. Des hommes qui ne regardent pas comme un crime de haute trahison, de suspendre dans ses opérations la puissance législative & de l'anéantir, des hommes qui ne savent pas que cette puissance est l'ame du corps politique, ne me paroissent guère disposés à recevoir la vérité.

Ce que j'ai dit du *veto*, il faut le dire des Confédérations qui n'ont été avantageuses aux Polonois, que parce qu'ils avoient un gouvernement monstrueux: c'est un vice qui a servi de palliatif à un autre vice. Combien de fois n'auriez-vous pas perdu votre liberté, s'il ne vous avoit pas été permis de faire des ligues en sa faveur, & de la conserver les armes à la main? Mais c'est un grand mal que d'avoir besoin d'une pareille ressource contre le pouvoir arbitraire; & la Pologne ne sera heureuse que quand

des loix raisonnables lui auront appris à s'en passer. Les Confédérations flattent agréablement vos grands seigneurs; elles offrent je ne sais quelle idée de souveraineté qui plaît à leur orgueil; & je sais que l'orgueil des grands n'entend point raison. Votre sagesse vous prescrit donc le silence à cet égard. D'ailleurs votre petite noblesse, qui peut-être n'est pas fort exercée à raisonner sur les objets politiques, trouveroit sans doute étrange & même ridicule, que les Confédérés de Bar qui ont sauvé la république par leur heureuse association, voulussent condamner par une loi expresse leur propre conduite. Vous devez donc vous contenter d'établir des principes assez sages de gouvernement, pour qu'on ne sente plus la nécessité de faire des conjurations & de prendre les armes pour venir au secours de la patrie.

Je vous prie de remarquer, monsieur le Comte, que votre anarchie seule a donné naissance à vos Confédérations, & que leur sort est lié à celui du *veto*. Dès que ce redoutable

veto a diſſous la puiſſance publique & ſuſpendu l'action du gouvernement, il eſt néceſſaire, il eſt indiſpenſable que pour venir au ſecours de la patrie, une Confédération ſe mette à la place des lois & des magiſtrats qui ont perdu leur pouvoir. Mais ſi vous avez le ſuccès que vous déſirez, ſi vous parvenez à faire aſſez reſpecter l'autorité légiſlative pour contenir dans le devoir les mauvais citoyens & ne laiſſer aucune alarme aux honnêtes gens, ſoyez ſûrs que les préjugés des Polonois ne ſubſiſteront pas long-temps. Moins on ſera intéreſſé à ſe liguer, plus le ſouvenir des Confédérations s'affoiblira. Dans le calme de la paix les eſprits s'éclaireront, & ſans effort on parviendra à connoître que les hommes ne ſont pas réunis en ſociété pour ſe faire la guerre; de nouveaux Confédérés, s'il s'en forme, ne paſſeront que pour des perturbateurs du repos public.

CHAPITRE III.

De la discipline & de l'ordre des Diétines, relativement à la puissance législative.

Les lois & les arrangemens dont je viens, monsieur, d'avoir l'honneur de vous entretenir, au sujet de la Diète générale, seront observés ou négligés, suivant qu'on prendra des mesures plus ou moins efficaces pour établir une sage police dans les Diétines. Que serviroit en effet d'avoir ordonné qu'il y eût désormais un législateur dans la république, auquel tout doit obéir, si on ne parvenoit pas à détruire dans les provinces l'esprit d'indépendance & d'anarchie qui y règne, & dont, au rapport de quelques-uns de vos compatriotes, elles sont extrêmement jalouses? Vous verriez bientôt s'écrouler l'édifice que vous auriez élevé; & votre législateur paré des plus beaux titres, mais les plus vains, ne feroit bientôt que des lois auxquelles personne n'obéiroit.

Les Polonois ne doivent donc s'attendre à aucun repos, à aucune prospérité durable, si les Diétines ne s'accoutument à respecter la Diète législative & à en aimer l'autorité. Voilà le but que doivent se proposer les réformateurs ; & ils y parviendront, non pas en diminuant les droits & les prérogatives des Diétines, pour augmenter le pouvoir de la Diète, mais en leur assignant des fonctions & des devoirs qui leur soient chers, & qui les associent à l'administration générale de la république. Relevez leur dignité ; elles seront moins inquiètes, moins turbulentes, moins agitées, à mesure qu'elles se croiront plus libres. Pour les disposer à obéir avec exactitude aux loix, ordonnez qu'elles en soient les dépositaires ; qu'elles aient la liberté d'exposer par leurs nonces les projets qu'elles croiront les plus utiles à la patrie. Elles verront de près les besoins de chaque palatinat ; & sans leurs lumières & leurs secours, la puissance législative ne pourroit jamais, dans un pays aussi étendu que la Pologne, s'acquitter

que bien imparfaitement de ſes devoirs. Si vous prétendez gouverner vos provinces par des magiſtrats particuliers, ils abuſeront de leur crédit; & votre nobleſſe indocile les regardant comme ſes ennemis, haïra la puiſſance dont il ſeront les miniſtres. Voulez-vous qu'on reſpecte les lois? que vos Diétines ſoient elles-mêmes chargées du ſoin de les faire obſerver; quand elles ſeront aſſemblées, qu'elles ſoient le ſuprême magiſtrat de leur palatinat, & que leur cenſure répare les injuſtices & prévienne les négligences. Il me ſemble que je vois réſulter de cet arrangement une confiance favorable au bon ordre, & le bon ordre lui-même établira de jour en jour un lien plus étroit entre la Diète générale & les Diétines particulières.

Je déſirerois que les Diétines antécomitiales s'aſſemblaſſent dans un lieu & à un jour marqués, ſans convocation, & ſur-tout ſans univerſaux qui, je l'ai déjà dit, ne ſeroient propres qu'à cauſer des diſputes, des querelles & des diviſions. L'ouverture s'en doit

faire un mois avant le jour décidé pour l'ouverture de la Diète générale. Plus le terme de ces aſſemblées ſera court, plus les eſprits ſeront diſpoſés à négliger les queſtions inutiles. Après avoir créé un maréchal, on procédera au choix des nonces, & on dreſſera enſuite leurs inſtructions. Il me ſemble que, pour cette opération, il ſeroit très-important que les Diétines ſe partageaſſent en différens bureaux ou comités : on dira que c'eſt pour expédier plus promptement un plus grand nombre d'affaires ; & ce ſera en effet pour empêcher que ces aſſemblées ne dégénèrent en cohues.

Dans le moment de la réforme, il ſeroit, je crois, dangereux de vouloir interdire le *veto* dans les Diétines. Il y a apparence que cette nobleſſe ignorante & nombreuſe, qui a droit de ſuffrage, ne le ſouffriroit pas. Si on ne m'a pas trompé, elle ſe croiroit offenſée, elle ſe croiroit dégradée par cette défenſe : n'eſpérant point d'être députée à la Diète légiſlative, elle voudroit, pour conſerver elle-même ſa prétendue dignité, conſerver aux

Diétines l'indépendance, l'indocilité & l'anarchie, qu'elle regarde comme une marque & une preuve de leur puiſſance. On pourroit peut-être reſtreindre le *veto* des Diétines, & le ſoumettre aux mêmes conditions que celui de la Diète générale, c'eſt-à-dire refuſer aux particuliers le droit de le prononcer, & ne l'accorder qu'aux comités. Mais, ſans s'expliquer ſur un objet qu'il eſt ſi dangereux de traiter, ne pourroit-on pas faire oublier le *veto* en le rendant inutile ? On y réuſſiroit peut-être en portant une loi qui ne permettroit de mettre dans les inſtructions des nonces que les demandes ou les propoſitions auxquelles perſonne ne ſe ſeroit oppoſé, & qui autoriſeroit cependant tout gentilhomme à y joindre les articles qu'il jugeroit à propos, & auxquels il mettra ſa ſignature.

Si une Diétine antécomitiale ſe ſéparoit avant d'avoir élu ſes nonces & dreſſé ſes inſtructions, il faudroit que les principaux officiers du palatinat fuſſent autoriſés par la loi à les repréſenter dans la Diète légiſlative, qui

par-là ſeroit toujours l'aſſemblée générale de la nation, & conſerveroit une égale autorité ſur toutes les parties de la république. On me dira ſans doute que les officiers des palatinats ſeront intéreſſés par cet établiſſement à diſſoudre les Diétines pour s'emparer de leur autorité ; mais je répondrai que la petite nobleſſe ne tardera pas à s'appercevoir de cette intrigue, & que pour conſerver ſa voix, ſa conſidération & ſon crédit, elle prendra le parti, ſans recourir au *veto*, de procéder à l'élection des nonces.

Vous m'avez fait l'honneur, monſieur le Comte, de me parler de pluſieurs abus autoriſés par un long uſage, & qui ne vous permettront pas d'établir une bonne police dans les Diétines. C'eſt un mal, j'en conviens, que des gentilshommes, dont la nobleſſe eſt équivoque, qui n'ont aucune poſſeſſion, ou qui ſont attachés au ſervice de quelque ſeigneur, aient droit de ſuffrage dans les aſſemblées de leur palatinat. Mais que la Pologne ſeroit heureuſe, ſi c'étoit-là le plus

grand désordre auquel elle dût remédier. Si les Confédérés de Bar veulent que cette noblesse indigente & douteuse dont votre patrie est peuplée, ne puisse assister aux Diétines, que voulez-vous qu'elle devienne? que lui restera-t-il? Si vous voulez achever de l'humilier, ne devez-vous pas craindre son désespoir? Je vous prie de faire attention que; dans un pays où les gentilshommes seuls forment la nation, il seroit très-dangereux de séparer les intérêts de cette petite noblesse de ceux de la république. Vous perdriez des citoyens dont la pauvreté vous est à charge, mais dont le courage, l'industrie & les bras peuvent vous devenir utiles. N'est-ce pas assez que la Pologne soit couverte de paysans, de quelques misérables bourgeois & d'une foule de juifs, qui n'ont rien à gagner en voyant votre prospérité, & rien à perdre en voyant votre ruine? Dans la réforme d'un mauvais gouvernement, il faut peut-être, pour faire le plus grand bien possible, ne pas aspirer à une trop haute perfection. L'Europe ne se sou-

tient aujourd'hui que par des abus : il n'eſt pas queſtion de les détruire tous ; quelle politique pourroit y réuſſir ? Mais elle ordonne de faire un choix, d'uſer à l'égard de pluſieurs d'un grand ménagement, de ſe contenter de les ébranler, & de n'attaquer de front & avec courage que ceux qui ſont contraires aux premiers principes de l'ordre, ou qui ne peuvent jamais être bons à rien.

Je l'ai déjà dit, mais je ne puis le redire trop ſouvent : en méditant une réforme dans un pays libre, le point capital eſt de ne ſe point faire redouter & de ſe rendre au contraire agréable à tout le monde. Je craindrois qu'en demandant trop, les réformateurs ne ſe miſſent dans le cas de ne rien obtenir : par prudence ils doivent fermer les yeux ſur pluſieurs vices qu'il ſeroit utile de détruire. Si on veut attaquer à la fois tous les abus, je prévois que ceux qui en profitent feront une ligue générale pour les maintenir ; & quelles lois, quels magiſtrats, quelle puiſſance pourront réſiſter à la force de cette conjuration ? Il ſuffit aujourd'hui

de prendre des mesures pour empêcher que les Diétines ne soient désormais dissoutes & rompues. Les préjugés nationaux s'affoibliront insensiblement, & les passions prendront un autre cours à mesure que la puissance législative s'affermira. C'est après cette révolution que le gouvernement attaquera avec succès les vices qui gênent aujourd'hui les réformateurs. Un temps viendra où la république fière de ses progrès & sûre de ses forces, parce qu'elle parlera à des hommes mieux intentionnés & capables de l'entendre, pourra commander en maître, & proscrire sans ménagement tout ce qui blesse la gloire & s'oppose à la prospérité de la nation.

En attendant cet heureux moment, ne faudroit-il pas traiter la Pologne comme un malade qui a eu une maladie trop grave pour ne pas avoir une convalescence très-longue? Pansez ses plaies, mais que ce soit avec une main légère, & n'employez que les baumes les plus balsamiques. Pour moi, je vous l'avoue, je ne puis voir sans une sorte de frayeur cette no-

bleſſe innombrable, impérieuſe quoiqu'avilie, c'eſt-à-dire inſolente, qui ſe venge ſur le peuple de l'humiliation avec laquelle elle ſe proſterne aux pieds des grands qu'elle hait; pleine de ſes anciens préjugés, qui ne connoît aucun des devoirs du citoyen, & qui eſt répandue dans toutes vos provinces. Si la république, ainſi que je l'eſpère, ſecondée des forces de la Porte, a des ſuccès qui la mettent en état de ſecouer le joug de la Ruſſie & de refondre ſon gouvernement, ne faut-il pas s'attendre que toute cette nobleſſe, qui vote aux Diétines, & n'eſt quelque choſe que parce qu'elle vit dans l'anarchie, ſera plus fière que jamais, aimera davantage ſes vices, & ſera plus diſpoſée à ſe moquer de la ſageſſe des réformateurs & de leurs projets, qu'à obéir à des lois nouvelles?

Les Confédérés de Bar, qui ſe préparent à préſenter à la république un nouveau plan de gouvernement, doivent donc ſe hâter lentement. Je ſuis bien long ſur cet article, monſieur le Comte; & ſi cet écrit n'étoit fait que pour

pour vous, j'aurois abrégé mes triſtes réflexions. Mais il paſſera, ſelon les apparences, dans les mains de quelques citoyens vertueux qui pourroient être les dupes de leurs bonnes intentions, ſi on ne les avertiſſoit pas de s'en défier. S'il en étoit beſoin, je vous citerois ici, je ne ſais combien de gens de bien qui, faute de politique, ont fait plus de mal à leur patrie par un zèle indiſcret que beaucoup d'hommes méchans dont le nom eſt déshonoré. Que les Confédérés ne ſongent donc pas à mettre la dernière main à l'ouvrage dont ils ne ſont deſtinés qu'à jeter les fondemens. Leur réputation n'en ſouffrira pas; & la poſtérité, qui leur devra ſes lumières, découvrira ſans peine que ſon bonheur eſt l'ouvrage de leur circonſpection. Nos pères, dira-t-on un jour, n'étoient pas capables de s'élever ſubitement juſqu'au plus haut degré de perfection où nous ſommes enfin parvenus. Béniſſons la mémoire des grands hommes qui nous ont montré le but auquel nous devions atteindre, & qui

nous ont mis dans le chemin qui devoit nous y conduire.

Ne devant point y avoir de terme fixe pour la clôture des Diètes générales, on ne peut assigner un jour pour l'ouverture des Diétines postcomitiales ou de *relation*. On sera instruit d'avance dans la capitale, du temps où l'assemblée législative se séparera, & on peut laisser aux nonces le soin d'informer leur palatinat du temps qu'ils s'y rendront : les officiers des provinces convoqueront en conséquence les Diétines. Les nonces rendront compte de leur conduite, & requerront que les nouvelles lois soient enrégistrées dans le greffe du palatinat. S'il s'élève quelque contestation au sujet de cet enregistrement, on établira des comités pour examiner les points débattus ; & dans le cas où l'un deux opineroit d'une voix unanime à rejeter une loi, il feroit réglé qu'on procéderoit à un second examen dans la prochaine Diétine antécomitiale. Si alors la même opposition subsistoit encore, le palatinat feroit des remontrances à la Diète législative. L'espérance qu'on

aura d'obtenir la ſuppreſſion de la loi dont on ſe plaint, ou de la faire modifier, empêchera les eſprits de ſe livrer à un emportement qui bleſſeroit la majeſté du légiſlateur. Cependant il ſe préſentera de nouvelles affaires; diſtraite par de nouveaux ſoins, une Diétine ſe ſoumettra inſenſiblement à une loi dont elle ne demandera plus la révocation avec la même chaleur. Le gouvernement acquerra des forces, & l'uſage des proteſtations s'affoiblira à meſure que le temps, les lois & l'uſage rendront le légiſlateur plus reſpectable. Tant que le nouveau gouvernement pourra craindre & devra ménager les erreurs & les préjugés nés ſous l'ancien, il doit par ſageſſe plutôt prier qu'ordonner. Si une Diétine intraitable s'obſtinoit à rejeter une loi, il vaudroit encore mieux conſentir à n'y pas ſoumettre ſon palatinat, que de prendre le parti rigoureux de l'accabler ſous le poids de l'autorité publique. Dans ces circonſtances il faut ſe garder de ne pas agir avec la bonne-foi la plus religieuſe; le légiſlateur ſe décrieroit s'il avoit recours à l'intrigue.

Attendez que l'expérience éclaire les esprits prévenus : si par quelqu'adresse ou quelque clause insidieuse, le législateur veut se préparer des moyens de revenir sur ses pas, il n'aura travaillé qu'à rendre la Diétine plus attentive à ce qu'elle croit son intérêt, & son opposition lui deviendra plus chère. Je sens combien il est avantageux que toutes les provinces d'un état aient le même droit, les mêmes lois & les mêmes coutumes : mais ce bien, quelque grand qu'il soit, ne doit pas être acheté aux dépens de la tranquillité publique ; & moins encore en ébranlant la puissance législative, sur laquelle repose le salut de la patrie.

Pour empêcher que les Diétines de relation ne s'arrêtent à chicaner opiniâtrément leurs nonces & les décrets de la Diète législative, il seroit à propos, je crois, de présenter à ces assemblées provinciales des objets intéressans, qui attireroient & fixeroient leur attention. Ne réussiroit-on pas en ce point, si on régloit que cinq ou six jours après que les nonces auroient rendu compte de leur mission,

la Diétine poſtcomitiale ſe changeroit en Diétine qu'on appelle *boni ordinis*, de bon ordre ? C'eſt dans ces dernières Diétines qu'on règle les comptes particuliers du palatinat, qu'on reçoit les impôts de ſes commis, qu'on ſtatue ſur tous les beſoins, qu'on accorde des ſecours aux citoyens pauvres, & qu'on récompenſe ceux qui ont rendu quelque ſervice important. Il me ſemble donc qu'on peut s'en ſervir utilement pour diſtraire la petite nobleſſe des ſoins qui concernent la légiſlation.

Les affaires dont je viens de parler, & que traitent les Diétines de bon ordre, touchent & intéreſſent des gentilshommes obſcurs, d'une toute autre manière que des lois générales, dont ils ſont ſouvent incapables de connoître l'eſprit : il faut donc leur laiſſer à cet égard la plus grande liberté. On dit qu'il s'eſt introduit dans ces aſſemblées pluſieurs abus, fruits de la cabale & de l'intrigue. Je croirois que le légiſlateur doit les tolérer s'ils n'attaquent pas les parties nobles & eſſentielles de la ſociété ; d'ailleurs, ils s'affoibliront inſenſiblement, à

mesure que des lois plus sages apprendront aux Polonois à aimer le bien public. Je voudrois en quelque sorte qu'on attendît pour réformer ces vices des Diétines, qu'elles en sentissent les inconvéniens, qu'elles demandassent elles-mêmes ou du moins désirassent une réforme. Si elles tardoient trop à s'appercevoir de leurs besoins, on pourroit se servir de quelques bons citoyens pour leur ouvrir les yeux. A l'exception de quelques hommes inquiets, méchans & séditieux, qui ne peuvent rien espérer que dans la licence & le trouble, l'amour-propre persuadera aux autres qu'ils ont tout à espérer de l'établissement du bon ordre, & qu'une règle dictée par la justice sera favorable à leur mérite & à leur services.

Pour éviter la cohue, les clameurs & les querelles, si propres à conserver l'esprit d'anarchie qu'il vous est si important de détruire ; il seroit très-avantageux que toutes les affaires fussent préparées & d'abord discutées dans des comités : l'on ne doit négliger aucun moyen pour en rendre

l'usage familier. Que dans les délibérations on ne donne jamais sa voix par scrutin. Il faut accoutumer les citoyens à oser dire publiquement leur pensée ; il y a peu d'hommes assez effrontés pour ne pas rougir en montrant la bassesse de leurs sentimens, mais il y en a beaucoup qui ne savent pas se respecter quand ils n'ont qu'eux-mêmes pour témoins de leurs actions. Il seroit très-utile de partager chaque palatinat en différentes tribus, différentes centuries ou différens districts, dont chacun auroit son président ou son syndic, & dont toutes les voix ne formeroient qu'un seul suffrage.

Je terminerai tout ce que je viens de dire sur la puissance législative, en avertissant encore les Confédérés qu'ils échoueront dans leur entreprise, ou du moins ne procureront à leur patrie qu'un bien faux, court & passager, s'ils n'emploient pas toute leur politique & toutes les ressources de leur génie à établir solidement l'autorité du législateur, à la faire respecter, & sur-tout à la faire aimer. Quand on a étudié les causes de la décadence &

de la ruine des états, on ne peut se déguiser que ce ne soit à l'ignorance, à la foiblesse ou à l'ineptie de cette puissance qu'on doit attribuer tous les vices, toutes les erreurs, tous les préjugés, toutes les calamités qui ont désolé la terre. C'est cette puissance qui est l'ame de la société. Je n'ai point étudié votre histoire, monsieur le Comte; mais ne suffit-il pas de connoître vos Confédérations & votre *veto*, pour être convaincu que vous êtes dans la plus parfaite anarchie. Malgré les règlemens que vous publierez, attendez-vous à voir subsister encore long-temps les préjugés que vous voulez détruire. Telle est la foiblesse de la raison dans la plupart des hommes, telle est la force de l'habitude, que votre esprit national, en croyant faire le bien, fera des efforts continuels pour s'opposer à votre ouvrage. Si vous n'employez contre lui que la force, vous l'irriterez, & il emploiera à son tour contre vous & la force & la ruse: pour désarmer cet ennemi, il faut ne lui opposer que des lois qu'il puisse & doive aimer.

CHAPITRE IV.

De la puissance exécutrice relativement au pouvoir législatif.

Il ne suffit pas, monsieur le Comte, pour donner à la puissance législative la dignité & l'empire qui lui sont nécessaires, de porter les lois dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir. Quand la noblesse Polonoise établiroit dans ses Diètes & ses Diétines la forme que je désire, quand elle renonceroit au *veto*, qui lui est si cher, consentiroit à avoir des lois, & ne voudroit plus rétablir l'ordre & la paix par des Confédérations, vous n'auriez encore fait que la moindre partie de la réforme que vous méditez. La puissance législative fera des lois; mais à quoi serviront ces lois, si les citoyens peuvent désobéir impunément? Elle est donc obligée de créer des magistrats, qu'elle charge du soin de veiller à l'observation de ses ordres

& de punir les délinquans. Il eſt évident qu'il faut donner à ces magiſtrats la conſidération & la force dont ils ont beſoin pour s'acquitter de l'emploi difficile dont ils ſont revêtus ; & c'eſt ce pouvoir que le légiſlateur confère aux magiſtrats, que nous appelons la puiſſance exécutrice. Cet établiſſement exige de la part de la politique les plus grandes lumières & la prudence la plus conſommée ; mais par malheur les circonſtances ne lui permettent preſque jamais d'exécuter les projets que ſa ſageſſe a médités.

Si la puiſſance exécutrice eſt établie ſur de ſavantes proportions, ſi elle eſt partagée & diſtribuée avec aſſez d'art entre les magiſtrats pour qu'ils reſtent ſoumis à la puiſſance légiſlative en même-temps qu'il forcent les citoyens d'obéir religieuſement aux lois, le gouvernement s'affermira de jour en jour, & l'amour de la patrie donnera des mœurs. En connoiſſant ſes devoirs, le citoyen craindra d'abuſer des vices & des irrégularités qu'on n'avoit pas d'abord pu proſcrire : ſous la protection des lois, il jouira

avec confiance de sa liberté, & la république florissante pourra espérer & se promettre une longue prospérité. Au contraire, si vous accordez aux magistrats un pouvoir assez étendu pour qu'ils en puissent abuser contre le citoyen, ou trop foible pour se faire respecter, vous en verrez naître, monsieur le Comte, les abus les plus dangereux. Au lieu de protéger, les lois opprimeront; & dans cette défiance où les magistrats & les citoyens seront les uns à l'égard des autres, l'état toujours agité verra publier des lois auxquelles on n'obéira plus; ou plutôt il verra que la puissance législative, bientôt avilie & dégradée, sera aujourd'hui le jouet d'un peuple insolent, & demain l'esclave de quelques magistrats ambitieux.

Il suffit de réfléchir un moment sur la nature de nos passions, de connoître leur force, leur énergie, leurs ruses & leur adresse, pour juger que je ne prédis pas des malheurs chimériques. Dès que les magistrats pourront éluder la loi, tromper la puissance législative & être vicieux impunément, es-

pérez-vous qu'ils résisteront aux tentations de l'avarice & aux charmes de l'ambition ? Si ces deux passions, en se glissant dans Sparte & dans Rome, les ont perdues, quels ravages ne feront-elles pas en Pologne ? C'est la mesure des droits & du pouvoir, que la puissance législave doit confier aux magistrats ; c'est le partage de ce pouvoir en différentes mains, qui forme peut-être le problème politique le plus difficile à résoudre. Toute l'histoire n'est qu'une preuve de cette vérité : tantôt vous voyez des peuples qui ont été malheureux parce qu'ils n'ont pu se résoudre à donner à leurs magistrats assez d'autorité ; tantôt vous en voyez d'autres qui ont été sévèrement punis pour les avoir rendus trop puissans. Un peuple vous fait-il envier sa prospérité ? je vous invite, monsieur le Comte, à remonter jusqu'à la cause qui l'a produite ; vous trouverez sûrement des magistrats à qui il étoit impossible de désobéir aux lois qu'ils faisoient constamment observer par les simples citoyens.

Tout législateur doit partir de ce

principe, que la puiſſance exécutrice a été, eſt & ſera éternellement l'ennemie de la puiſſance légiſlative. Nos paſſions, & ſur-tout l'avarice & l'ambition, qui ſont malheureuſement devenues l'ame de l'Europe entière, l'ordonnent ainſi; parce que ne devant jamais être contentes de ce qu'elles poſsèdent, elles ne ſont occupées que du ſoin d'acquérir ce qu'elles n'ont pas encore, & de ſatisfaire toutes les autres paſſions qui ont beſoin de leur ſecours. Le plaiſir que goûte le magiſtrat en jouiſſant de l'empire qu'il exerce ſur les citoyens, le trompe, le ſéduit & le corrompt enfin, s'il ne ſe dit pas ſans ceſſe que le pouvoir dont il eſt revêtu ne lui appartient pas, & qu'il n'en eſt que le dépoſitaire. L'amour même du bien a ſouvent fait illuſion à la probité. Voulant ſervir l'état plus utilement qu'on ne doit & qu'il n'eſt permis, on ſe plaint des lois dont on eſt géné; bientôt on les hait, & en ne les reſpectant pas, on invite ſes ſucceſſeurs à les mépriſer. Tout ſollicite donc la puiſſance exécutrice à ſecouer le joug de la puiſ-

ſance légiſlative : elle le ſecouera indubitablement, ſi on ne donne pas à chaque magiſtrat des collègues intéreſſés par leurs propres paſſions, à s'oppoſer aux projets de l'ambition ou d'un zèle indiſcret pour le bien ; & qui en s'examinant mutuellement, tempèrent & contiennent le pouvoir dont ils jouiſſent. Cela ne ſuffit pas, & la puiſſance légiſlative ſera néceſſairement dégradée, ſi les magiſtrats jouiſſent aſſez long-temps de leur pouvoir, pour oſer s'abandonner à l'eſpérance de le conſerver toujours. Ces principes me paroiſſent certains ; j'en vais faire l'application au gouvernement de la Pologne, & examiner de quel uſage ils peuvent être dans la réforme que méditent les Confédérés.

CHAPITRE V.

De la puissance exécutrice considérée dans la personne du roi.

On ne peut considérer de quelle manière la Pologne a disposé de la puissance exécutrice, sans y découvrir la plupart des vices & des erreurs qui ont causé la ruine de plusieurs nations. Aux prérogatives immenses, monsieur le Comte, dont votre roi ou votre premier magistrat jouit de temps immémorial, on peut juger que vos pères, soit engouement soit faute de lumières, accordèrent au premier citoyen qu'ils élevèrent sur le trône, des droits incompatibles avec la liberté qu'ils aimoient. Les Polonois furent bientôt avertis de leur faute; mais au lieu de la réparer en ôtant au roi les droits dont il lui étoit si agréable & si facile d'abuser, ils lui laissèrent les prérogatives qu'ils lui avoient imprudemment données; &

exigèrent encore plus imprudemment qu'il fût juste & respectât religieusement leurs priviléges & leur dignité. L'histoire de Pologne n'offre qu'une longue suite de dissentions domestiques, que l'on terminoit parce qu'une nation se lasse de la guerre civile ; & qui recommençoient bientôt, parce que la paix qu'on avoit jurée n'étoit établie sur aucun fondement solide.

Tandis que vos ancêtres ne consultoient que leur colère, leur indignation, leur vengeance ou leur ambition, vos rois, qui abusoient tous les jours davantage des bienfaits de la nation pour la corrompre & l'asservir, augmentèrent insensiblement leur autorité. L'alarme fut générale ; & pour abaisser le roi, vous élevâtes ses ministres. Vous n'aviez qu'un homme qui voulût vous gouverner arbitrairement ; & bientôt vous en eûtes plusieurs qui s'étant enrichis des dépouilles de la couronne, commirent ouvertement des injustices & des violences : mais le prince n'ayant pas eu l'art d'en profiter pour les perdre & s'établir sur leurs ruines, l'anarchie la plus

monſtrueuſe fut le fruit de ces diſſentions. Avec des mœurs moins dures & moins ſauvages, les Polonois ſeroient devenus auſſi eſclaves que leurs payſans; mais des malheurs qui auroient accablé un peuple à demi civiliſé & ami de la paix, irritèrent & ſoulevèrent une nation guerrière; & elle regarda les Confédérations, c'eſt-à-dire la guerre civile, comme la ſeule reſſource favorable à la liberté. On ſe laſſa cependant de toujours combattre pour n'être gouverné que par de nouvelles factions; les rois reprirent donc inſenſiblement leur première autorité: pour l'affermir ils voulurent la rendre plus conſidérable, & leurs bienfaits répandirent une telle corruption dans les Diètes, que vous adoptâtes enfin le *veto*, dans l'eſpérance qu'au moins un bon citoyen s'oppoſeroit à la vénalité des nonces, & ſauveroit la république d'une ruine infaillible.

Mais je ne veux pas vous arrêter plus long-temps ſur des réflexions qui ſont ſi déſagréables; laiſſons le mal, & paſſons au remède que demandent

les circonſtances préſentes. Tant que les magiſtratures de Pologne ſeront données à vie, il eſt évident pour tout homme qui connoît le cœur humain, que les magiſtrats les plus ſages & les plus juſtes s'acquitteront mollement de leur devoir, & que les autres ſépareront leurs intérêts de ceux de la république, & travailleront à augmenter leurs richeſſes, ou à ſe faire une autorité qui leur ſoit propre. Les Confédérés doivent-ils donc propoſer à la Diète de ne plus créer un roi, des miniſtres & des ſénateurs que pour un très-court eſpace de temps? Quand on pourroit ſe flatter que ce projet fût adopté dans un moment d'enthouſiaſme pour le bien public, je réponds qu'il faudroit bien ſe garder de faire une pareille réforme: il y a un point de perfection auquel il eſt quelquefois inſenſé d'aſpirer. Dans un pays livré depuis long-temps à l'anarchie, où les richeſſes ont trop de valeur, & rempli de grands ſeigneurs qui ont plutôt des idées d'ambition & de tyrannie que d'égalité, feriez-vous les maîtres de vous ſervir avec ſageſſe

de la loi que vous auriez portée dans la vue d'animer l'émulation & de récompenser le mérite ? Ces fréquentes élections, si sages dans une république qui n'est pas corrompue, ne seroient propres qu'à exciter une fermentation qui n'est déjà que trop constante, trop générale & trop vive; elles multiplieroient les brigues, les cabales, les partis, les rivalités, les haines, & multiplieroient par conséquent les malheurs de la Pologne. Qui vous répondroit que du sein de cette anarchie il ne s'élèveroit pas une tyrannie accablante ? Accoutumés à ne pas compter sur votre république, à traiter de vos intérêts domestiques avec les puissances étrangères, & à tout oser parce que les grands se sont mis au-dessus des lois, ne pourroit-on pas vous prédire que la Pologne seroit ouverte aux armes des étrangers, & qu'il vous seroit impossible d'échapper à la servitude ?

Dans la situation actuelle des choses, j'ose donc avancer que, bien loin de ne conférer la royauté ou votre première magistrature que pour quel-

ques années, il importe au contraire à la Pologne de rendre la couronne héréditaire. Quelque révoltante que paroisse d'abord cette proposition, je prie, monsieur le Comte, les personnes à qui vous communiquerez cet écrit, de suspendre leur colère & d'avoir la patience d'écouter & d'examiner ensuite mes raisons. S'ils veulent pour un moment s'élever au-dessus de leurs préjugés, ne conviendront-ils pas avec moi, qu'il résulteroit de l'hérédité du trône un plus grand calme dans la république? J'en appelle à l'expérience. N'est-il pas vrai, que sous le règne du prince même le plus propre à se concilier la confiance publique, on commence à éprouver les agitations que doit causer l'élection de son successeur? On forme cent projets chimériques qu'on croit toujours pouvoir réaliser, & on sacrifie sa patrie, ses devoirs & ses vrais intérêts à ses folles espérances. L'interrègne survient, & il se fait un ébranlement général dans la nation. Le plus petit gentilhomme se croit un personnage important, parce qu'alors

l'orgueil des grands s'humilie pour acheter ſon ſuffrage dont ils ont beſoin. Toutes les lois ſe taiſent, toutes vos provinces ſont dévaſtées, & on diroit qu'on cherche à vous faire éprouver tous les inconvéniens de l'anarchie, pour vous préparer à obéir avec plus de docilité au roi que vous allez élire. Mais on finit par vendre la couronne, ou recevoir, à la recommandation de quelque puiſſance étrangère, un prince qui ne vous aimera pas & que vous haïrez. On vous a achetés ou intimidés, & on n'aura pour vous aucune reconnoiſſance. Le nouveau roi ne ſongera qu'à profiter des vices & des déſordres de la république, pour la ſubjuguer & ſe rendre plus puiſſant. Ainſi, par une action réciproque, l'élection amène un mauvais règne, & un mauvais règne prépare une élection vicieuſe.

Il n'y a que l'hérédité qui puiſſe remédier à tant d'abus; elle ſeule peut donner quelque conſiſtance à votre gouvernement, de la force aux lois, & apprendre aux Polonois que pour aimer le bien public, leur liberté ne

doit point dégénérer en licence. La royauté héréditaire produira cet effet, pourvu que le roi, borné à repréſenter la majeſté de l'état, comme un roi de Suède, ou un doge de Veniſe, reçoive des hommages reſpectueux, & n'ait qu'une ombre d'autorité; pourvu qu'il ne puiſſe plus corrompre ſes ſujets par des grâces & ſe faire des créatures aux dépens de la république; pourvu qu'un ſénat, fort différent de celui que vous avez actuellement, le guide, le conduiſe & l'empêche de s'égarer; en un mot, pourvu que, dépouillé d'une autorité dont il abuſe néceſſairement, il ne faſſe que remplir une place à laquelle tout le monde aſpire, & qui ne peut être ni vide ni remplie ſans exciter de grandes tempêtes dans un pays où tous les grands ſeigneurs ne peuvent ſe paſſer d'un roi, le haïſſent s'il eſt capable de les gouverner, le mépriſent & conjurent contre lui, ſi ſa foibleſſe leur permet d'eſpérer & de tenter une révolution.

Dans les entretiens, monſieur, que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous &

avec quelques-uns de vos compatriotes, j'ai appris avec plaiſir que pluſieurs citoyens diſtingués par leurs lumières & leur amour pour la patrie & les lois, ne ſont pas éloignés de rendre la couronne héréditaire. Mais, je vous l'avoue, j'ai vu avec autant de ſurpriſe que de chagrin, que les vœux de ces bons citoyens ſembloient ſe réunir en faveur de l'électeur de Saxe. Je ſais bien que les perſonnes qui ſont à la tête de la Confédération ne ſont pas capables d'une pareille erreur; cependant permettez-moi de m'arrêter ici un moment pour la combattre. Je demanderois quelles grandes obligations les Polonois croient avoir à la maiſon de Saxe. Ont-ils donc oublié qu'Auguſte II a été accuſé pendant tout ſon règne d'aſpirer au deſpotiſme? En effet on lui reproche avec raiſon d'avoir marqué très-peu de reſpect pour vos lois & les *pacta conventa*, & moins encore pour vos mœurs qui avoient conſervé juſqu'alors une certaine âpreté convenable à des républicains, & à laquelle il a ſubſtitué une molleſſe recherchée, qui

ne pouvant s'aſſocier avec une liberté auſſi agitée que la vôtre, vous annonçoit les plus grands déſaſtres.

Vous n'avez point donné votre couronne à Auguſte III, elle a été un don de la Ruſſie; & l'aſcendant que cette puiſſance a pris impérieuſement ſur vous, eſt l'ouvrage de ce règne foible & malheureux. Un prince à qui vous étiez ſuſpect parce que vous ne l'aviez pas élu, vous fit l'affront de croire qu'il ne pouvoit être votre roi qu'en ſe faiſant en Pologne le lieutenant de la cour de Pétersbourg. Le miniſtre auquel il avoit abandonné toute ſon autorité, vous a forcés de courir vous-mêmes au-devant du joug que les Confédérés veulent ſecouer aujourd'hui; il vous fit connoître que vous n'obtiendriez aucune grâce de votre roi que par la recommandation de la Czarine. Auguſte ne ſe voyoit qu'à regret parmi vous; il vous oublioit à Dreſde, & ne viſitoit la Pologne que malgré lui. De-là les progrès de votre anarchie, & la foibleſſe qui a rompu les foibles liens de votre gouvernement.

Je

Je ne veux pas certainement que vos compatriotes conſervent leur reſſentiment, & puniſſent dans les fils les fautes des pères; mais je voudrois qu'ils apperçuſſent leur erreur, qu'ils en préviſſent les ſuites, & ne fuſſent pas les dupes de leurs eſpérances. Je les prie d'examiner avec ſoin s'il n'y auroit aucune imprudence à choiſir pour le premier magiſtrat d'une république, un prince déjà puiſſant par lui-même, & qui poſsède des états où il règne avec un pouvoir abſolu, & je dirois preſque arbitraire. Soyez perſuadé que ce roi, choqué malgré lui de vos prétentions & de vos formalités républicaines, vous haïra autant qu'il aimera ſes dociles Saxons. Croyez-vous qu'il ſoit aiſé à un prince d'avoir, pour ainſi dire, en lui-même deux hommes différens, de ſavoir être à la fois magiſtrat en Pologne & deſpote en Saxe? Si vous ne le jugez pas capable de faire de la Saxe une république, ſur quel fondement préſumez-vous qu'il aura l'ame aſſez juſte, aſſez noble, aſſez grande pour ne vouloir

pas changer la république de Pologne en une monarchie absolue ?

Mais si on rendoit votre couronne héréditaire, la politique vous impose la loi de ne confier à votre roi qu'une ombre d'autorité ; je demande aux Polonois par quels moyens ils pourront exécuter ce projet, quand ils auront placé au-dessus d'eux un électeur de Saxe. Se flattent-ils qu'une capitulation nouvelle, dressée avec beaucoup plus d'habileté & de sagesse qu'autrefois, & que des *pacta conventa* dont les clauses assigneroient de la manière la plus claire les bornes de l'autorité royale, seront un rempart assuré pour votre liberté ? Toutes les nations sont pleines de ces vieux titres, de ces vieux diplomes, de ces vieilles chartes, que les souverains ne font aucune difficulté de signer & de violer. Après tant d'exemples qui nous apprennent le cas qu'on fait des sermens, quel est l'homme assez ignorant pour ne pas savoir que l'ambition gouverne impérieusement les princes, & que la justice & la vérité osent à peine bégayer quelques remontrances,

en ſe proſternant aux pieds d'un monarque qui peut perdre ſes ennemis & élever ſes partiſans à la plus haute fortune ?

Je conſens que par vos nouvelles lois vous ayez ôté à votre roi toutes les prérogatives qui ont rendu ſes prédéceſſeurs ſi dangereux, & vous ont forcés de recourir aux Confédérations & au *veto*. Je conſens qu'il ne puiſſe plus corrompre ſes ſujets & ſe faire des courtiſans, en donnant à des citoyens corrompus les charges, les dignités & ſur-tout les utiles ſtaroſties, qui doivent être la récompenſe de la vertu & que vous appellez *le pain des bien-méritans :* mais empêcherez-vous que votre nouveau roi, électeur de Saxe, ne ſe ſerve des revenus de ſon électorat pour vous acheter & vous accoutumer inſenſiblement à de lâches complaiſances ? Non, monſieur le Comte, vos compatriotes ne feront jamais aucune loi pour empêcher que l'argent de Saxe ne paſſe en Pologne. Si vous me permettez de vous dire librement ma penſée, je ſoupçonne que les perſonnes qui favo-

rifent la maifon de Saxe, n'y fongent qu'à caufe de fes richeffes. Je ne veux pas dire que leurs vues foient intéreffées & criminelles, à Dieu ne plaife: ils font vraifemblablement les dupes de cette fauffe politique qui trompe & perd toute l'Europe; ils croient fans doute qu'il eft avantageux d'attirer chez foi beaucoup d'argent étranger, & que la Pologne fera heureufe fi les richeffes des Saxons contribuent en partie à fes befoins.

Pour moi, je fuis perfuadé que pour mériter le titre de roi, il n'y a point de prince qui ne fe foumette à toutes les conditions qu'on voudra lui impofer; & il fe confolera de la contrainte où on le tiendra, par l'efpérance de s'en affranchir. Quelque religieux obfervateur qu'il paroiffe d'abord des *pacta conventa*, il eft homme, vous ferez punis de l'avoir expofé à des tentations qui font au-deffus des forces de l'humanité; il fongera à vous afservir, il en méditera le projet, & ne s'en écartera point. Nous le connoiffons, me répondra-t-on, il a trop de juftice & de modération pour con-

ſulter une ambition criminelle; & ſa politique eſt trop éclairée pour aimer mieux gouverner des eſclaves que des hommes libres. Je penſe exactement comme vous. Mais, répondez-moi, connoiſſez-vous auſſi ſon fils, ſon petit-fils, ſon arrière-petit-fils, &c? Dieu vous a-t-il appris par une révélation, que les princes de la maiſon de Saxe ſeront déſormais des modèles de juſtice & de ſageſſe? On vous flattera, on vous careſſera, comme dans tous les commencemens d'une domination nouvelle; mais gardez-vous bien d'être les dupes de cette fauſſe bienveillance. L'hiſtoire ne vous a-t-elle pas appris que quelquefois de bons princes ont fait de grands maux à leur nation, en lui inſpirant une confiance aveugle, ou en la diſtrayant de ſes principes conſtitutifs & de ſes vrais intérêts? Une ſécurité générale s'empare des eſprits; on ébranle d'abord les lois, ſous prétexte de les perfectionner. Les nouveautés dangereuſes s'accréditent, l'ancien eſprit national diſparoît peu à peu, c'eſt alors qu'on répandra de l'argent; &

tout eſt perdu, parce qu'un prince qui veut acheter des amis, trouvera toujours des ſujets qui voudront ſe vendre.

Il ſeroit inutile d'entrer dans le détail de toutes les pratiques qu'on pourroit mettre en uſage pour vous ſubjuguer; car je ne veux pas, à l'exemple de Machiavel, donner des leçons de tyrannie, & apprendre à l'injuſtice par quelles fraudes déteſtables elle peut réuſſir. Mais ſoyez ſûrs que la politique eſt bien imprudente, ou plutôt bien aveugle, ſi elle exige d'un homme des vertus qui ſont au-deſſus des forces de l'humanité. Soyez convaincus qu'un roi trop riche par lui-même trouvera mille moyens pour éluder la force des lois. Peu d'adreſſe même ſuffira pour vous ſéduire, parce que vous ne demanderez qu'à être trompés; car pluſieurs de vos compatriotes m'ont avoué aſſez franchement, que l'argent n'a pas moins de crédit en Pologne que dans le reſte de l'Europe. Ignorez-vous combien l'amour de la liberté s'affoiblit aiſément & s'éteint même entièrement, ſi un

prince veut corrompre les ames par le luxe, la molleſſe & les plaiſirs? Quand elles ont perdu leur force, combien n'eſt-il pas aiſé de les glacer par la crainte?

On me répondra peut-être que mes alarmes ſont vaines; parce qu'en appelant l'électeur de Saxe ſur le trône de Pologne, on ne manqueroit pas de porter une loi, par laquelle il ſeroit réglé & ordonné de la manière la plus forte & la plus ſolennelle, qu'après le règne de l'électeur qu'on auroit élu, les couronnes de Pologne & de Saxe ſeroient incompatibles. En conſéquence de cette pragmatique, un des fils du roi reſtera en Pologne pour y former une branche régnante; & l'autre ira régner dans les anciens domaines de ſes pères. J'y conſens; mais qui m'oſera aſſurer qu'à force d'argent, de careſſes & de complaiſances, le roi Saxon ne fera pas révoquer cette loi ſalutaire dans une Diète générale? Les paſſions ſont d'habiles ſophiſtes, & leurs ſophiſmes paſſeront pour des démonſtrations. J'en ſuis ſûr; on trouvera les meilleures raiſons du

monde pour prouver qu'il n'eſt rien de plus avantageux à la Pologne que de s'annexer en quelque ſorte la Saxe, & de profiter de ſes richeſſes, de ſon alliance & de ſes forces.

Mais quand la corruption ne ſeroit point aſſez générale pour abroger votre loi fondamentale, je ne ſerois point ſans crainte; car la politique, en s'occupant de l'avenir, doit préparer des obſtacles aux caprices même de la fortune. Il peut ſe faire que le jeune électeur de Saxe, que vous aurez couronné, n'ait qu'un fils; & dans ce cas, les Polonois renverront-ils cet héritier en Saxe, ou en le retenant, le forceront-ils de renoncer à ſon électorat en faveur d'une branche de ſa maiſon? Vos compatriotes, monſieur le Comte, n'auront point la dureté néceſſaire pour prendre l'un ou l'autre de ces deux partis. Il eſt naturel, au contraire, qu'ils aient encore pour le fils la même indulgence qu'ils auront déjà eue pour le père. Cependant ces deux règnes peuvent être très-longs; on ſe ſera accoutumé à l'union de la Pologne & de la Saxe. Avec le ſecours

des ducats de l'Empire , la prérogative royale aura fait des progrès , & il ne ſera plus temps de s'oppoſer à ſes entrepriſes. Je prie , monſieur , vos bons compatriotes de faire l'attention la plus ſérieuſe ſur ce que je viens de dire. J'ai beau chercher, je ne trouve aucun moyen pour empêcher qu'un roi de Pologne , qui jouiroit des revenus de l'électorat de Saxe , ne devînt pas dangereux pour la nation , & fût aſſez juſte & aſſez magnanime pour ſe refuſer conſtamment à un pouvoir qui ſe jetteroit , pour ainſi dire , dans ſes mains.

Pour prévenir un pareil malheur , je voudrois donc que la loi que méditent vos réformateurs , défendît à votre roi d'avoir des poſſeſſions étrangères , & qu'il renonçât d'avance à toutes les ſucceſſions qu'il pourroit attendre de ſa famille. D'autres motifs vous invitent encore à faire ce règlement ; & ſi l'on veut s'en inſtruire , on n'a qu'à interroger un Anglois qui connoît les intérêts de ſon pays ; il vous dira que l'Angleterre auroit épargné beaucoup de ſang &

des ſommes immenſes, ſi ſon roi n'avoit pas été électeur de Hanovre. Il importe à tout état de n'avoir qu'un intérêt, & la Pologne en aura néceſſairement deux, dès que ſon roi poſſédera une province en dehors. On vous aſſociera à ſes querelles, parce qu'on regardera cette politique comme un moyen de vous diſtraire de vos affaires domeſtiques, & de vous aſſervir. Les flatteurs de la cour crieront de toute leur force qu'il eſt de votre honneur de défendre les intérêts de votre roi, & les Polonois ſont ſans doute trop généreux pour ne pas ſe laiſſer tromper par les raiſonnemens de la flatterie, quand elle empruntera le langage de la magnanimité.

Les revenus que la république accordera au roi, doivent être très-médiocres. Que les Confédérés, monſieur le Comte, ſe gardent de faire la faute des Anglois qui ont mis entre les mains du prince des richeſſes capables de le corrompre, & qui, en le rendant trop puiſſant, doivent affoiblir peu à peu les droits du parlement. Ce ſeroit un grand bon-

heur pour vous, ſi vous pouviez réduire votre roi à vous donner des exemples de déſintéreſſement, de modeſtie, de tempérance & de modération. Plus la liſte civile du prince ſera petite, plus la loi qui l'aura réglée s'approchera de la perfection. Il ſeroit encore à propos que les revenus royaux ne fuſſent point établis ſur des terres ou des domaines qu'on abandonneroit au roi : le produit de ces terres doit tantôt augmenter & tantôt diminuer, & cette variation deviendra un mal pour la république. Dans le premier cas, le roi ſera plus riche que la Pologne ne le déſire ; dans le ſecond, il faudra ſuppléer à ce qui manque aux revenus ordinaires ; vous ſerez généreux mal-à-propos, & la porte eſt ouverte à mille abus. Il ſera bien difficile de n'avoir pas une première condeſcendance ; & dès qu'on en a une, il eſt impoſſible de ne pas en avoir cent. Vous verrez que les terres de la couronne, plus malheureuſes que les autres, auront toujours éprouvé quelqu'accident auquel il faudra toujours remédier. Je voudrois

donc que le roi eût un revenu fixe & réglé, qui lui feroit payé par le trésor de la nation. On pourroit dès ce moment aliéner les domaines royaux, pour les employer à une foule d'établissemens qui vous manquent, & sans lesquels votre république ne sera jamais florissante. On pourroit partager quelques-unes de ces terres en portions modiques dont on gratifieroit la noblesse qui auroit montré le plus de zèle dans le moment de la réforme, & qui dès-lors seroit plus intéressée à favoriser les lois nouvelles, & à concilier les intérêts des Diétines avec ceux de la Diète générale.

Vous sentez, monsieur le Comte, que je ne puis entrer sur cette matière dans tous les détails qu'elle demande. Je dois me borner à proposer des vues générales, parce que les circonstances où l'on se trouvera dans le moment que les troubles cesseront, & qu'il faudra établir une nouvelle constitution, décideront de ce qu'on pourra faire de plus ou de moins favorable. Dans cette tourmente, il ne

faut point perdre de vue les grands principes ; mais, en paroiſſant les abandonner, il faut s'en éloigner le moins qu'il ſera poſſible, & ſe préparer des moyens de rentrer dans la route dont on a paru s'écarter.

Les Anglois ont eu grand tort d'abandonner à leur roi l'adminiſtration des finances ; ils ont tenté ſa cupidité & celle de ſes miniſtres, & en ont fait des intendans infidelles. Si tout maniement d'argent corrompt les hommes, ayons du moins la prudence de ne le pas confier à ceux qui, pour notre intérêt, doivent avoir les mains les plus pures, qui, par leur dignité & leur pouvoir, ont la plus grande influence dans l'état, & peuvent ſe promettre l'impunité. J'eſpère que les Polonois ſeront plus ſages que les Anglois. Ils trouveront encore d'autres avantages dans la méthode que je propoſe : l'un de ne pas expoſer le roi à des reproches, l'autre de pouvoir mettre plus aiſément les finances de la république ſur un pied convenable à ſes beſoins & à ſa di-

gnité, ſans s'écarter cependant de la plus exacte économie.

Une loi expreſſe doit défendre à la Diète générale de jamais acquitter les dettes du roi, ſous quelque prétexte ou raiſon que ce puiſſe être. Il ne doit pas lui être permis d'acquérir des fonds, & de faire un patrimoine particulier à ſes ſucceſſeurs. L'argent qu'il aura amaſſé ou placé, par un agiotage indigne de lui, dans les banques étrangères, ne paſſera point à ſon ſucceſſeur; la république en héritera. Le revenu accordé à la couronne doit être ſubſtitué ou ſacré, c'eſt-à-dire, qu'un prince en montant ſur le trône, ne ſera pas tenu de payer les dettes de ſon prédéceſſeur. On ſent aiſément l'eſprit de ces lois, & les avantages qu'elles ſe propoſent. Le roi, contraint, malgré ſa grande fortune, d'avoir de l'ordre, de l'économie, donnera peut-être l'exemple de la modeſtie à ſes ſujets, ou du moins ne les corrompra point par ſon luxe. S'il eſt avare, il le ſera ſans danger pour la république; s'il

eſt prodigue, ſa prodigalité ne ſera fâcheuſe que pour lui & ſes créanciers. Pour débarraſſer le prince du ſoin de pourvoir au ſort de ſes enfans, que la république donne & aſſure un patrimoine médiocre aux mâles, & une dot aux filles : la famille royale ſe trouvera ainſi dans la dépendance éternelle de la nation. Pour le dire en paſſant, il ſeroit à propos d'établir dans l'ordre de la ſucceſſion une règle pareille à ce que nous appellons *la loi ſalique.* Des femmes ne ſont point faites pour régner ſur un peuple qui veut être libre, puiſque la nature les deſtine, dans le ſein même de chaque famille, à être ſoumiſes à un mari.

Je n'ai indiqué juſqu'à préſent que la moitié de l'ouvrage que les Confédérés de Bar doivent ſe propoſer. Que ſerviroit, je vous prie, de ne donner à un roi héréditaire qu'un revenu médiocre, ſi on lui laiſſoit la prérogative de diſpoſer à ſon gré des grâces, des faveurs & des récompenſes de la république, droit dont vos rois même électifs ont abuſé de la manière la plus

étrange & la plus funeste? Le prince ne manqueroit pas de s'en servir pour débaucher les citoyens & les attacher à ses intérêts. La liberté à peine établie, ne pourroit donc subsister que pendant quelques années. Les Polonois mériteroient donc de la perdre, puisque sans défiance pour l'avenir, ils auroient eux-mêmes fourni au roi des chaînes pour les garrotter. Qu'ils n'imitent pas les Anglois, qui se plaignent continuellement des entreprises de la cour & de la corruption du parlement, & qui aiment mieux être dans des alarmes continuelles, que de convenir des vices de leur gouvernement, & de les corriger.

Il vaut mieux suivre l'exemple que les Suédois vous ont donné. Dignités ecclésiastiques, civiles & militaires, starosties, biens royaux, tout doit être conféré, si vous le voulez, au nom du prince, & donné véritablement par la Diète générale ou par le sénat. Quand il vaquera une des premières places dans l'ordre ecclésiastique, militaire ou civil, la Diète présentera au roi trois candidats, parmi lesquels il choi-

ſira celui qui lui ſera le plus agréable. A l'égard des dignités inférieures, le ſénat fera également la préſentation de trois candidats. La loi ne manquera pas ſans doute d'inviter le prince à rendre ſa prérogative plus reſpectable en récompenſant le mérite le plus diſtingué, c'eſt-à-dire, en choiſiſſant le citoyen qui ſera à la tête de la liſte qu'on lui préſentera. Mais comme il ſeroit imprudent d'eſpérer que le conſeil de la loi fût exactement ſuivi, & qu'il pourroit arriver que le prince eût l'eſprit gauche, le cœur dépravé, & qu'il ne conſultât que ces caprices trop familiers aux grands, il ſeroit à propos de ſtatuer que quand un candidat ſeroit recommandé pour la troiſième fois par la Diète ou le ſénat, il ſeroit du bon plaiſir du roi de le préférer à ſes concurrens.

Outre que par cet arrangement on enlève à la couronne le moyen le plus efficace d'augmenter ſon autorité, en changeant en courtiſans des hommes qui doivent être libres, on attachera encore les Polonois à leur devoir. N'ayant déſormais de grace, de fa-

veur, d'avancement à attendre que de la nation, l'eſpérance & la reconnoiſſance les porteront également à aimer & défendre les droits & les lois de leur patrie. N'en doutons pas, après que le temps aura effacé les préjugés & détruit peu à peu les habitudes vicieuſes qu'une longue anarchie a fait naître, les ſénateurs, les miniſtres, les nonces, les officiers qui s'acquittent aujourd'hui ſi mollement de leurs fonctions, deviendront des hommes nouveaux. Leur exactitude développera une émulation générale qui ne laiſſera parmi vous aucun talent inutile. On ſera intéreſſé à avoir de la vertu, & l'amour de la patrie prendra enfin la place de cet eſprit de cour & de flatterie qui déshonore les grands à Varſovie, & la petite nobleſſe dans les provinces.

Mais, dira-t-on, qui voudra d'une couronne ainſi dégradée ? Je réponds qu'il faut porter dans le cœur tous les vices d'un eſclave, pour dire que la couronne eſt dégradée par des lois qui ne font que la rappeler aux idées primitives de ſon établiſſement & du droit

fondé par la nature entre les hommes. Puiſque les Suédois ont eu le bonheur de trouver un roi, pourquoi les Polonois, qui habitent une terre plus fertile & plus peuplée, ſeroient-ils expoſés à un refus ? Je ne crois pas qu'on faſſe ſérieuſement cette objection : mais ſi par haſard un prince ne veut pas d'une royauté ainſi tempérée & modifiée, j'en féliciterai la Pologne ; car c'eſt un grand bonheur de n'avoir pas pour roi un homme aſſez inconſidéré pour n'eſtimer que le deſpotiſme, & croire qu'il lui eſt utile de n'avoir aucune barrière contre ſes paſſions. Qui de nous, foibles humains, quand il s'étudie & connoît les bornes de la raiſon humaine & la fragilité de nos vertus les plus ſublimes, ne trembleroit pas à la vue d'une fortune dont le poids doit l'accabler ?

Quoique ce chapitre commence à être aſſez long, je n'ai pas tout dit, Monſieur le Comte ; & avant que de parler des autres branches de la puiſſance exécutrice, permettez-moi de faire encore quelques réflexions ſur les règlemens dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir.

CHAPITRE VI.

Réflexions relatives aux lois qu'on a proposées au sujet de la royauté.

Il me semble que les lois que je propose relativement à la royauté, ne peuvent que plaire à la nation Polonoise. Pourquoi sentiroit-elle quelque répugnance à ôter à ses princes des prérogatives & des droits dont ils ont constamment abusé ? Par quelle erreur trouve-t-elle donc facile & commode de recourir au destructif *veto* ou aux redoutables Confédérations, pour les opposer à la puissance avec laquelle le roi corrompt tout, & domineroit impérieusement, si vous ne vous jetiez dans l'anarchie pour échapper au despotisme ? On regarde communément en Pologne le roi comme un ennemi domestique, dont il faut toujours se défier ; pourquoi donc s'y feroit-on un scrupule ou une difficulté d'établir un nouveau systême, pour rendre sa di-

gnité & ſon nom moins ſuſpects & plus chers à ſes ſujets? Le grand-père du roi Stanislas diſoit qu'il préféroit une liberté agitée à une ſervitude tranquille; mais il auroit ſans doute mieux aimé vivre dans une république dont les lois auroient uni la liberté & le calme. Je regarderois comme un crime de penſer, Monſieur le Comte, que les arrangemens que je viens de mettre ſous vos yeux, fuſſent rejetés par les bons citoyens que l'amour de la patrie a placés à la tête de la Confédération, & qui depuis long-temps s'expoſent, pour défendre la liberté, à des maux & à des dangers qui laſſeroient un courage & une patience qui ne ſeroient pas héroïques.

Il eſt temps que la Pologne ouvre les yeux ſur les vices de ſon gouvernement, & juge que pour n'être plus expoſée aux malheurs qu'elle éprouve aujourd'hui, il faut enfin recourir à d'autres remèdes que ceux qu'elle a employés juſqu'à ce moment. Vos palliatifs, le *veto* & les Confédérations, ont agrandi les plaies de l'état, & peuvent enfin les rendre incurables.

La Pologne reçoit aujourd'hui une leçon qui doit la rendre capable de faire un retour sur elle-même. Si elle attend de plus grandes calamités pour se corriger, il est à craindre que le vaisseau si souvent battu par la tempête, démâté & qui fait eau de toutes parts, ne soit submergé au premier coup de vent.

Vous comptez que vous serez toujours en état de vous défendre, & que vous trouverez toujours en vous-mêmes les sentimens qui ont fait prendre les armes à vos pères, pour venir au secours de la république. Mais l'amour de la liberté, l'amour de la patrie, la constance, le courage, la patience, toutes les vertus ont des bornes dans le cœur humain. On a vu les Grecs, on a vu les Romains se lasser enfin d'une liberté qui leur coûtoit trop de peines & de travaux. Ces républicains si fiers alloient au-devant du joug, & flattoient bassement la main qui les opprimoit. Je crois que les Polonois sont bien éloignés de cette bassesse, je suis persuadé qu'ils méritent encore les éloges que vous leur donnez ; mais

ne commencez-vous pas cependant à entrevoir quelqu'altération dans leurs mœurs ? Sont-ils encore ce qu'ils étoient ſous Jean Sobieski ? Un commencement de décadence, ſi on le néglige, n'annonceroit-il pas de plus grandes diſgraces. Je le vois, Monſieur le Comte, vos compatriotes comptent trop ſur le pouvoir de l'équilibre qui gouverne, diſent-ils, l'Europe, & qui ne permettra pas qu'on les opprime. Mais j'ai pris la liberté de vous prouver que cette politique de l'équilibre n'eſt qu'une chimère. Permettez-moi de vous le répéter, n'eſt-il pas viſible que les états gouvernés par les paſſions, les préjugés & les fantaiſies des perſonnes qui ſont à la tête des affaires, n'ont depuis long-temps qu'une politique de mode, & ne ſuivent aucun principe certain ? Quand nous ſerions auſſi convaincus aujourd'hui qu'on l'étoit dans le ſiècle dernier, de la néceſſité d'entretenir un équilibre entre les actions, comment défendroit-on, comment protégeroit-on cette égalité de puiſſance, puiſque tous les peuples épuiſés par leur luxe,

leurs mœurs, leur ſyſtème d'argent & de commerce & leurs nombreuſes armées, n'ont beſoin que de la paix? à peine ont-ils commencé les hoſtilités, que ſe repentant de leurs entrepriſes, ils ne ſongent qu'à finir la guerre. D'ailleurs ne pourroit-il pas arriver qu'un prince, en apparence peu puiſſant, dérangeât par ſes talens ſupérieurs tout le ſyſtème de l'équilibre, & forçât ſes voiſins à ne ſonger qu'à lui? La Pologne ne doit-elle pas enfin ſe détromper en voyant avec quelle indifférence l'Europe eſt témoin de ſes malheurs? Ne doit-elle pas trembler, en voyant qu'elle ne ſe ſoutient aujourd'hui que par le ſecours de la Porte, qu'on a eu tant de peine à retirer de cette longue paix qui l'avoit engourdie? Si les Polonois ne corrigent pas leurs lois quand il leur ſera permis d'avoir une Diète libre, il eſt évident que la Ruſſie, qui conſervera ſes mêmes eſpérances, ne renoncera pas à ſes projets ambitieux. Si elle tente encore de vous aſſervir, qui vous répondra que l'Europe ne ſe trouvera pas dans une ſituation telle, qu'aucune puiſſance ne
ſera

ſera en état de vous ſecourir ? Tant que la Pologne ne pourra être d'aucune utilité à ſes alliés, pourquoi eſpérera-t-elle qu'ils auront la générosité de ſe ſacrifier à ſes intérêts ? Enfin, Monſieur le Comte, il en faut revenir aux grands principes ; toute nation qui ne ſe ſoutient pas par ſes propres forces, ne ſe ſoutiendra pas conſtamment par celles de ſes alliés.

Je me perſuade que les grands ſeigneurs de Pologne, ayant un plus grand intérêt que les autres citoyens à jouir de leur liberté, ſont auſſi plus intéreſſés à donner au gouvernement une ſtabilité & une force qui protégent leur fortune. Leurs terres doivent ne pas produire la moitié des fruits qu'elles produiroient, s'ils comptoient aſſez ſur les lois pour y faire des établiſſemens utiles ; & elles ſont ravagées, dès qu'une Confédération fournit à la nobleſſe indigente un prétexte pour piller & butiner. Mais ſi la nation diſſoute paſſe ſous une domination étrangère, que deviendra cette grandeur dont on eſt ſi jaloux ? Le vainqueur confondra tout, ou plutôt ſa main

s'appeſantira principalement ſur les grands dont toutes les prétentions choqueront les ſiennes. Seroit-il poſſible que l'eſpérance vague de monter ſur le trône, & dont tout ſeigneur Polonois, dit-on, nourrit ſon ambition & ſon oiſiveté, fût un motif pour quelques-uns de s'oppoſer à l'hérédité de la couronne, & aux modifications qu'on doit mettre à la prérogative royale? Un pialte qui aſpire à devenir roi, ne ſait pas ce qu'il déſire. Ses égaux, qui le voient avec douleur au-deſſus d'eux, deviennent ſes ennemis; il eſt condamné en quelque ſorte à ne régner que ſur des conjurés. On ſe conſole de n'être pas roi, pourvu qu'un autre Polonois ne le ſoit pas; & c'eſt pour s'exclure réciproquement, que les grands appellent ordinairement un étranger. Ils croient que ces élections les font reſpecter en Europe: erreur. Une couronne donnée par l'intrigue ou achetée par l'argent, ne ſert qu'à multiplier les haines & les rivalités qui vous diviſent, & qui ont excité vos voiſins à ne vous laiſſer que les vaines apparences d'une élection libre.

Ne seroit-il donc pas utile aux grands de se débarrasser des soins cuisans que leur donne une couronne élective, & des malheurs qu'elle entraîne après soi?

Si les grands vouloient conserver les prérogatives royales, parce qu'il leur seroit plus avantageux & plus commode d'attendre des faveurs & des distinctions du roi que de la nation, ils n'oseroient pas l'avouer. Ce seroit convenir qu'ils craignent les regards & le jugement du public, & qu'ils croient qu'il leur sera plus aisé de mériter des graces du prince par leurs assiduités & leurs flatteries, que de s'en rendre dignes auprès de leurs compatriotes, par des talens distingués & des services réels. J'oserois prendre la liberté d'avertir quelques-uns de vos grands qui ont plutôt l'ambition d'un courtisan que d'un citoyen, de se respecter davantage & d'avoir plus de confiance en eux-mêmes. Ce sont les vices de leur gouvernement qui les oppriment. C'est l'anarchie d'une république qui ne peut avoir aucune règle, ni former aucune entreprise utile, qui les con-

damne à ſe livrer à l'oiſiveté dans leurs terres ou à la cour. Il ne faut que des circonſtances plus heureuſes, pour qu'ils trouvent en eux des talens qu'ils ignorent. Qu'on s'honore en faiſant le bien public, & je vous réponds que les grands obtiendront plus aiſément la faveur des citoyens, qu'ils n'obtiennent aujourd'hui celle de la cour. D'ailleurs ces grands peuvent-ils ignorer les avantages d'une haute naiſſance & d'une grande fortune? La conſidération dont ils jouiſſent à la faveur de leur nom, leur donnera toujours un grand crédit dans les Diétines de leur palatinat, dans la république entière & dans la Diète légiſlative. Les nations les plus libres n'ont elles pas obéi à ce préjugé qui ſembleroit devoir être réſervé aux monarchies? Que ces grands ſoient donc fortement convaincus que ſans avoir un mérite égal à celui d'un ſimple gentilhomme, ils obtiendront par préférence les principales dignités.

Pour la nobleſſe d'un ordre inférieur, il me ſemble qu'elle trouveroit un avantage eſſentiel dans les arran-

gemens que je propoſe. Elle doit adopter avec plaiſir une conſtitution qui ôteroit au roi les prérogatives de diſpoſer à ſon gré de toutes les dignités & de toutes les grâces; puiſque la médiocrité de ſon état & de ſa fortune ne lui permet pas d'approcher de la cour, ou de ſe rendre aſſez recommandable pour ſe faire craindre & acheter. Il ne s'agira pour ces gentilshommes inconnus, que de ſe faire aimer & eſtimer dans leur palatinat. Au lieu de ne ſe ſervir de leur eſprit que pour faire fortune, par des moyens bas & rampans, une nouvelle carrière s'ouvrira pour eux; ils montreront du zèle dans leurs Diétines, & ce zèle développera des talens. A peine un gentilhomme obſcur aura-t-il obtenu, à force de mérite, d'être mis dans la liſte des candidats que les Diétines recommanderont à la Diète, & que la Diète préſentera au roi pour obtenir des dignités, que toute la petite nobleſſe eſpérera de ſortir de ſon obſcurité. On voit, ſans peine quel bien immenſe il doit réſulter de cette eſpérance. Une émulation générale animera toutes les

parties de la république. L'envie de se rendre utile & de se distinguer, qu'aura tout petit gentilhomme, deviendra un aiguillon pour les grands; ils ne se négligeront plus, ils chercheront à s'instruire; & avant que d'obtenir une place, ils voudront avoir acquis les connoissances nécessaires pour la remplir. De-là la gloire & le bonheur d'une nation. Je prie de se rappeler qu'une des principales causes qui rendirent les vertus & les talens si communs dans la république romaine, c'est la rivalité qui se mit entre les plébéiens & les praticiens.

Un peuple ne doit compte à personne des changemens qu'il fait dans son gouvernement & ses lois. Le droit naturel établit ce principe; mais l'ambition des cours de l'Europe en a malheureusement établi un autre, qui ne permettra peut-être pas aux Polonois de suivre les conseils d'une sage politique. Toutes les puissances sont occupées à s'observer mutuellement, toutes tiennent à leurs préjugés, aucune ne veut se corriger de ses erreurs; & pour ne rien perdre de sa considération, on

voudroit que ses voisins fussent également incorrigibles. En méditant une réforme, vous ferez naître des sentimens divers, suivant les différens intérêts qu'on prend à votre république. Quelques puissances craindront de perdre l'influence qu'elles ont acquise dans vos affaires, si elles voient que vous commenciez à établir parmi vous un ordre & une règle qui vous feroient respecter. Les autres vous seconderont, dans l'espérance de vous avoir pour alliés & de profiter de vos forces. Cet objet important mérite quelques observations particulières, & avant que de reprendre ce qu'il me reste à dire sur la puissance exécutrice, je vous prie, monsieur le Comte, de me permettre d'examiner, dans le chapitre suivant, les intérêts des puissances de l'Europe, relativement à la réforme de vos lois.

CHAPITRE VII.

Comment la réforme du gouvernement Polonois doit être vue par les cours de l'Europe.

Il eſt juſte de commencer par la Ruſſie, dont vous vous plaignez amèrement, & qui n'a que trop d'amis & de ſerviteurs parmi vous. Par une extrême imprudence, ou par une ſuite néceſſaire de vos diviſions & de votre foibleſſe, vous n'avez que trop ſouvent ſouffert, ou plutôt imploré ſa médiation & ſa garantie dans vos différens. La conduite de cette puiſſance à votre égard, depuis le règne de Pierre premier, vous inſtruit de ſes vues & de ſes projets. Ce ne ſera jamais que malgré elle qu'elle renoncera à l'ambition de vous ſubjuguer, ou du moins de regarder votre pays comme une de ſes provinces, & votre roi comme ſon lieutenant.

Je vous prie de remarquer que la Ruſſie s'eſt formée dans le temps que

tous les états de l'Europe, épuiſés par leur luxe, des guerres continuelles & des armées trop nombreuſes, ne pouvoient plus jouir de leur première conſidération. La nouvelle grandeur de Pierre premier, ſes forces de mer, la diſcipline de ſes troupes, ſes ſuccès contre les Suédois, & l'ordre qu'il avoit mis dans ſes finances, le placèrent naturellement dans le nombre des principales puiſſances, & firent rechercher ſon amitié. Ce prince, qui auroit dû ſe borner ſagement à policer l'intérieur de ſon empire & à le peupler, s'abandonna à ſon ambition. Ne pouvant s'agrandir qu'aux dépens de la Porte, de la Suède ou de la Pologne, il vit qu'il étoit ſéparé des Turcs par des déſerts, que des conquêtes en Suède le retiendroient dans le nord, & qu'en s'avançant au contraire en Pologne, il s'approcheroit des puiſſances qui donnent le principal mouvement aux affaires de l'Europe, & dont il vouloit ſe faire reſpecter. Il ne douta point que l'empire qu'il avoit acquis dans le Nord ne lui valût la plus haute conſidération dans le Midi. Une ſeconde

raiſon, monſieur le Comte, qui le porta à s'étendre de votre côté, ce fut votre anarchie même; il ſe flatta qu'elle favoriſeroit ſes entrepriſes, & qu'il auroit meilleur marché des Polonois que des Suédois & des Turcs.

S'il m'eſt permis de dire librement ma penſée, j'avouerai qu'il eſt ſurprenant que la Pologne ne ſoit pas déjà devenue une province de Ruſſie. Au lieu de cette inconſtance, de cette étourderie, de cette avidité dont tous les peuples de l'Europe ſont les dupes depuis plus de deux ſiècles, ſi la cour de Pétersbourg eût employé la conduite admirable des Romains, qui ſavoient ſi bien mettre à profit les paſſions, les vices & les vertus de leurs alliés & de leurs ennemis, ſi bien cacher leur ambition, ſi bien préparer leurs conquêtes, & ſe faire d'abord aimer des peuples qu'ils vouloient aſſervir; je ne vois point comment les Polonois auroient pu échapper au danger qui les menaçoit.

Tout ce qui ſe paſſe aujourd'hui eſt une preuve que cette cour n'a point renoncé à ſes projets d'agrandiſſement.

Les Confédérés doivent donc être sûrs qu'elle tentera tout pour s'opposer à la réforme qu'ils voudront faire dans leur constitution. Mais si elle s'épuise dans cette guerre, si elle dérange ses finances, si elle perd ses meilleures troupes, & que la Porte, comme elle a déjà fait à Pierre premier sur les bords du Pruth, lui impose la loi de ne plus se mêler de vos affaires domestiques; que vous importe sa mauvaise volonté? N'osant plus agir à force ouverte, ni inonder vos palatinats de ses troupes, ce ne sera que par des intrigues & des cabales qu'elle traversera vos projets. Espérez donc, il vous sera encore permis de faire de grandes choses. On diroit que la politique Russe n'a rien calculé, n'a rien prévu, & ne cherche qu'à étonner par la hardiesse & la singularité de ses entreprises, sans examiner & prévoir quelle en sera la fin. Il me semble qu'on ne peut s'empêcher de mal augurer de ses affaires; & à moins de quelques hasards extraordinaires sur lesquels il n'est jamais permis de compter, elle doit succomber avant que d'atteindre le but qu'elle

ſe propoſe par cette guerre. Ses finances ſeront plutôt épuiſées que celles du grand-ſeigneur. Il eſt vrai que les Turcs, après une paix de trente ans qui paroît les avoir énervés, n'ont plus ces ſoldats que Montecuculli eſtimoit. Les Janiſſaires ont perdu leur ancien courage; & ſous les généraux inexpérimentés qui les commandent, cette campagne & la ſuivante ſeront peut-être encore malheureuſes : mais s'il reſte quelque ſentiment de ſuperſtition, d'honneur & de gloire dans l'empire ottoman, ſes diſgraces même ne doivent-elles pas l'irriter & l'éclairer? Il peut y reparoître un général : ces ſoldats qui ne ſavent aujourd'hui que fuir, s'aguerriront, les fautes qu'on a faites ſerviront de leçon, & tandis que la Porte reprendra ſon ancien eſprit, la Ruſſie ne pourra enfin lui oppoſer que de nouvelles recrues. Ajoutez à cela, que les troupes de la Confédération répandues dans toute la Pologne & la Lithuanie, où elles font la petite guerre, empêchent la Ruſſie de réunir ſes forces & de les porter toutes contre les Turcs.

Si mes conjectures ne ſont pas vaines, la cour de Pétersbourg ne verra point diminuer ſes ſuccès, ſans être négligée de ſes alliés. Ils la ſerviront mal dans le déclin de ſes affaires, parce que c'eſt une politique très-ancienne dans le monde, & aſſez généralement reçue en Europe, de n'être attaché à ſes amis qu'autant qu'ils ſont heureux, de les mal ſervir quand leur fortune eſt douteuſe, & même de les trahir dans l'adverſité. Mais ne nous en tenons pas à ces maximes générales. Je vous prie, Monſieur le Comte, faites attention que l'Angleterre, plus diviſée que jamais par les factions qui partagent le parlement, & occupée de ſes colonies, prêtes à ſecouer le joug, ne ſera point en état de ſervir les vues de la Ruſſie. Certainement elle n'enverra pas dans la Méditerranée une armée navale, pour ſeconder les efforts inutiles de l'eſcadre Ruſſe. La Cour prévoit qu'elle aura beſoin de ſes forces en Amérique, & les Anglois connoiſſent d'ailleurs trop bien leurs intérêts, pour ſouffrir patiemment qu'on ſacrifie le riche commerce qu'ils font dans les Echelles du

Levant, à celui du Nord. Il n'eſt pas même vraiſemblable que le miniſtère puiſſe ſervir la Ruſſie par des négociations. Si ſon crédit à la Porte n'eſt pas perdu, il doit être du moins fort ébranlé, depuis que le gouvernement a permis à des Anglois de s'embarquer ſur l'eſcadre de Ruſſie, ſoit comme officiers, ſoit comme ſimples matelots, pour la guider & l'aider dans ſes opérations. Je ne ſais point quel eſt l'état des négociations auprès du divan, j'ignore quel en eſt l'eſprit; mais j'oſerois avancer qu'il eſt plus aiſé à la France de porter le grand-ſeigneur à continuer la guerre pour réparer ſes diſgraces & rétablir ſa réputation, qu'à l'Angleterre de l'engager à faire une paix honteuſe.

Quoique le Danemarck, autre allié de la Ruſſie, affecte beaucoup de zèle en ſa faveur, remarquez avec ſoin que ce zèle eſt infructueux, & ſoyez sûr que la cour de Coppenhague fait des vœux ſecrets pour la liberté des Polonois. Outre l'intérêt général & commun de voir humilier une puiſſance qui affecte ſans art & ſans retenue

l'empire du Nord, elle n'a point oublié ſes longues querelles pour les duchés de Holſtein & de Sleſwick. Elle conſerve ſes haines ou du moins ſes défiances, & le traité qu'elle a fait avec la Ruſſie ne la raſſure pas entièrement. Elle doit craindre qu'en montant ſur le trône, le grand-duc ne ratifie pas les conventions ſtipulées par ſa mère; à moins que le mauvais état de ſes affaires ne l'oblige d'oublier les prétentions de ſa maiſon, de négliger un établiſſement conſidérable dans l'Empire, & de ſe contenter des fiefs peu importans qu'on lui a cédés. Pour peu que le Danemarck ſoit inſtruit du crédit médiocre qu'ont aujourd'hui les traités les plus ſolennels, il doit trembler pour ce qu'il a acquis, & déſirer avec ardeur que la réforme de votre gouvernement, dont il n'a rien à craindre, vous mette en état d'arrêter les progrès de la Ruſſie & d'intimider ſon ambition.

La preuve que le roi de Pruſſe n'eſt pas ſincèremeut l'ami de la Czarine, c'eſt qu'il ſe contente de lui parler de ſon attachement ſans agir; il pourroit,

avec ſes forces & la ſupériorité de ſon génie, décider la queſtion, & il ne le fait pas : il me ſemble qu'on peut tirer de-là une foule de conſéquences. Il eſt donc évident qu'il eſt auſſi peu attaché aux intérêts de la Ruſſie qu'à ceux de la Pologne. Ce prince ſe ſouvient des maux que les Ruſſes lui ont faits dans la dernière guerre; il n'a pas oublié que le premier acte de ſouveraineté de la Czarine régnante a été de ſe déclarer ſon ennemie, en rompant bruſquement l'alliance étroite que ſon mari avoit faite avec lui. Un prince ambitieux, qui jouiſſoit de la gloire de n'avoir pas ſuccombé ſous l'effort de l'Europe conjurée, qui touchoit enfin au moment de ſe venger en faiſant la loi à ſes ennemis, & qu'on prive de cette ſatisfaction, peut-il en perdre le ſouvenir? La politique peut bien preſcrire à ce prince de feindre des ſentimens qu'il n'a pas, mais sûrement elle n'effacera point dans ſon cœur le reſſentiment du tort qu'on lui a fait; ſoyez perſuadé que les paſſions conſervent toujours leur empire.

Si les Ruſſes ſont enfin battus, ſi les

Turcs, comme je l'espère, reprennent leur ancien courage, je suis sûr, monsieur le Comte, que le roi de Prusse verra cette révolution avec plaisir, & ne se brouillera point avec la Porte, dont il aura tôt ou tard besoin contre la cour de Vienne & même contre la Russie. Je crois encore que ce prince ne souffriroit pas patiemment que vous vous rendissiez redoutables à vos voisins. Quelqu'habile qu'il soit à la guerre, quelqu'adresse qu'il ait à démêler les ressorts de cette intrigue cachée qui gouverne & agite l'Europe, je serois assez porté à penser qu'il ne s'opposera point à la réforme de votre gouvernement, si vous paroissez vous contenter de recouvrer votre indépendance. Il n'a rien fait jusqu'à présent qui fasse soupçonner qu'il pense que les principes d'un bon gouvernement soient le fondement de la prospérité durable des états. Il est accoutumé à ne compter que sur ses talens, & en effet ils suffisent aux succès & à la gloire de son règne; & il ne verra dans vos nouvelles lois que la fin de vos trou-

bles & le commencement d'une tranquillité civile & domeftique.

Si les Turcs, toujours malheureux, étoient obligés de demander la paix, j'avoue que je ne vois point comment la Pologne pourroit fe défendre contre la Ruffie, & ne pas confentir aux conditions humiliantes qu'elle vous imposeroit. Je ne devine point d'où vous pourriez attendre quelque fecours. Puifqu'on vous néglige aujourd'hui, parce qu'on craint de faire des efforts inutiles pour vous empêcher de fuccomber, quand vous aurez fuccombé, vous tendra-t-on la main pour vous relever? Mais j'écarte, monfieur le Comte, ces triftes idées; &, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, il y a toute apparence que le divan s'irritera enfin dans fes difgraces, & que la cour de Pétersbourg fera obligée la première de pofer les armes. Dans ce cas, bien loin de s'oppofer à la réforme de vos lois, elle feindra d'approuver ce qu'elle ne pourra empêcher. Ne doutez pas que la Porte ne favorife puiffamment les vues des Confédérés,

ne fût-ce que pour humilier davantage ses ennemis, & élever une espèce de trophée à ses victoires.

De toutes les puissances voisines de la Pologne, la plus difficile à manier, c'est sans doute la cour de Vienne. Sa politique en général est plus lente, plus réfléchie & plus constante que celle des autres cours, & selon les apparences elle doit cet avantage au gouvernement féodal de l'Empire, qui lui donne de grands titres & peu de pouvoir. Avec des vassaux qui ont de grands droits, quelquefois des forces considérables, & souvent des alliés très-puissans, on est obligé de cacher ses vues, de séduire, de s'insinuer avec adresse, & de préparer avec art l'autorité à laquelle on aspire. Quelquefois la politique autrichienne s'endort, c'est-à-dire, qu'elle semble oublier ses principes; mais elle ne les abandonne pas, & ne fait rien qui y soit contraire.

Tout le monde sait que Charles-Quint avoit, si je puis parler ainsi, une ambition vague, qui, sans objet fixe & déterminé d'agrandissement, se portoit à la fois à toutes les entreprises

dont il espéroit tirer quelqu'utilité. Il paroît que ce prince a formé le caractère de l'ambition de sa maison. Ses premiers successeurs l'imitèrent ; mais l'expérience ayant enfin appris à ces princes qu'il vaut mieux finir une affaire que d'en entamer dix, ils ont mis plus d'ordre dans leur politique ; & en s'occupant entièrement de leurs intérêts présens, ils songent à ceux qu'ils peuvent avoir un jour, & se gardent de rien faire qui puisse y être contraire.

Si la maison d'Autriche, monsieur le Comte, n'a pas profité des désordres de votre anarchie pour vous subjuguer, ou du moins pour avoir chez vous le crédit dont la Russie y jouit, vous ne le devez qu'aux affaires importantes dont elle a été occupée, depuis deux siècles, dans le midi de l'Europe. Mais je ne voudrois pas répondre qu'elle ne regardât pas vos divisions & tous les vices de votre gouvernement comme autant de moyens & de titres pour vous soumettre un jour à sa domination. Si ma conjecture est fondée, ne doutez point que la cour de Vienne ne fût très-fâchée de

vous voir ſortir de votre anarchie, & ne crût cette entrepriſe contraire à ſes intérêts & à ſes eſpérances.

Je ne ſais à quoi l'on doit attribuer l'indifférence avec laquelle elle eſt témoin de la guerre des Turcs & de la Ruſſie. Eſt-ce une ſuite de ſes liaiſons avec la France qui vous favoriſe? La maiſon d'Autriche voit-elle avec jalouſie l'aſcendant que la Ruſſie a pris dans vos affaires? Ou pour conſerver une alliance néceſſaire contre la Porte, ne veut-elle pas ſervir l'ambition d'une puiſſance qui ne pourroit, en vous ſubjuguant, s'approcher de la Hongrie & de l'Empire, ſans devenir ſon ennemie? Après avoir ouvert au conſeil de la Confédération de Bar, un aſile à Epériez, pourquoi votre miniſtre à Vienne ne peut-il entamer aucune négociation? Il n'eſt pas ſurprenant que n'ayant aucune connoiſſance des perſonnes qui gouvernent les cours, & ne liſant pas même les gazettes, je ſois embarraſſé; mais vos Confédérés ne doivent pas l'être, & ce ſeroit à eux à réſoudre tous ces problèmes. Quoi qu'il en ſoit, je crois que vous

devez tout tenter pour tenir d'abord l'impératrice-reine dans cette eſpèce de neutralité qu'elle montre, & enſuite pour la rendre favorable à vos projets de réforme.

Ce dernier point me paroît ſi important, que je ne balancerois point, à la place des Polonois, d'offrir la couronne au duc de Saxe-Teſchen; & ce choix vous concilieroit tous les partiſans de la maiſon de Saxe. Si cette propoſition étoit reçue avec froideur, on pourroit élever ſur le trône le futur mari de l'archiducheſſe qui eſt à marier. J'irois même, permettez-moi, monſieur le Comte, de dire tout ce que je penſe, j'irois juſqu'à prendre un archiduc pour roi. Vous me répondrez ſans doute, que le duc de Saxe-Teſchen n'aura vraiſemblablement point d'enfans, & qu'ainſi vous vous trouverez encore expoſés aux inconvéniens d'un nouvel interrègne & d'une nouvelle élection. Vous remarquerez que cette perſpective ouverte à l'ambition entretiendra parmi vous l'eſprit de cabale, d'intrigue & de parti, qu'on ne peut trop ſe hâter de

détruire; que le gouvernement, toujours ébranlé, ne prendra aucune consistance, & qu'on perdra l'occasion la plus favorable de faire une réforme. Passant ensuite au choix d'un archiduc, dont je viens de vous parler, vous me direz que vos compatriotes sont accoutumés à craindre la maison d'Autriche. Je connois les sentimens qui accompagnent une pareille crainte, dans la multitude; & je sens que les Polonois, en général, doivent être d'autant moins disposés à prendre le parti que je propose, qu'ils ne doutent point qu'un archiduc ne parvînt bientôt, avec le secours de sa maison, à s'emparer d'un pouvoir arbitraire.

Je réponds à ces objections, qu'il seroit aisé, en plaçant le duc de Saxe-Teschen sur le trône, de nommer éventuellement son successeur, dans le cas où il n'auroit point d'enfant mâle. Cette double élection préviendroit, si je ne me trompe, les inconvéniens que vous redoutez, & ce seroit même un moyen de vous attacher quelque maison, dont les secours pourroient dès aujourd'hui vous être utiles. Il est

vrai que l'idée d'un archiduc roi de Pologne offre d'abord quelque chose d'effrayant à des hommes assez jaloux de leur liberté pour aimer le *veto* & les Confédérations; aussi n'est-ce qu'à la dernière extrémité qu'on peut recourir à un pareil expédient, & dans le cas où ce seroit le seul moyen pour attacher la cour de Vienne à vos intérêts. Cependant il ne faut pas se faire des terreurs paniques : dans une affaire de cette importance, c'est la raison & non pas les préjugés qu'on doit consulter. Il me semble que si j'avois l'honneur, monsieur le Comte, d'être votre compatriote, & de délibérer à Epériez, dans le conseil de la Confédération, je proposerois volontiers de placer un archiduc sur le trône, pourvu que ce fût aux conditions que j'ai établies dans un chapitre précédent.

Sans doute qu'on formeroit à Vienne de grandes espérances sur la fortune de ce Prince. On se flatteroit qu'il augmenteroit d'abord son autorité par une politique lente & constante, & qu'il se serviroit ensuite de son pouvoir pour travailler à l'agrandissement de sa maison

qui

qui l'auroit favorisé & servi dans ses entreprises. Mais tout cela ne doit paroître qu'un beau rêve qui peut amuser la ville de Vienne, mais incapable d'effrayer la Pologne. En attendant tout ce pouvoir à venir, je gagerois que l'impératrice-reine, dont toute l'Europe admire les vertus, aura plutôt la politique d'une mère qui veut établir solidement ses enfans, que celle d'une princesse ambitieuse que le despotisme seul peut satisfaire. Elle conseillera à son fils de ne pas trahir ses sermens, & de se rendre agréable à la nation qui l'aura adopté. Si elle craint que son fils, encore jeune, ne soit porté à confondre, comme la plupart des princes, l'autorité & la gloire, elle l'invitera elle même à se modérer & à ne faire naître aucune défiance. Elle lui apprendra que la voie la plus sûre de préparer les progrès de son pouvoir, c'est de paroître satisfait de celui que les lois lui confient. Pour mieux instruire son fils & l'accoutumer à son état, elle se gardera avec soin de blesser les opinions des Polonois.

Cependant cette princeſſe, dont on ſe défie aujourd'hui, ne régnera pas éternellement, & la Pologne doit ſentir qu'il n'y aura plus la même intelligence entre votre roi & la cour de Vienne. Un frère n'a point les ſentimens d'une mère, & ſelon les apparences, l'empereur ſera moins occupé de la fortune de ſon frère que de la ſienne; & s'il n'eſt pas ambitieux pour lui, je ne crois pas qu'il le devînt en faveur de votre roi. En vérité, monſieur le Comte, peut-on s'alarmer ſérieuſement en voyant l'agrandiſſement & l'élévation des différentes branches d'une maiſon, quand on connoît un peu les paſſions humaines & l'empire avec lequel elles gouvernent les cours? Les ſucceſſeurs de Charles-Quint & de Ferdinand eurent-ils entr'eux cette union qui auroit fait trembler l'Empire & l'Europe entière? Je pourrois vous citer une foule d'exemples, pour vous prouver que des princes d'une même maiſon ont ſouvent des intérêts très-différens. Mais permettez-moi ſeulement de vous demander ſi quelque choſe pouvoit être plus ridicule que

toutes ces déclamations puériles par lesquelles on tentoit d'alarmer l'Europe au commencement de ce siècle, quand il s'agissoit de la succession d'Espagne. Que devint cette masse de pouvoir qui devoit tout écraser? A peine Louis XIV avoit-il fermé les yeux, que les François & les Espagnols, qui ne devoient plus former qu'un peuple, prirent les armes & se firent la guerre.

Un archiduc que vous élèveriez sur le trône, renonceroit à tout ce qu'il peut attendre des successions de sa maison, & par-là il s'attacheroit plus étroitement à vous. Si la cour de Vienne n'emploie que les voies de l'insinuation pour accroître l'autorité de son archiduc votre roi, vous pouvez vous suffire à vous-mêmes. En effet le patriotisme que votre nouveau gouvernement aura fait naître est un rempart impénétrable contre l'intrigue & la corruption. Si elle veut mettre en usage la force, ce qui n'est pas vraisemblable, vous trouverez des alliés tout faits dans les ennemis naturels de la maison d'Autriche. Vous aurez la Porte, vous aurez les princes de l'Empire, vous au-

rez peut-être la Ruſſie. Cette bourraſque même pourroit vous devenir utile, & vous attacher plus fortement à vos nouvelles lois; car les hommes ſont ſujets à s'aſſoupir dans le ſein d'une liberté & d'un bonheur dont ils jouiſſent avec trop de ſécurité. Le temps fera enfin ce que la politique ſeule auroit dû faire, & les branches autrichiennes qui régneront à Varſovie & à Vienne, ſe regarderont comme des maiſons étrangères.

De toutes les autres puiſſances de l'Europe, il n'y a que la Suède & la France qui puiſſent s'intéreſſer ſincèrement aux progrès de vos affaires & à la réforme de votre gouvernement. La première craint la Ruſſie & la hait; cette crainte & cette haine que vous partagez avec la Suède, doivent ſervir de fondement à votre liaiſon. La Livonie a été autrefois une pomme de diſcorde entre les Suédois & vous; mais ces anciens différens ne ſubſiſtent plus, & vous n'avez aujourd'hui que des raiſons de vous aimer. La Suède verra avec plaiſir que vous adoptez les principes de ſon gouvernement, &

ce ſera pour elle une raiſon de vous aimer, de vous ſervir & de vous aider autant qu'elle pourra ; mais ſans s'écarter de la politique pacifique dont elle a beſoin pour conſolider ſa nouvelle conſtitution, & ſe défaire des préjugés, des erreurs, &, qu'il me ſoit permis de le dire, des vices qui nuiſent à la ſûreté de ſon ſage gouvernement. Bien loin d'être jaloux des forces que vous acquerrez en ſortant de votre anarchie, les Suédois les regarderont comme leur propre bien, & eſpéreront de s'en ſervir utilement contre la Ruſſie, ſi cette puiſſance ne renonce pas à l'ambition dont elle inquiète ſes voiſins. Comptez de votre côté ſur les ſecours & les diverſions de la Suède ; mais elle ne ſe piquera point, car ſa ſituation ne lui permet pas encore cette politique ſublime, elle ne ſe piquera point de la gloire d'obliger des ingrats & une république en déſordre, qui n'eſt pas en état d'avoir une volonté, de prendre une réſolution certaine & de ſe défendre elle-même : elle attendra, pour vous ſervir, que votre alliance puiſſe lui être avantageuſe. Dès

aujourd'hui ſon hiſtoire & ſes lois peuvent vous être de la plus grande utilité, & vous pourrez y puiſer les plus importantes leçons. Les Suédois ont été auſſi malheureux que les Polonois avant la célèbre révolution de Guſtave Vaſa ; & ce qu'ils ont fait depuis peut vous inſtruire de ce que vous pouvez & devezfaire.

La France eſt l'alliée naturelle de la Pologne, & comme la Suède elle ne peut que gagner à voir augmenter vos forces & votre puiſſance. Il ſeroit inutile, monſieur le Comte, de rapporter ici toutes les raiſons qui l'ont empêchée de ſe déclarer ouvertement en votre faveur ; il ſuffit de voir ſur la carte, par quelles vaſtes provinces la Pologne & la France ſont ſéparées, pour juger que nous ne pouvions point vous aider par nos armes ; mais nous avons engagé le grand-ſeigneur à prendre votre défenſe, & c'eſt vous avoir rendu le ſervice le plus important. Si la France entend ſes intérêts, & ſans doute elle les entend, elle invitera puiſſamment la Porte, ſon alliée naturelle, à ſe venger de ſes diſgraces & recouvrer

ſon ancienne réputation. Elle ſecondera les deſirs que vous avez de changer vos lois & de donner une nouvelle forme à votre gouvernement. Plus vous lui ferez connoître vos intentions à cet égard, le zèle & les eſpérances des Confédérés, plus vous augmenterez l'ardeur que nous avons de vous être utiles. Si vous devez cacher vos projets & vos eſpérances à la cour de Vienne, vous ne pouvez au contraire les montrer avec trop de confiance au miniſtère de Verſailles. Il lui importe que la Pologne, dont la proſpérité ne peut jamais lui donner aucune inquiétude, ſorte de ſon anarchie & devienne une puiſſance ſur laquelle on ſoit en droit de compter. Il lui importe d'avoir dans le Nord un allié qui puiſſe faire des diverſions utiles, & qui par ſa poſition ſoit en état d'attaquer les puiſſances qui tenteront de nous nuire.

Vous devez ne rien craindre, & même ne rien eſpérer des autres puiſſances. L'Angleterre, ainſi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, s'eſt fait des affaires trop ſérieuſes avec ſes colonies, pour vouloir ſe mêler des

vôtres. Le beau temps des Provinces-Unies eſt paſſé ; à force de s'être mêlées des querelles des rois, d'avoir été les dupes de la politique de l'équilibre, & fait dans l'Europe un rôle trop conſidérable pour leurs forces, elles ſont tombées dans un état d'épuiſement & de foibleſſe dont perſonne ne ſe doutoit, & que l'avant-dernière guerre a fait connoître à tout le monde. La Hollande a pris enfin par néceſſité, les principes de conduite qu'elle auroit dû adopter par ſageſſe après la paix de Weſtphalie. Elle ne s'occupe aujourd'hui que de ſon commerce ; après l'avoir fait fleurir en menaçant de ſes armes ceux qui auroient voulu le troubler, elle veut le conſerver prudemment par des complaiſances. Pour naviguer librement dans la mer Baltique, elle obſervera la plus exacte neutralité au ſujet des affaires du Nord. Que leur importe que vos lois ſoient ſages ou non ? ce qui les touche uniquement ou préférablement à tout, c'eſt le bled que les Polonois vendent à Dantzic, & qu'elle achète pour nourrir une partie de ſes habitans, ou le revendre dans toute l'Europe.

L'Espagne, le Portugal & les princes d'Italie ne vous feront, je crois, d'aucun secours. La plupart de ces puissances paroissent ne point porter leurs regards jusque dans le Nord. Occupées de leurs intérêts présens, elles ne veulent pas s'inquiéter à prévoir & à prévenir les événemens que la fortune peut amener, & qui, selon les apparences, n'influeront jamais beaucoup dans leurs affaires. Le pape, qui exerce chez vous une vraie magistrature par son nonce, devroit ne pas oublier combien il seroit avantageux pour lui que votre république devînt ce qu'elle devroit être. Mais je me suis déjà trop écarté de l'objet qui doit principalement m'occuper; & il est temps, monsieur le Comte, de revenir à la réforme de votre gouvernement, & de vous entretenir des moyens que vous devez employer pour établir dans votre république une puissance exécutrice.

CHAPITRE VIII.

De la puissance exécutrice relativement au sénat & aux ministres ou grands officiers de la couronne.

En traitant jusqu'à présent de la puissance exécutrice, je n'ai parlé que du roi, & n'ai songé qu'à réparer la faute que vos pères ont faite de lui confier l'exécution des lois & toute l'administration des affaires publiques ; vos malheurs ont été une suite nécessaire de cette imprudence. Mais après avoir repris une autorité dont vous n'auriez jamais dû vous dessaisir, ne croyez pas qu'il ne vous reste plus rien à faire. Vous avez vu les raisons qui m'ont déterminé à penser qu'il vous importe d'avoir un roi héréditaire ; & avant que de vous exposer mes idées sur la manière dont vous devez former le sénat qui doit le conseiller, l'instruire & le guider, permettez-moi d'ajouter que pour établir solidement votre

tranquillité, vous devez déclarer de la manière la plus forte & la plus solennelle, que la personne du roi est inviolable & sacrée.

S'il est permis de lui demander compte de sa conduite, de le juger & de le punir, n'est-il pas certain que vous conserverez dans votre nouveau gouvernement la plupart des vices de l'ancien ? Ne nous flattons pas : les passions & les préjugés avec lesquels on est familiarisé par une longue habitude, ne disparoissent point en un instant, & ils nous gouvernent encore à notre insçu, quand nous croyons de bonne foi en être débarrassés. Dans un pays tel que le vôtre, où plusieurs citoyens jouiront d'une fortune presqu'égale à celle du prince, soyez persuadé, monsieur le Comte, qu'ils regretteront pendant long-temps leurs espérances chimériques, mais flatteuses, de monter sur le trône, ou du moins le droit qu'ils croyoient avoir de le vendre ou de le donner. Il subsistera un certain mal-aise, une certaine inquiétude, & par conséquent une fermentation sourde & secrète, qui,

en vous empêchant de jouir du bonheur que les nouvelles lois vous promettent, travailleront sans cesse à faire revivre les anciens abus. Si le sort du prince n'est pas incontestablement affermi, on voudra qu'il réponde des caprices de la fortune, des injustices ou des négligences de ses officiers; on ne lui pardonnera même pas des distractions ou des fautes inséparables de la foiblesse humaine; on lui sera des crimes de tout, dans l'espérance de rétablir l'ancien désordre, & de s'emparer encore de la couronne. La Pologne seroit donc encore agitée par des intrigues, des cabales & des factions continuelles. Avant que l'usage de vos Confédérations fût oublié, on y auroit encore recours; & dès que la guerre civile seroit une fois allumée, qui pourroit répondre du sort de vos nouvelles lois & de votre république? Tout cède à la force, & ne doit-on pas craindre que les vices & les préjugés anciens ne se montrent avec d'autant plus d'emportement qu'on aura tenté de les gêner par les lois?

De ce qu'il vous importe que la per-

ſonne du roi ſoit inviolable, j'en ai conclu qu'il falloit diminuer autant qu'il eſt poſſible ſes devoirs, ſes fonctions & ſa prérogative. Car il me ſemble, monſieur le Comte, qu'il faut renoncer aux notions les plus ſimples du ſens commun, pour permettre qu'un homme qu'on ne peut ni ne doit juger ni condamner, & qui auroit par conſéquent des paſſions plus impérieuſes & plus impatientes que les nôtres, fût chargé de toute l'adminiſtration publique, c'eſt-à-dire, pût impunément commettre les attentats les plus funeſtes à la ſociété. C'eſt en conſéquence de ces réflexions que je vous ai propoſé de borner, autant qu'il vous ſera poſſible, les devoirs du roi. Il eſt juſte qu'il ne puiſſe rien par lui-même & par ſa propre autorité, puiſqu'on ne lui demandera compte de rien.

C'eſt donc dans les mains du ſénat, dont le roi ne ſera que le préſident, qu'on doit dépoſer toute la puiſſance exécutrice. Mais pour que ce corps rempliſſe fidellement ſes fonctions, ſans être jamais tenté d'abuſer de ſon pou-

voir, il faut néceſſairement établir un nouvel ordre de choſes, qui en forçant les Polonois à prendre de nouvelles idées, déroute, ſi je puis parler ainſi, leurs paſſions & leurs habitudes. Il eſt indiſpenſable, pour que la nation donne ſa confiance au ſénat, qu'elle choiſiſſe elle-même les perſonnes qui le compoſeront. Si ce corps étoit chargé du ſoin de ſe recruter & de choiſir ſes membres, qui ne voit pas qu'il auroit bientôt des intérêts ſéparés de ceux de la nation? Les ſénateurs, d'abord unis pour corrompre la nobleſſe & la façonner au joug, ſe diviſeroient dès qu'ils auroient réuſſi dans leur fatale entrepriſe, & la tyrannie du ſénat ne tarderoit pas à dégénérer en une oligarchie ſéditieuſe. Les Polonois auroient donc leurs triumvirs qui partageroient entr'eux toute la puiſſance publique, juſqu'à ce qu'un Céſar ou un Octave ſe rendît enfin le maître de tout. Il me ſeroit aiſé de développer la marche & les progrès d'une pareille révolution; il ſuffiroit de faire connoître la nature de nos paſſions, qui s'irritant & par

l'espérance de réussir & par les obstacles qui les contrarient, nous poussent souvent au-delà du terme que nous nous proposions, & nous obligent de soutenir toujours une entreprise injuste par une nouvelle injustice.

Je crois qu'il est facile de démontrer qu'une république ne peut être sagement administrée, qu'autant que la puissance législative nomme elle-même les ministres qu'elle charge de l'exécution des lois, & conserve le droit de leur faire rendre compte de leur conduite & de les juger. Je vous prie de vous rappeler combien vos pères, en abandonnant au roi le privilége de nommer aux places qui confèrent la dignité de sénateur, ont accumulé de maux sur leurs têtes. Vous voyez combien les Anglois se trouvent mal de ne pas choisir eux-mêmes les conseillers & les ministres du prince. S'il est foible ou peu éclairé, il ne sera entouré, malgré ses bonnes intentions, que par des intrigans qui le tromperont; tandis que d'autres intrigans feront des efforts continuels pour les chasser & s'emparer de leurs

places ; ainſi le gouvernement ſans caractère altère ſans ceſſe celui de la nation. Si le prince a des lumières, on lui déguiſera la vérité, & la flatterie le gouvernera par ſes paſſions, ſans qu'il s'en apperçoive. S'il eſt dur, ambitieux & injuſte, il n'aura dans ſon conſeil que des complices de ſon injuſtice & de ſon ambition. S'il eſt timide, ſes miniſtres ſeront ſans énergie. C'eſt ainſi qu'avec les lois d'un peuple libre, les Anglois ſont preſque toujours les dupes de la cour, oublient & perdent inſenſiblement leurs principes : à force de ſe vendre, ils ne mériteront plus qu'on ſe donne la peine de les acheter.

Les ſénateurs ne doivent avoir aucune part à la puiſſance légiſlative. S'il leur eſt permis de ſe confondre dans la Diète avec les nonces, & d'y délibérer, vous ſentez que ſous prétexte de la connoiſſance des affaires courantes, ils y auront trop de crédit ; & que l'autorité dont ils doivent reſter revêtus après la ſéparation de l'aſſemblée légiſlative, achèvera de les rendre les maîtres de la pluralité

des ſuffrages. Bientôt vous n'aurez donc que des lois favorables à l'ambition du ſénat, & contraires à la liberté du corps qui repréſente la nation.

Si je borne le ſénat à être le miniſtre & l'organe des lois, je lui abandonne toute la puiſſance exécutrice. Rien ne doit le gêner, ni ſuſpendre l'exécution de ſes décrets. Son autorité s'étendra également ſur toutes les branches de l'adminiſtration, ſoit au-dedans, ſoit au-dehors ; il convoquera les Diètes & les Diétines extraordinaires, quand des beſoins ou des dangers imprévus l'exigeront ; & les univerſaux qu'il expédiera en cette occaſion, contiendront les motifs de cette réſolution & les objets ſur leſquels on délibérera ; afin que les palatinats ſoient à portée de donner des inſtructions à leurs nonces, & de faire connoître le vœu général des citoyens. Les ordres ou décrets du ſénat ſeront exécutés comme des lois ; ſauf aux perſonnes qui ſeroient léſées, de protester reſpectueuſement & de porter leurs plaintes à la Diète générale pour

demander une réparation légitime. Pendant long-temps vos lois qui n'auront pas proſcrit tous les abus & tout prévu, paroîtront ne vous pas ſuffire ; car les Confédérés auront ſans doute la prudence de ne pas accabler ou révolter la république, en voulant à la fois corriger tous ſes vices & pourvoir à la fois à tous ſes beſoins. Quand la loi paroîtra ſe taire, ou que le ſens en ſera équivoque, le ſénat aura le droit de faire des règlemens ou des interprétations proviſoires, qui n'auront force de loi que jusqu'à la prochaine Diète, qui les rejettera ou les adoptera à ſon gré. Il eſt de la plus grande importance pour une république qui ſe forme, & pour la vôtre ſur-tout, qui eſt accoutumée depuis ſi long-temps à l'anarchie, qu'aucune indéciſion ne ſuſpende le cours & le jugement des affaires. Si les règlemens proviſoires ſont ſages, la puiſſance légiſlative profitera des lumières du ſénat pour mieux connoître les beſoins de la nation. Si elle les annulle ou les modifie, les lois nouvelles qu'on publiera inſtruiront les ſénateurs & aide-

ront à fixer leur politique & son caractère.

Il faut tâcher d'établir pour l'examen & l'expédition des affaires, des formes dont il ne soit jamais permis de s'écarter; car les hommes, avec des passions si vives & une raison souvent si foible & si incertaine, ont besoin d'une méthode pour trouver la vérité, & sur-tout pour ne s'en point écarter. Si la Diète est assez sage pour s'imposer à elle-même des lois & des formes propres à prévenir toute erreur; il lui sera aisé de donner au sénat une constitution & des règlemens qui le mettront dans la nécessité d'étudier, de connoître & d'aimer ses devoirs. On établira des conseils selon les différens besoins de la république, & ils feront au sénat le rapport de toutes les affaires dont il doit décider. Le chancelier recueillera les voix; & en cas de partage, celle du roi sera comptée pour deux, & départagera le sénat, dont l'activité ne doit jamais être suspendue. Le résultat des délibérations sera porté sur les registres, & souscrit par les sénateurs qui auront été de

l'avis dominant. Le greffier ou ſecrétaire du ſénat aura ſoin d'inſcrire de ſa main au bas de l'acte le nom de tous les ſénateurs préſens à la délibération, & qui n'ont pas été de l'avis qui a prévalu Ces regiſtres ſeront communiqués à la Diète, quand elle les demandera ; & les nonces pourront s'inſtruire à la fois de l'aſſiduité des ſénateurs, & du degré d'eſtime que la nation doit aux talens, aux lumières & à la probité de chacun d'eux. Quand les actes du ſénat ſeront expédiés & rendus publics, ils ne ſeront ſignés que du roi & du miniſtre au département duquel ils ſont relatifs. Si ces actes avoient paſſé contre l'avis du roi & du miniſtre, ni l'un ni l'autre ne ſe fera cependant un ſcrupule de cette ſignature qui n'eſt pas une marque d'approbation, mais qui déclare ſeulement que l'acte eſt authentique.

Jamais la politique ne conſeillera de conférer une autorité à vie ; elle craindroit de corrompre ceux qu'elle veut employer à faire le bien. En effet, quel moyen lui reſteroit-il pour

empêcher que le citoyen qu'elle aura revêtu d'une autorité perpétuelle, n'oublie pas qu'il ne doit être qu'un ſimple citoyen chargé de la cenſure de ſes ſemblables & de la défenſe des lois ? Tantôt il abuſera de ſon crédit pour ſe rendre plus puiſſant, & tantôt il ne s'en ſervira qu'avec une molleſſe qui n'eſt guère moins funeſte pour la ſociété. Plus la Pologne a été expoſée juſqu'à préſent à ces abus, plus elle doit prendre de précautions pour les déraciner. Songez, monſieur le Comte, & rappelez, je vous prie, à la Confédération, que vos miniſtres ou vos quatre grands officiers ſont parvenus par une longue ſuite d'uſurpations, à diſpoſer arbitrairement des affaires de leur département. Qu'en devoit-il réſulter ? Le ſénat n'a conſervé aucun droit parce qu'il ne lui reſtoit aucun pouvoir; & les ſénateurs, contens d'un titre & d'une conſidération qui forçoient les arbitres ou les tyrans de la république à les ménager, ſe crurent au-deſſus des lois qu'ils mépriſèrent, & négligèrent la patrie & leurs devoirs. A peine dans les aſſemblées les

plus nombreuses, après les convocations les plus solennelles, & dans les circonstances les plus critiques & les plus importantes, compte-t-on à Varsovie cinquante ou soixante sénateurs. Si j'osois le dire, cette indifférence des plus grands personnages de la république me persuaderoit que l'amour de la patrie n'est qu'un sentiment bien foible en Pologne, & qu'il n'a pas formé toutes ces Confédérations qui se sont vantées de s'armer pour défendre la liberté.

Il est fâcheux que la dignité de sénateur soit attachée à de certaines places ou à de certaines charges qui sont données à vie, & qu'il soit absolument impossible de faire à cet égard le moindre changement. J'espère que des évêques, des palatins & des castellans nommés désormais par la nation, s'acquitteront de leurs fonctions avec plus d'exactitude, de fidélité & de zèle que leurs prédécesseurs, qui n'ont dû trop souvent leur élévation qu'à leur argent, à des intrigues, des bassesses ou des flatteries. Mais à vous parler franchement, monsieur le

Comte, je ne compterois guère sur ces espérances, si l'on négligeoit de mettre dans le gouvernement un ressort capable de porter désormais les sénateurs au bien, & de leur donner un nouvel intérêt & un nouveau caractère. Il est d'autant plus nécessaire de rompre les habitudes de paresse, d'indifférence & d'inertie, contractées sous le gouvernement actuel, qu'il n'est pas possible de vous débarrasser de votre malheureux sénat, & d'y introduire de nouveaux évêques, de nouveaux palatins & de nouveaux castellans. Je vous parle, monsieur le Comte, avec une franchise qui seroit bien ridicule, si vous & les autres chefs de la Confédération de Bar, vous n'étiez pas capables d'entendre les vérités les plus fâcheuses quand elles sont utiles à votre patrie. Il faut donc que les lois qui établiront une nouvelle constitution dans le sénat, tendent à développer des vertus & des talens qui méritent aux sénateurs la confiance & l'estime du public. Qui produira cette heureuse révolu-

tion ? L'amour de la patrie, de la liberté & de la gloire ?

Les réformateurs ne produiront aucun bien, s'ils se contentent de louer magnifiquement ces vertus, & d'en ordonner impérieusement la pratique. La législation demande plus d'art ; & comme le laboureur prépare avec soin ses champs, & commence par détruire tout ce qui pourroit étouffer sa semence, de même le législateur, pour faire naître les vertus qu'il désire, doit travailler d'abord à écarter les obstacles qui s'y opposent. Autant que j'ai pu me mettre au fait de votre administration, il me semble que tout le mal vient de vos quatre ministres, le grand chancelier, le grand général, le grand maréchal & le grand trésorier ; & ce que je dirai de ces officiers de la couronne, conviendra également à ceux du duché de Lithuanie. La puissance despotique dont ils se sont tous emparés dans les différentes parties de leurs départemens, a détruit le pouvoir des Diètes, avili le sénat, & jeté les sénateurs dans une apathie

qui

qui ne devroit se trouver que dans le divan du grand seigneur. J'ose vous prédire que si vous laissez subsister ce despotisme, vous ne ferez qu'une réforme inutile.

Il ne suffit point, je crois, que les grandes dignités dont je viens de parler soient conférées désormais par la Diète générale, pour qu'on puisse espérer de voir dans l'administration un changement favorable. Les abus accrédités depuis long-temps, c'est la marche des choses humaines, se sont enfin convertis en autant de droits; & ces droits dont on est si jaloux, sont plus propres à corrompre vos grands officiers, que toutes les lois à les contraindre de ne faire que le bien. La force de l'habitude les entraînera, & il leur sera encore trop aisé d'être injustes pour qu'ils ne continuent pas à l'être. Ils ont une cour qui les corrompt; elle leur persuadera que c'est vous qui êtes injustes en voulant diminuer ou régler leur autorité; & qu'ils se dégraderoient s'ils n'étoient plus les maîtres de la fortune de leurs amis & de leurs ennemis. Ils combat-

tront vos lois nouvelles avec d'autant plus de ſuccès, que l'eſprit national eſt accoutumé à leurs prétentions. On croira que leurs plaintes & leurs demandes ſont légitimes ; & il n'en faudra pas davantage pour renverſer l'édifice que vous aurez élevé ſur de mauvais fondemens.

Dans cette occaſion, monſieur le Comte, il ne s'agit pas d'uſer de ménagement. Au lieu de vos quatre miniſtres perpétuels, & dont je défie toute la politique humaine de jamais rien faire de bon, ni même de ſupportable, voici ce que j'imaginerois. Je voudrois d'abord que la loi fondamentale, après avoir expoſé avec autant de force que de vérité les abus monſtrueux qui réſultent de vos miniſtres à vie; prouvât de la manière la plus évidente qu'il eſt impoſſible de faire aucun bien ſans changer entièrement cette forme d'adminiſtration. En conſéquence elle ordonnera que les charges de miniſtres, au lieu d'être conférées à vie, ne ſeront plus données que pour quatre ans, & ne pourront être confiées qu'à des ſénateurs.

Ces quatres miniſtres, au lieu de gouverner ſeuls les affaires de leur département, préſideront déſormais un conſeil composé de ſix ſénateurs, & dans lequel tout ſe décidera à la pluralité des voix. Ce conſeil examinera toutes les affaires qui y ſont relatives, & en fera le rapport au ſénat aſſemblé, qui décidera définitivement. Les quatre conſeils des quatre miniſtres s'aſſembleront ſéparément deux fois par ſemaine, à des jours & des heures marquées, avec la faculté de s'aſſembler plus ſouvent quand l'importance ou la multiplicité des affaires l'exigera. Le même ſénateur ne pourra jamais être en même-temps conſeiller dans deux conſeils différens. Je voudrois qu'à chaque Diète générale, qui continuera à ſe tenir tous les deux ans, les trois plus anciens conſeillers de chaque conſeil viſſent finir leur magiſtrature, & que les nonces nommaſſent leurs trois ſucceſſeurs. Tous les quatre ans les miniſtres abandonneront leur place, & je ſouhaiterois que la Diète ne pût choiſir leurs ſucceſſeurs que parmi les ſénateurs qui

auroient été honorés d'une place de conſeiller dans un conſeil. Les miniſtres & les conſeillers ne pourront rentrer dans un conſeil qu'après une interſtice de deux ans. La loi doit défendre de la manière la plus forte & la plus expreſſe de continuer ces magiſtrats dans leurs fonctions. On doit être perſuadé que, ſi cette règle ſouffroit quelqu'exception en faveur du mérite, & dans quelques conjonctures difficiles, les ambitieux & les intrigans en profiteroient bientôt, pour s'emparer d'une autorité perpétuelle.

Vous voyez, monſieur le Comte, que je remonte juſqu'à la racine du pouvoir arbitraire pour la couper; mais je ne veux pas prévenir vos réflexions, & je continue. Je demanderois qu'un miniſtre en ſortant de charge, rentrât dans la claſſe des ſimples ſénateurs; car ſi on lui réſerve le droit d'entrer comme conſeiller honoraire dans le conſeil qu'il aura préſidé, il pourra faire des cabales pour y conſerver une autorité qui gêneroit les délibérations, & ſubſtitueroit

bientôt l'esprit de parti à l'amour de la patrie. Peut-être même que pendant le temps de son ministère ou de sa présidence, il noueroit des intrigues pour avoir un successeur qui n'eût qu'un vain nom, & se faire ainsi une magistrature perpétuelle. Je crains prodigieusement l'intrigue : on ne sauroit prendre trop de précautions contre ses ruses destructives de tout bien ; parce que rien n'est plus aisé, même pour un sot, que d'être un habile intrigant. Je voudrois encore que l'on pût être ministre deux, trois, quatre & même cinq fois ; il est important pour le bien public, qu'étant parvenu à la dignité la plus éminente de l'état, on ait encore quelque chose à désirer. Il est des ames que le repos fatigue, offrez-leur un aliment toujours nouveau ; attachez-les à la république par une espérance raisonnable de réussir, afin qu'elles n'enfantent pas des projets pernicieux. Qu'on désire d'avoir plusieurs fois la même dignité, & dès-lors il se formera de grand magistrats. En exerçant une première magistrature, on

ſongera à mériter une ſeconde fois les ſuffrages de la nation ; & l'activité inquiète des eſprits qui pourroient nuire à la république, tournera toute à ſon profit en développant les talens. La loi ſera très-ſage qui accordera des diſtinctions aſſez conſidérables aux miniſtres & aux conſeillers de leurs conſeils, pour que les ſénateurs ſouhaitent fortement de parvenir à ces honneurs, & commencent à travailler de toutes leurs forces à s'en rendre dignes. Il me ſemble que dès qu'un grand nom ou de grandes richeſſes ne tiendront plus lieu de tout, la Pologne doit prendre une face nouvelle : le mérite ne ſera plus condamné à languir dans l'obſcurité ; une ſorte de pareſſe qu'on reproche aux Polonois diſparoîtra ; les eſprits s'éclaireront ; & la république, en voyant à ſa tête tous les hommes diſtingués qu'elle ne connoît pas aujourd'hui, ſe fera enfin des principes certains & fixes relativement à chaque partie de l'adminiſtration.

J'aſſigne un terme très-court aux magiſtratures, pour ménager l'impa-

tience des ambitieux qui les désirent, & empêcher que leurs cabales & leurs intrigues ne troublent l'état. D'ailleurs les magistrats ne doivent avoir le temps ni de s'accoutumer à l'autorité dont ils sont revêtus, ni de former des projets ambitieux, soit au-dedans, soit au-dehors, ni de se lasser de leurs fonctions. Il est difficile aux personnes qui se sentent une certaine fierté, ou qui ont des talens supérieurs, d'exercer un grand pouvoir sans désirer de le conserver: le bien de la république exige donc que vous ne leur laissiez aucun moyen de réussir; & dès-lors leur ambition se soumettra aux règles, & se nourrira des espérances que vous aurez fait naître.

Observez, je vous prie, qu'il est difficile de sacrifier toute sa vie au bien public. Il n'y a que de grandes ames (& elles sont rares aujourd'hui, même dans les nations les plus libres), qui soient capables de cet effort; mais on peut, sans être un héros, lui donner quatre ans de sa vie, & pendant ce temps si borné ne se point relâcher de ses devoirs. Permettez-moi de le

répéter, cet ordre ne feroit pas plus tôt établi, que la pareffe & l'ignorance difparoîtroient. Les talens fe développeroient & les vertus fe multiplieroient, parce qu'on fera fans ceffe aiguillonné par une ambition honnête & généreufe. Dans quelque degré d'élévation qu'on fe trouve, il reftera toujours un honneur plus élevé auquel on afpirera. Les fimples fénateurs fouhaiteront d'obtenir une place de confeiller dans les confeils. Ces confeillers s'appliqueront à fe rendre dignes du miniftère. Les miniftres s'acquitteront de leurs devoirs de manière à mériter d'être encore élevés aux mêmes honneurs. Je vois partout les fruits heureux de l'émulation. Il faudra néceffairement que les miniftres prennent l'efprit de la nation, au lieu de lui donner le leur. Ainfi le même efprit & le même caractère fe perpétueront. Je vois naître le refpect pour les lois, & le gouvernement acquerra en peu d'années la confiance des citoyens.

Quand j'ai eu l'honneur, monfieur le Comte, de vous expofer quelques

unes de ces idées dans nos entretiens, je me rappelle que vous m'avez dit que vous aviez parmi vous des gentilshommes distingués par leur naissance, leurs charges & leur fortune, qui, à la faveur de votre anarchie, s'étant emparés de toute l'autorité dans leur palatinat & leur Diétine, disposent des places de nonces, & s'opposeront à tout projet de réforme, si on ne les gagne par quelque distinction qui étende leurs espérances & leurs vues. Il vous a paru qu'en ouvrant aux nonces l'entrée des conseils dont je viens de parler, les réformateurs seroient sûrs des suffrages de toute cette noblesse. Le seul inconvénient que j'y voie, c'est que, pour lui plaire, vous ne vous exposiez à choquer les préjugés & l'orgueil des sénateurs, qui me paroissent beaucoup plus à craindre. Ce n'est qu'un doute que je vous propose: & il n'appartient qu'aux personnes qui, comme vous & les chefs de la Confédération de Bar, connoissent parfaitement les mœurs, le génie & les affaires de votre république, & tous les détails

de l'adminiſtration dans vos pro-
vinces, de peſer les avantages & les déſavantages de cet établiſſement.

Si vos nonces, comme les députés au parlement d'Angleterre, jouiſſoient d'une prérogative qui dût durer pendant pluſieurs années ou Diètes conſécutives, il ne faudroit en aucune façon ſouffrir qu'ils entraſſent dans les conſeils des miniſtres en qualité de conſeillers. En effet, il ſeroit très-dangereux que des hommes qui ont part à la puiſſance légiſlative, euſſent encore une influence principale dans les opérations de la puiſſance exécutrice. Ce ſeroit confondre deux autorités qu'il importe de tenir ſéparées, ſi on veut qu'après s'être embarraſſées, elle ne ſe détruiſent mutuellement. Les diviſions qui en naîtroient néceſſairement dans vos conſeils, & qui de là ſe répandroient dans toute la Pologne, vous ramèneroient peut-être à cette anarchie que vous voulez détruire, & dont les idées ne s'effaceront que lentement dans les eſprits. Tantôt le ſénat ſe ſerviroit des nonces agrégés à ſon ordre, pour dicter ou

gêner les opérations de la Diète. Tantôt les nonces voudroient dominer impérieusement dans les délibérations du sénat, parce qu'ils se sentiroient appuyés de toutes les forces & de tout le crédit de leur ordre. Ainsi, au lieu d'avoir une république vraiment libre & fondée sur des principes certains, votre politique flotteroit encore au gré de vos passions, vous n'auriez qu'un gouvernement vague, qui penchant tour-à-tour vers l'aristocratie ou la démocratie, ne prendroit aucun caractère décidé.

Puisqu'à chaque tenue de la Diète générale, vos Diétines font une nouvelle élection de nonces, un usage qui est très-pernicieux en Angleterre ne vous exposeroit, selon les apparences, à aucun danger. Mais on peut demander si les nonces qui auront été agrégés au sénat, doivent y être incorporés pour toujours; ou s'il importe, quand le temps de leur magistrature sera expiré, qu'ils rentrent dans l'ordre dont ils sont sortis. Je me déclarerois pour le dernier parti. Le sénat, composé de tous les évêques,

de tous les palatins & de tous les caſtellans, n'eſt déjà que trop nombreux. En y agrégeant encore les gentilshommes à qui leur mérite auroit ouvert l'entrée des conſeils, il arriveroit que les perſonnes les plus diſtinguées par leurs talens & leur réputation, paſſeroient de la claſſe de la puiſſance légiſlative dans celle de la puiſſance exécutrice. La première, qui eſt la plus importante, ſe trouveroit privée des citoyens les plus capables de l'éclairer & de la guider, & s'affoibliroit de jour en jour. L'autre au contraire, dont il faut continuellement ſe défier, augmenteroit trop ſon crédit & ſa conſidération, pour obéir modeſtement aux lois, & ſe contenter du droit de les faire obſerver par les citoyens.

Chaque conſeil doit avoir ſes regiſtres particuliers, où ſeront portées toutes ſes délibérations; & rien n'eſt plus utile pour perpétuer dans la république le même eſprit, les mêmes principes & les mêmes maximes. On recourra à cette eſpèce d'oracle dans des circonſtances difficiles, ou quand

il s'agira de délibérer ſur des affaires à-peu-près pareilles. Ces conſeils différens ſe réuniront régulièrement tous les dix jours pour conférer enſemble, ou plus ſouvent, ſi les affaires l'exigent, ou que le roi le demande. C'eſt ce conſeil compoſé des quatre départemens, qui doit être l'ame de la puiſſance exécutrice, & qu'on appellera proprement le ſénat. Aucun conſeil ou comité particulier n'aura droit de faire un règlement ni donner un ordre, ſans l'avoir porté au ſénat pour y être examiné; & tout y ſera décidé à la pluralité des voix. Cette méthode eſt néceſſaire pour faire reſpecter davantage la puiſſance exécutrice, & entretenir entre toutes ſes parties l'harmonie & l'unité, ſans leſquelles vous ſerez expoſés à des contradictions déshonorantes, & qui détruiroient la confiance des citoyens. Le roi préſidera à toutes les aſſemblées du ſénat, & tous les ſénateurs qui ſe trouveront à Varſovie y ſeront appellés, ou plutôt auront droit d'y prendre place. Deux mois avant l'ouverture des Diétines, les conſeils commenceront à

dreſſer les mémoires qu'ils préſenteront à la Diète générale. On y rendra compte de la ſituation préſente de la république, des ſuccès qu'auront eu les établiſſemens nouveaux, des abus qui ſe ſeront gliſſés dans quelque partie de l'adminiſtration, & des moyens qu'on croira propres à perfectionner quelque branche du gouvernement. Ces différens mémoires n'étant que l'ouvrage particulier de chaque conſeil, & ne contenant que des inſtructions ſoumiſes aux lumières & à l'autorité de la Diète, il ſeroit inutile & peut-être dangereux qu'ils fuſſent communiqués au ſénat. La puiſſance légiſlative les examinera avec moins de prévention & de partialité; & ſi elle les rejette ſans en faire uſage, elle ne choquera pas la vanité ou la délicateſſe du corps entier de la magiſtrature. Le roi & les conſeils convoqueront tous les ſénateurs avant l'ouverture de la Diète; & s'ils n'ont pas des excuſes légitimes d'abſence, ils ſeront obligés de ſe trouver au ſénat pendant tout le temps que les nonces ſeront aſſemblés. A

l'égard des convocations extraordinaires du ſénat, elles dépendront de la nature des affaires de la république, de même que la convocation des Diètes extraordinaires.

Les ſénateurs évêques rendront un aſſez grand ſervice à la patrie, ſi au lieu de ſcandaliſer la capitale, d'y intriguer & de ne ſe mêler que du temporel, ils aiment à réſider dans leurs diocèſes, & s'appliquent principalement à y faire reſpecter la religion, & détruire les ſuperſtitions groſſières qui la déshonorent. On dit qu'à cet égard vous avez beſoin d'une grande réforme; mais il ſeroit dangereux de la tenter, ſi les eccléſiaſtiques n'en ſentent pas eux-mêmes la néceſſité. Et comment connoîtront-ils cette néceſſité, tant que plongés dans une ignorance profonde de leurs devoirs, ils trouveront ſi commode & ſi doux d'être riches & puiſſans aux dépens des vices des laïques? Quand les Polonois conſervoient encore les mœurs des Sarmates, les palatins & les caſtellans avoient une dignité utile à la république, aujourd'hui ce n'eſt plus

qu'un titre d'oſtentation ; & ils ſont encore moins inſtruits des affaires de leur palatinat ou de leur caſtellanie, que les évêques de celles de leur diocèſe. Il y a lieu d'eſpérer qu'étant nommés par la nation, ils prendront un nouveau caractère, ſur-tout ſi on a ſoin de leur attribuer, ſous le nom de droit & de prérogative, des fonctions qui ſoient utiles à la république : mais ce changement heureux, tant la force de l'habitude eſt puiſſante ! ne s'opérera que ſous les ſucceſſeurs des palatins & des caſtellans actuels.

Ne ſeroit-il pas à propos de régler l'âge auquel on pourroit être recommandé au roi pour un palatinat & une caſtellanie ? Vos grands ſeigneurs, monſieur le Comte, ſont, dit-on, moins jaloux de leur liberté que de leur deſpotiſme. Si par malheur ceux qui compoſent aujourd'hui le ſénat, pleins des préjugés bizarres de votre gouvernement actuel, penſoient que leur dignité eſt dégradée par les conſeils dont je viens de parler, par quels moyens pourriez-vous les engager à conſentir à cet établiſſement ? Vou-

dront-ils ne ſe regarder dans leurs provinces & leurs diſtricts que comme les miniſtres & les organes de la puiſſance exécutrice, dont ils ſont membres? Les y contraindre par la loi, & en faire un devoir rigoureux, ce ſeroit rendre toute réforme impraticable. Eſpérer d'y réuſſir par les voies douces de l'inſinuation, ce ſeroit faire trop d'honneur à la raiſon, qui aime mieux obéir nonchalamment aux paſſions que les gouverner. Les réflexions que je prends la liberté de vous préſenter ſont déſolantes; mais il faut les faire, & ſe dire en même-temps que la ſageſſe, le courage & la patience viennent à bout de tout par de ſages tempéramens, & peuvent produire des miracles.

La loi doit ſe garder de rien ordonner aux palatins & aux caſtellans; elle doit les inviter ſimplement à faire obſerver les lois dans l'étendue de leur reſſort, & à inſtruire le ſénat de tout ce qui s'y paſſe. Qu'on flatte la vanité des palatins en leur attribuant une inſpection générale ſur les officiers du palatinat, pour empêcher qu'ils

ne s'écartent des règles de la justice. Accordez-leur une autorité considérable dans les Diétines; elle servira à y établir une police plus exacte, & à lier plus étroitement les provinces, la Diète générale & le sénat. A mesure que le gouvernement se perfectionnera, on pourra régler avec plus d'exactitude le pouvoir des palatins, & l'étendre ou le restreindre selon les besoins de la république. Les castellans veillent sur la partie militaire, ils commandent à la guerre la noblesse de leur district, & dans cette partie si prodigieusement négligée par les Polonois, combien ne peuvent-ils pas rendre de services à l'état? Quel bonheur, si l'on pouvoit parvenir à établir une discipline sage & capable de mettre à profit ce courage national dont vos Confédérations sont la preuve! Il faut donc, si je ne me trompe, accorder aux castellans tout le pouvoir dont ils ont besoin pour faire des soldats; mais ménager en même-temps l'orgueil & l'indocilité d'une noblesse que les réformateurs n'offenseroient pas impunément. Il

ne m'appartient pas de dire avec quelle prudence il faut manier & arranger ces différentes autorités; j'ignore cent détails de vos mœurs, de vos préjugés & de vos coutumes, qui me ſeroient néceſſaires pour ne me pas tromper; d'ailleurs il faudra conſulter les circonſtances dans leſquelles la révolution ſe fera : peut-être permettront-elles de ſe livrer à des eſpérances qui aujourd'hui paroîtroient chimériques.

J'ai eu l'honneur, monſieur le Comte, de vous expoſer pluſieurs des raiſons qui m'ont engagé à demander aux Confédérés de Bar l'établiſſement des conſeils miniſtériels; mais il s'en faut bien que j'aie tout dit : permettez-moi encore quelques réflexions ſur ce ſujet. Je prie vos collègues d'obſerver que, ſi tout le ſénat en corps traite les affaires ſans avoir des conſeils ou des comités qui les préparent, & aient un intérêt particulier à chercher & à montrer la vérité, rien ne ſera approfondi. L'ancien eſprit qui a perdu la république, ſubſiſtera tout entier. Les ſénateurs,

ſans émulation & ſans lumières, continuant à ſervir l'état avec la même négligence qu'on leur reproche aujourd'hui, le ſacrifieront à leurs intérêts particuliers. La Pologne n'aura aucun principe fixe, & des réſolutions priſes au haſard ou relativement à des conjonctures mobiles & à des événemens paſſagers, ſe contrarieront ſouvent, & ne feront pas reſpecter le ſénat. Dès que la puiſſance exécutrice ſera mépriſée, n'eſpérez point que la puiſſance légiſlative ne tombe pas elle-même dans le plus grand mépris. Les conſeils que je propoſe, & dont l'autorité ſe balancera, empêcheront que quelques ſénateurs ne prennent une ſorte d'aſcendant, & ne portent toute l'adminiſtration du côté qui leur ſeroit perſonnellement le plus avantageux. Qu'arriveroit-il d'un vice que je veux prévenir ? Que pluſieurs parties de l'état ſeroient ſacrifiées à une ſeule; défaut conſidérable qui entraîne néceſſairement une foule d'abus, & finit même toujours par ruiner la branche du gouvernement qu'on avoit voulu le plus favoriſer.

Si le ſénat en corps traite toutes les affaires, il les examinera avec moins d'attention. Il ſera plus occupé de ſon autorité & de ſon ambition que de ſes devoirs : car il eſt naturel qu'une aſſemblée nombreuſe ſe regarde comme le corps entier de la nation, & ſe flatte plus aiſément de l'impunité qu'un conſeil compoſé ſeulement de ſix ou ſept perſonnes. J'ai toujours remarqué que dans les républiques où les magiſtrats n'ont pas été ſéparés en différentes claſſes, & chargés de veiller en particulier aux différens beſoins de la ſociété, ils ont toujours fini par former une ſorte de conjuration contre la puiſſance légiſlative. Ils ont profité des abus & des déſordres qu'ils avoient fait naître, pour la rendre odieuſe & mépriſable, & ils ont élevé leur pouvoir ſur ſes ruines. N'en ſoyez pas ſurpris, la puiſſance exécutrice a un prodigieux avantage ſur la puiſſance légiſlative. L'une eſt toujours préſente, elle agit toujours, elle eſt entourée de cet appareil de dignité qui imprime le reſpect & la crainte; l'autre diſpa-

roît en quelque ſorte & eſt oubliée, quand les aſſemblées de la nation ſe ſéparent. Alors les légiſlateurs ſe trouvent confondus dans l'ordre des ſimples citoyens, tandis que les magiſtrats paroiſſent en quelque ſorte leurs maîtres. Les différens conſeils ou comités que je propose, ſe balanceront réciproquement & ſe tiendront en équilibre. En attendant la cenſure de la Diète, les magiſtrats craindront celle de leurs collègues. J'eſpère enfin que toutes les parties du gouvernement ſe perfectionnant à la fois, la Pologne ſera bientôt en état de ſatisfaire tous ſes beſoins, & ſera auſſi floriſſante qu'elle a été juſqu'à préſent malheureuſe.

CHAPITRE IX.

Réflexions relatives aux lois qu'on a proposées sur la formation du sénat ou de la puissance exécutrice.

AVEC quelqu'attention que j'aie ménagé les préjugés de votre nation, je crains fort, monsieur le Comte, de ne vous avoir présenté que des moyens dont on ne voudra faire aucun usage : je connois l'injustice des hommes, quand une fois ils sont esclaves de leur avarice & de leur ambition. Ils voudroient être heureux, sans se donner la peine de le devenir, c'est-à-dire qu'ils aiment leurs vices, & qu'en les conservant, ils voudroient n'en pas éprouver les suites nécessaires. Quand j'ai l'honneur de m'entretenir de vos affaires avec quelques-uns de vos compatriotes, ils semblent me dire que je n'ai fait qu'un beau rêve, qu'il faut se prêter au temps, aux circonstances, aux mœurs

d'un peuple, & que pour vous guérir, on doit avec complaisance ne vous offrir que des remèdes qui puissent vous plaire. Fort bien, répondrai-je; mais ayez donc une maladie à laquelle il ne faille pas appliquer le fer & le feu.

Je crois m'appercevoir qu'on regarde comme impossible d'engager les évêques, les palatins & les castellans à consentir à l'établissement des conseils que j'ai proposés. Ces grands ne veulent être présidés que par le roi, & prétendent que leur dignité est supérieure à celle des ministres. Comment se résoudroient-ils donc à ne prendre qu'une place subalterne & le titre humiliant de leurs conseillers? On ajoute que ces grandes charges de ministres ont été données à vie; qu'on ne peut, sans violer tous les droits de la nation, songer à dépouiller les personnes qui sont revêtues de ces dignités importantes; & qu'une injustice ne sera jamais le fondement d'un bon gouvernement. Qu'on tente cette opération dangereuse, & l'on verra avec quelle force les ministres s'opposeront

s'opposeront au nouvel ordre de choses que vous voulez établir. Ils ont l'autorité que leur a donnée leur charge, & cette autorité est égale ou plutôt supérieure à celle de la république. S'ils peuvent soupçonner que vous vouliez les offenser, ils auront recours au *veto* pour prévenir vos opérations, & ils ont cent créatures prêtes à le prononcer. En un mot, ils ne consentiront point à l'abandon de leur puissance arbitraire, pour l'honneur stérile de présider à un conseil qui sera leur maître.

Je réponds, monsieur le Comte, que je ne conteste aux sénateurs aucun de leurs droits ni aucune de leurs prétentions; & je les prie de faire attention que bien loin d'avilir leur dignité par l'établissement de mes conseils, je leur rends au contraire leur premier lustre; car ce n'est point une vaine prétention, mais un droit & un pouvoir réel, qui font la vraie grandeur d'une dignité & d'un emploi. Dans l'état actuel des choses, le sénat n'est rien, & je lui restitue

l'exercice de l'autorité dont il a été dépouillé par le roi & les miniſtres. Si je propoſois aux ſénateurs de devenir les conſeillers des miniſtres, ſans toucher aux prérogatives du miniſtère, ils auroient peut-être raiſon d'être révoltés contre une politique qui ménageroit ſi peu leur délicateſſe, & qui feroit ſi contraire aux règles ſublimes de l'étiquette & de la prééminence des rangs. Mais je les prie d'appercevoir que par mon arrangement, les quatre charges de miniſtre en Pologne & en Lithuanie, ſont en effet ſupprimées; & que les fonctions, le crédit & l'autorité qui leur ſont aujourd'hui attribués par un abus & un uſage invétéré, ſont tranſportés au ſénat.

Les ſénateurs, qui voient augmenter les prérogatives de leur ordre, n'ont donc réellement aucune raiſon de ſe plaindre. Pourquoi s'oppoſeroient-ils à l'exécution d'un projet qui remet entre leurs mains un pouvoir dont ils ſont dépouillés depuis long-temps? Si tel eſt l'empire des

mots ſur notre imagination, qu'on ſoit choqué que des conſeils compoſés d'évêques, de palatins & de caſtellans, ſoient préſidés par des gentilshommes qui porteroient les noms de miniſtres, ou de grand-général, de grand-maréchal, de grand-chancelier & de grand-tréſorier, rien n'eſt plus aiſé que de donner d'autres dénominations aux nouveaux préſidens des quatre conſeils. Ce ne feront plus des miniſtres : on les appellera le ſénateur préſident du conſeil de la guerre, le ſénateur préſident du conſeil de la police, le ſénateur préſident du conſeil de la juſtice, le ſénateur préſident du conſeil des finances. Dès que ces places de préſidens des conſeils ne pourront être remplies que par des ſénateurs, que chacun d'eux aura droit d'y aſpirer & l'eſpérance d'y parvenir, il me ſemble que la vanité la plus jalouſe des étiquettes ne peut plus avoir d'alarme ni même de ſcrupule. Je ne devine point pourquoi les ſénateurs penſeroient déchoir & ſe dégrader, en ajoutant à leurs titres, aujourd'hui chimériques,

le droit de gouverner réellement la république. Puiſque vous mettez une différence entre vos caſtellans, que les uns ſont appelés les grands & les autres les petits, rien n'eſt plus aiſé que de ne les pas confondre, & de ménager encore dans cette occaſion les délicateſſes de la vanité. Les premiers, ſi vous le voulez, auront ſeuls le droit d'entrer dans les conſeils; & pour conſoler les autres de cette loi mortifiante, vous pouvez ordonner qu'ils ſeront ſeuls préſentés au roi, pour remplir les grandes caſtellanies qui vaqueront. Ce règlement ſera très-propre à augmenter l'émulation. Les petits caſtellans ſeront autant de candidats pour le miniſtère. On n'y parviendra qu'après de longues épreuves, & peut-être s'en trouvera-t-on aſſez bien pour porter un jour une loi qui ordonnera de n'entrer au ſénat que par une caſtellanie ſubalterne.

Il n'eſt pas, je crois, plus difficile de répondre d'une manière ſatisfaiſante au reſte de l'objection que l'on m'a faite. Je conviens que les charges

de miniſtres ont été données à vie à ceux qui les poſsèdent ; & que cette règle, qui vous eſt chère, a été une forte barrière contre votre roi, qui ſe ſeroit rendu tout-puiſſant, s'il eût été le maître de retirer ſes bienfaits & de caſſer les officiers qu'il avoit créés. Mais dans les arrangemens nouveaux que vous méditez, cette perpétuité des charges ne vous eſt plus néceſſaire ; & je ne vois point comment on ne peut, ſans injuſtice, les redemander aux ſeigneurs qui en ſont aujourd'hui revêtus.

La puiſſance légiſlative, qui ne doit ſe propoſer que le bien public, eſt toujours la maîtreſſe de retirer ſes bienfaits, ſi elle les a accordés imprudemment, ou ſi de nouveaux beſoins & de nouvelles circonſtances les ont en quelque ſorte dénaturés. Si le légiſlateur s'eſt trompé, ou ſi de nouvelles lumières lui préſentent un plus grand bonheur, quels ſont les citoyens imbéciles ou méchans, qui prétendroient qu'il lui eſt défendu de ſe corriger ou de faire un plus grand bien ? Si de nouveaux beſoins exigent

de nouvelles lois, pourquoi voulez-vous que le législateur ne puisse abroger les anciennes, & qu'il respecte superstitieusement les abus qu'elles ont fait naître, & qui doivent perdre la république, si on les favorise? Non, monsieur le Comte, la puissance législative ne connoît point de puissance rivale qui la contraigne & la gêne dans ses opérations. Toujours libre, elle n'abuse jamais de sa liberté, quand ses résolutions lui sont dictées par la sagesse & la prudence, c'est-à-dire par le bien & le salut de la république. Elle peut tout, parce que tout lui est soumis, & qu'il est de son essence & de son devoir de changer & d'annuller ses règlemens, qu'elle n'a portés & dictés qu'avec la clause nécessaire & toujours sous-entendue de les révoquer ou de les modifier quand un plus grand bien l'exigera.

La puissance législative ne doit jamais être arbitraire. Elle devient injuste, non pas quand elle use de ses forces pour nous rendre heureux, mais quand elle en abuse pour agir

au hasard & par caprice, & fait le mal sous prétexte de faire le bien. Malheur aux peuples chez lesquels la puissance législative corrompue se joue de ses lois, & veut établir l'ordre contre les règles de la nature; ils sont dans la décadence; ils courent à une perte certaine, si une révolution heureuse ne vient à leur secours. Ce seroit un abus criant de dépouiller aujourd'hui vos ministres, sans leur reprocher aucun délit, sans leur faire leur procès dans les formes judiciaires, & seulement pour gratifier à leurs dépens quatre autres gentilshommes, dont la républiqne ne se trouveroit pas mieux. Mais il n'est question de rien de pareil dans le plan que je propose. On ne substitue pas des hommes à des hommes, mais une forme d'administration très-avantageuse à une constitution très-pernicieuse. Si les ministres actuels ne peuvent s'y opposer sans nuire à la patrie, dont les intérêts doivent leur être plus chers que les leurs propres, il n'est pas douteux que la puissance législative ne fasse bien de retirer ses bien-

faits, & de porter la loi que je demande.

Qu'on ne croie pas cependant qu'en conséquence de ces principes rigides, justes & incontestables, que nous tenons de tous les grands philosophes, & de tous les grands politiques de l'antiquité, je souhaite qu'on agisse avec dureté. Quand le législateur veut sincèrement le bien, il se prête à nos foiblesses, ménage nos préjugés, négocie pour, ainsi dire avec nos passions, les flatte pour les apprivoiser, & console avec bonté les malheureux qu'il est obligé de faire. Le temps de la réforme doit être, si je puis parler ainsi, un temps de jubilé & d'indulgence; la politique l'ordonne, parce qu'elle veut rendre agréables ses nouveaux établissemens & les faire aimer. Tous les anciens délits doivent être oubliés, les grâces doivent être prodiguées pour éteindre les ressentimens, les rivalités & les haines. Que les bons citoyens ne songent qu'au bien de la patrie, & une certaine pudeur retiendra les méchans. Qu'on se réconcilie,

que tous les esprits se rapprochent pour établir des lois qui fassent le bonheur de tous.

Si, par une suite de la monstrueuse & despotique anarchie où vous êtes plongés depuis long-temps, la Diète générale ne peut sans danger parler & ordonner avec la majesté & l'empire qui lui conviennent, & que les ministres abusent sans honte & sans remords de l'autorité & du crédit de leurs places, pour faire des cabales & s'opposer au vœu de la nation, les réformateurs, vous, monsieur le Comte, & vos collègues, vous devez préférer les voies de l'insinuation à celles de l'autorité. Montrez d'une manière pathétique à ces ministres ingrats & infidelles ce que la patrie, déchirée & mise en lambeaux, mais prête à se montrer plus brillante & plus heureuse que jamais, attend de leur pitié & de leur générosité. Faites-leur voir quelle gloire va les récompenser du sacrifice qu'on espère d'eux; & qu'au contraire un opprobre éternel les attend, si, par une résistance injuste aux vœux de la nation, ils

en perpétuent les calamités, & en deviennent en quelque ſorte les auteurs. Faites-leur ſentir que leur fortune ne ſera jamais aſſurée au milieu des agitations & des déſordres de la république. Si ces motifs puiſſans étoient malheureuſement ſans effet, car la prudence ordonne de s'attendre à tout, appuyez-vous du crédit des puiſſances amies qui s'intéreſſeront à votre ſort, & dont vous devez dès aujourd'hui vous ménager la protection. Enfin, ayez recours, dans votre négociation, aux ſeuls moyens qui ſont capables de toucher des hommes bas, vains & intéreſſés. Achetez leur abdication, ne marchandez point; plus vous ſerez généreux, plus vous vous vengerez en les abandonnant à l'ignominie publique. Ce ne ſera jamais trop chèrement que vous vous débarraſſerez de ces miniſtres vils qui conſidèrent dans leur puiſſance leurs intérêts, & non pas ceux de la patrie.

Mais je m'arrête trop long-temps ſur cette matière. On me reprochera peut-être de perdre mon temps à combattre des chimères. En effet,

monſieur le Comte, ce que vous m'avez dit cent fois des qualités patriotiques de vos miniſtres actuels, doit donner les plus flatteuſes eſpérances.

CHAPITRE X.

Que les réformateurs doivent d'abord ſe borner à établir les lois conſtitutives ou fondamentales de la république.

C'EST, je crois, monſieur le Comte, aux arrangemens dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir dans les chapitres précédens, que le zèle des réformateurs doit ſe borner, quand la paix vous permettra enfin de donner une forme nouvelle à votre gouvernement. Je ne ſuis point au fait de tous les vices qui déſolent votre malheureuſe patrie; je ſais en gros que l'impunité doit les avoir prodigieuſement multipliés. Les lois particulières qui règlent le ſort & l'état de la nobleſſe & de

ſes ſujets, doivent être ſouvent obſcures & équivoques; c'eſt leur moindre défaut. Souvent, peu d'accord entre elles, elles doivent ſe contrarier; elles ſont injuſtes & barbares, & leur injuſte barbarie étouffe dans vos ſujets l'induſtrie qui devroit les rendre heureux, & qui, en augmentant votre fortune domeſtique, augmenteroit celle de la république.

Sous un gouvernement qui réunit à la fois tous les inconvéniens du deſpotiſme & de l'anarchie, vous n'avez point de claſſe d'hommes qui n'ait les plus graves & les plus juſtes motifs de ſe plaindre de vos lois ou de vos coutumes. Tous les gentilshommes s'appellent frères; & cependant, à quelle humiliation n'eſt pas condamnée cette nobleſſe indigente qui ſert les grands, & qui s'en venge ſur leurs ſerfs & leurs juifs? Si on entroit dans l'examen des différentes branches de votre adminiſtration, quelle étrange confuſion, pour me ſervir du terme le plus doux, n'y remarqueroit-on pas! Quel ſpectacle ne vous préſenteront pas vos finan-

ces! Puiſque vous aimez les richeſſes autant que les autres peuples de l'Europe, quel ordre avez-vous établi pour que la république eût un revenu proportionné à ſes beſoins? Quelles précautions avez-vous priſes pour que les mains chargées du tréſor public ne fuſſent pas infidelles? Pourquoi la Pologne dévaſtée n'a-t-elle tout au plus que le tiers des habitans qu'elle pourroit avoir? Par quels ſecrets pourroit-on lui rendre ſon ancienne fécondité? Vous n'avez parmi vous aucune de ces manufactures qui ſervent au luxe & l'encouragent; & je vous en féliciterois, ſi vos grands ſeigneurs n'avoient pour la magnificence & le faſte un goût qui ne peut s'allier avec des mœurs républicaines, & qui les rend pauvres, quoiqu'ils poſsèdent toutes les richeſſes de la république. Dans quel état ſont les arts les plus groſſiers & les plus néceſſaires aux hommes? La Pologne, dit-on, manqueroit de tout, ſi les juifs, qui ſe ſont rendus vos maîtres par leurs uſures & leur induſtrie, ne pourvoyoient pas à tous

vos beſoins. On ajoute que vos eccléſiaſtiques ne connoiſſent ni la religion ni la morale ; & c'eſt-là certainement une grande plaie pour l'état. Pourquoi le foible ne peut-il jamais obtenir juſtice contre le puiſſant ? On reproche pluſieurs vices à vos tribunaux, & c'eſt ſans doute parce que leur conſtitution eſt défectueuſe, & qu'ils n'ont pas l'autorité ou la force néceſſaire pour faire exécuter leurs décrets, que vous avez en quelque ſorte conſervé parmi vous l'uſage des guerres privées, qui ont autrefois déſolé l'Europe, & qui ſuppoſent un gouvernement ſans principes ou ſans force. Vous voyez dans quel état déplorable ſont vos troupes : vous n'avez aucune diſcipline ; vous devez être tous ſoldats, & perſonne ne l'eſt parmi vous. Pourquoi expoſer, par votre foibleſſe, vos voiſins à des tentations dangereuſes ? Ne craignez-vous point qu'ils n'abuſent un jour de la facilité de vous conquérir ? Tandis qu'ils ont formé chez eux une ſcience militaire & des armées régulières ; par quelle fatalité n'avez-

vous point tenté de les imiter ? Pourquoi avez-vous dédaigné ou négligé de veiller à votre conſervation, en vous faiſant reſpecter au-dehors par vos qualités & vos talens militaires ?

Voilà, monſieur le Comte, des objets bien dignes de l'attention d'un légiſlateur, & des citoyens qui déſirent avec paſſion le bonheur de leur patrie. Cependant, je ſerois fâché que les Confédérés, conſultant un zèle trop vif & prématuré pour le bien public, ſe hâtaſſent de vouloir tout changer & tout réformer. Il eſt digne de leur ſageſſe de fermer les yeux ſur beaucoup de choſes, & de s'en tenir d'abord à établir avec ſolidité les principes d'un gouvernement d'où doit naître l'amour du bien, de la règle & de l'ordre. La Pologne eſt un corps couvert de plaies, mais n'en ſoyez point effrayé : après avoir purifié & renouvellé la maſſe du ſang, il faut eſpérer que ces plaies ſe fermeront pour ainſi dire d'elles-mêmes. Je craindrois que les réformateurs, en voulant embraſſer trop d'objets à la fois, ne multipliaſſent les diffi-

cultés qui ne ſont déjà que trop nombreuſes, & ne ſuccombaſſent enfin ſous le poids de leur entrepriſe. C'eſt au temps à mûrir les événemens ; & la politique, après avoir jeté le germe du bien, doit attendre avec patience & avec tous les ſoins que demande le bien public, que les événemens le développent & le faſſent fructifier.

Je ne ſuis point l'admirateur de ces politiques étourdis & préſomptueux, qui, ſans connoître les hommes, prétendent les gouverner. Ils ignorent que nous avons des paſſions & des habitudes qui ſont plus fortes que tous leurs raiſonnemens & tout leur pouvoir. Ils nous choquent par les changemens bruſques & ſubits auxquels nous ne ſommes pas préparés ; & nous les aurions déſirés, nous les aurions demandés, ſi on nous eût laiſſé le temps de nous familiariſer avec l'ordre & le bien. Veut-on nous corriger ſans ménagement ? nous commençons par haïr le réformateur ; & cette haine, qui nous attache plus fortement à nos opinions & à nos habi-

tudes, triomphe enfin du légiſlateur mal-adroit, & qui s'apperçoit trop tard que ſes bonnes intentions n'ont ſervi qu'à le couvrir de ridicule & à nous rendre incorrigibles. Je crois avoir remarqué dans l'hiſtoire, que les états qui ſe ſont formés & perfectionnés avec lenteur, ont acquis plus de conſiſtance. Alors chaque établiſſement nouveau trouve les eſprits préparés à le recevoir, & les diſpoſe à adopter d'autres nouveautés qui, ſe mêlant & ſe confondant avec les anciennes coutumes, forment un corps dont les différentes parties ne ſont plus en contradiction. Je n'excepte de cette règle générale que l'ancienne Sparte; mais Sparte avoit un Lycurgue pour la conduire: & qui peut ſe flatter d'avoir un pareil légiſlateur? Mais Sparte n'étoit qu'une ville où trente bons citoyens pouvoient faire une révolution. Il me ſemble que de cet exemple on ne peut rien conclure pour une république telle que la Pologne, qui renferme pluſieurs grandes provinces.

Il n'en faut point douter, monſieur

le Comte, l'établiſſement des lois fondamentales qui régleront enfin la forme du gouvernement, agitera avec aſſez de force des eſprits accoutumés à la licence de l'anarchie & du deſpotiſme, pour qu'on doive craindre d'augmenter la fermentation. Avec quelque prudence, quelque ſageſſe, quelqu'habileté que vous conduiſiez votre entrepriſe, je craindrai qu'elle n'échoue, ſi aux lois fondamentales & conſtitutives vous voulez joindre des lois particulières, propres à corriger chaque vice de la république. Si on vouloit faire à la fois tous les règlemens dont vous avez beſoin, ce ſeroit entreprendre un ouvrage peut-être au-deſſus des forces de l'eſprit humain, & qui ſeroit certainement inutile. Les citoyens les plus raiſonnables & les mieux intentionnés ſeroient effrayés de tout ce qu'on leur propoſeroit, & dans leur découragement ils prendroient le parti de reſter tels qu'ils ſont. Il faut donc leur laiſſer le temps de ſe reconnoître, de ſe calmer, & de s'accoutumer à une nouvelle ſituation. Con-

tentez-vous d'abord de leur montrer le bien, & de les mettre ſur la voie qui y conduit.

D'ailleurs, faites attention, je vous prie, qu'on ne peut attaquer directement les abus les plus conſidérables, ſans effaroucher les citoyens qui trouveront un avantage à les conſerver. Cette multitude innombrable ſe liguera, elle conjurera contre la patrie, & ſes efforts réunis empêcheroient ſans doute qu'on ne pût fixer les principes du gouvernement. Combien de légiſlateurs n'ont pu réparer la faute qu'ils avoient faite de montrer ou de laiſſer entrevoir toute l'étendue des projets qu'ils méditoient! L'hiſtoire de France en offre un exemple remarquable. Les états généraux s'étant trop preſſés, ſous le roi Jean, de vouloir corriger tous les abus & forcer les mauvais citoyens à devenir honnêtes gens, ſe rendirent ſuſpects & odieux, & par-là même multiplièrent les obſtacles qui s'oppoſent toujours au bien. Tous ces hommes, permettez-moi cette expreſſion populaire, qui pêchent en eau

trouble, & qui ſont perdus ſi l'état eſt bien adminiſtré, conjurèrent la ruine des réformateurs, & leurs intrigues réuſſirent. En un mot, il eſt certain que les Polonois rejetteroient aujourd'hui avec indignation telle loi que dans dix ou douze ans ils déſireront & recevront avec acclamation, ſi on ménage leurs préjugés, ſi on les conduit avec cette prudence qui ſait tout préparer, & qu'on les encourage à ne pas craindre & à même chercher la vérité.

Je ne ſuis point aſſez téméraire pour vouloir preſcrire des règles de conduite aux perſonnes qui ſont à la tête de la Confédération de Bar; je connois leur ſageſſe, & elle me donne les plus juſtes eſpérances. Mais, vous l'avouerai-je? je crains dans les gens vertueux l'amour même & le zèle qu'ils ont pour le bien; je crains qu'il ne les porte à des démarches précipitées. Je vous ennuierai peut-être, monſieur le Comte, mais je ne puis m'empêcher de dire & de redire que moins les lois ont de force dans une république, plus les réfor-

mateurs doivent avoir de circonſpection. Dans le moment de la réforme, il eſt abſolument néceſſaire que chaque citoyen, pour s'affectionner au gouvernement, ſe trouve plus à ſon aiſe; il faut donc ſe garder de vouloir le pouſſer au bien avec trop de célérité & de chaleur. Il faut ſe garder ſur-tout de rien faire qui puiſſe laiſſer ſoupçonner qu'on ait intention de revenir ſur les anciennes injuſtices & de les punir. Qu'on ne cherche point à tromper & ſurprendre les eſprits par des fineſſes & des ruſes.

Je ſais qu'avec le ſecours de quelques expreſſions ou de quelques tours adroits, le légiſlateur peut déguiſer l'eſprit de la loi pour la faire adopter plus facilement; mais peut-on compter ſur une loi qui craint de ſe montrer? Un conſentement ainſi extorqué ne produiroit aucun bien. En revenant de leur erreur ou de leur ſurpriſe, les Polonois haïroient leur nouvelle loi, mépriſeroient leur légiſlateur, & retomberoient dans leur anarchie, avant que l'habitude & le

temps euſſent affermi les fondemens de votre nouvelle conſtitution.

Faute de méditer profondément ſur l'origine & les liaiſons de nos vices, combien de fois n'eſt-il pas arr vé que des légiſlateurs ont fait très-inutilement des lois que dans la ſuite on leur auroit demandées avec le plus vif empreſſement ! Ils s'en prenoient aux branches de l'arbre, mais c'étoit ſa racine qu'il falloit attaquer : car tant qu'elle ſubſiſtera, elle fournira des ſucs pour de nouveaux rejetons. Des lois qui ne produiſent aucun bien, produiront néceſſairement un grand mal, parce qu'elles accoutumeront les citoyens à mépriſer le gouvernement, ou du moins à n'avoir aucune confiance en lui. En attaquant quelques abus particuliers, il me ſemble que les réformateurs ne doivent propoſer que les règlemens qui ſeront reçus ſans répugnance par la plus grande partie de la nation. Qu'ils ſe conſolent de ne pas faire tout le bien qu'ils déſirent, en penſant qu'il ſe fera un jour. Qu'ils ne craignent point que leur ré-

putation en ſouffre, & qu'on les accuſe d'avoir laiſſé leur ouvrage imparfait; les gens éclairés démêleront la ſageſſe de leur conduite, & leur rendront juſtice : c'eſt leur ſuffrage ſeul qu'il faut mériter & qui peut flatter.

Il ne ſuffit pas de ménager avec douceur les préjugés les plus chers à la nobleſſe Polonoiſe ; il faut encore éviter de vous rendre ſuſpects aux puiſſances étrangères, qui ſans doute, ainſi que je l'ai dit dans un chapitre précédent, feront attention aux changemens que vous ferez. Par exemple, ſi elles voient que vous voulez mettre vos milices ſur un certain pied, & vous rendre redoutables à vos voiſins ; ne doutez point que celles qui aiment votre foibleſſe, ne s'oppoſent de toutes leurs forces à vos projets. Elles feront des menaces, noueront des intrigues avec quelques-uns de vos plus grands ſeigneurs, qui ne réſiſteront point au plaiſir d'être recherchés par des têtes couronnées. Ces puiſſances achèteront des amis & des partiſans par leur libéralité, & n'oublieront rien, en un mot, pour former dans l'intérieur de

la république des partis & des factions qui rendroient inutiles tous les ſoins des Confédérés. Je crains que vos alliés naturels, c'eſt-à-dire les puiſſances qui ſont intéreſſées à voir augmenter vos forces militaires, & qui voudroient déjà les employer à leur ſervice, ne veuillent vous inſpirer à cet égard une diligence précipitée. Il faut ſe garder de ſe rendre à leurs ſéduiſantes invitations. Repréſentez-leur que vous avez des voiſins qui vous condamnent à une extrême circonſpection. Ajoutez que vous devez d'abord vous occuper plus de vous-même que des étrangers; qu'il eſt prudent d'établir ſon bonheur domeſtique avant de ſonger aux ennemis qui peuvent vouloir le troubler; & que vous ne différez la réforme de toute la partie militaire que pour la faire dans la ſuite avec plus de ſuccès.

On n'entreroit pas dans ma penſée, ſi on croyoit que je conſeille la puſillanimité & la molleſſe; quand je dis qu'on ne doit publier qu'avec une prudente lenteur les lois qu'il faut oppoſer aux abus dont la Pologne eſt déſolée. Je ſens à merveille que ſi on les

tolère,

tolère, ils parviendront peu à peu, & par des efforts redoublés, (car les passions ne se lassent point) à ruiner l'ouvrage des réformateurs, c'est-à-dire, à corrompre la puissance législative & les magistrats chargés du soin de faire exécuter les lois. Je sais que de moindres vices ont conduit à leur ruine des républiques infiniment plus sages que ne le sera jamais la Pologne. Mais ces considérations, qui me présentent un avenir incertain, ne sont pas capables de me faire renoncer aux principes de prudence & de lenteur que je viens d'établir. Il est vrai qu'avec les ménagemens que je demande, les Polonois, encore attachés à plusieurs de leurs vices, resteront exposés à retomber dans l'abyme d'où on les aura retirés. Mais n'est-il pas évident, monsieur le Comte, que sans ces mêmes ménagemens vous ne pourrez pas même commencer à les mettre sur la route qui peut seule les conduire au bonheur? Il vous est aisé de juger ce qu'une saine politique vous ordonne dans ces circonstances. La crainte de ne pouvoir point atteindre subitement au bien

que vous déſirez, doit-elle vous empêcher d'en jeter les fondemens ?

Après avoir préparé une république floriſſante par l'établiſſement de la puiſſance légiſlative & de la puiſſance exécutrice, il s'en faut bien que je condamne les Confédérés à une honteuſe & indiſcrète inaction. Au lieu de publier des lois, ils doivent apprendre à la nation quels ſont les règlemens qu'elle doit déſirer, qu'elle doit demander, qu'elle doit faire. Je voudrois qu'étant l'ame inviſible de toutes les penſées & de tous les mouvemens de la république, ils paruſſent ne point agir, tandis que par leur ordre ou par leur inſpiration, les bons citoyens de chaque palatinat & les conſeils miniſtériels du ſénat demanderoient à la Diète légiſlative les lois particulières dont la république a beſoin. La réforme ſe feroit alors ſans précipitation, & les eſprits ſeroient d'autant plus diſpoſés d'obéir aux lois, qu'elles ne paroîtroient accordées qu'aux prières des citoyens. On dit ordinairement qu'un abyme appelle un abyme : n'eſt-il pas également vrai que la réforme d'un

abus invite à en proſcrire un autre? Les eſprits éclairés par l'expérience du bien, doivent être plus empreſſés à le chercher.

Pourquoi n'indiqueroit-on pas dans l'édit même qui établiroit la forme du gouvernement, les nouvelles lois dont la Pologne a beſoin? Il me ſemble qu'avec un peu d'art on peut tracer à la nation la route qu'elle doit tenir pour arriver au bonheur. En ſe contentant de préſenter ainſi les objets les plus intéreſſans pour la ſociété, on inſtruira la nobleſſe, on l'éclairera ſans la révolter. Peut-être même, monſieur le Comte, que la publication de ce mémoire, que les Confédérés m'ont fait l'honneur de me demander, ne ſeroit pas entièrement inutile: mais je voudrois principalement, qu'expoſant dans un ouvrage particulier les motifs qui ont réglé tous les pas & toutes les démarches de la Confédération, vous rendiſſiez en quelque ſorte immortel dans votre patrie l'eſprit qui l'a inſpirée. C'eſt alors que je ne craindrois plus que ce reſte de lévain pour lequel j'ai demandé grace, fermentât dans

la république, & la fît retomber dans ses premiers malheurs. Je souhaite que vous approuviez les réflexions que vous venez de lire; mais si je me suis trompé, je souhaite que vous combattiez mes erreurs, & que les Confédérés se conduisent par d'autres principes: car personne ne désire plus vivement que moi le bonheur de votre patrie.

Je vais joindre ici quelques remarques sur chaque branche de l'administration, & examiner plus particulièrement ce qu'on peut faire dans le moment de la révolution, sans blesser les préjugés des Polonois & les intérêts des puissances étrangères.

CHAPITRE XI.

Du département du grand-chancelier, ou du conseil de justice.

QUELQU'INJUSTES que nous rendent nos passions, nous conservons, dans le fond de notre cœur une sorte de respect pour la justice; son nom

ſuffit quelquefois pour arrêter & ſuſpendre nos emportemens les plus impétueux. Les brigands eux-mêmes l'invoquent entr'eux; & je n'ai jamais entendu parler que d'un ſeul homme qui, au lieu de pallier ſes injuſtices, fût aſſez dépravé & aſſez impudent pour en plaiſanter cruellement devant les perſonnes qu'il opprimoit. On ſera toujours sûr de plaire aux citoyens, quand on parlera d'établir entr'eux les règles de la plus exacte juſtice.

Dans le préambule de l'édit qui établira un conſeil de juſtice, il ne ſeroit peut-être pas inutile de rappeler ces vérités triviales, que ce n'eſt que pour avoir des juges dans leurs différens, & n'être pas obligés de repouſſer une injure par la force, que les hommes ſe ſont réunis, & ont conſenti à reconnoître une autorité publique, des juges & des tribunaux. Il ſera bon de prouver en peu de mots, que la bonne adminiſtration de la juſtice peut ſeule entretenir entre les citoyens la paix, l'union & la concorde; que ſans ſon ſecours on n'eſt jamais en sûreté contre la tyrannie de ſes ſupérieurs, la vio-

lence de ſes égaux & les artifices de ſes inférieurs ; & qu'enfin l'amour des lois & le reſpect pour le gouvernement, c'eſt-à-dire la force de la république, ne ſe rencontrent qu'à la ſuite d'une juſtice ſagement adminiſtrée.

En conſéquence, il ſera ordonné à tous les juges de ſe conformer dans leurs jugemens aux règles les plus exactes de la juſtice, & de n'être ni plus ſévères ni plus indulgens que la loi. Après avoir obſervé qu'il s'eſt vraiſemblablement gliſſé pluſieurs abus dans les tribunaux, & que les lois civiles doivent avoir pluſieurs vices, puiſque la république a éprouvé de ſi grands malheurs, il ſera ordonné au chancelier & à ſon conſeil, de faire un examen profond de tout ce qui intéreſſe l'adminiſtration de la juſtice, tant civile que criminelle, & d'expoſer leurs remarques dans des mémoires qui feront remis aux Diètes ſuivantes, pour qu'elles ſtatuent ſur cet objet important. On promettra d'avance d'annuller, de changer, de modifier quelques lois anciennes qui ont été l'ouvrage de la force ou de l'anarchie, d'éclaircir

celles qui font obfcures ou équivoques, & de publier enfin, le plutôt qu'il fera poffible, celles qu'on croira néceffaires d'après les demandes ou les repréfentations du confeil de juftice, & les différentes inftructions que les Diétines donneront à leurs nonces. Si je ne me trompe, un pareil préambule d'édit invitera fans doute tous les Polonois à réfléchir fur leurs lois; & en découvrant une foule de vices monftrueux, ils défireront avec empreffement un nouveau code.

Cette manière noble & franche de procéder me paroît infiniment plus avantageufe que je ne fais quel ufage, dont quelques-uns de vos compatriotes m'ont fait l'honneur de me parler, quand je les ai entretenus de la circonfpection avec laquelle les réformateurs devoient agir pour ne pas effaroucher les efprits, & de la néceffité cependant où vous étiez de préparer des remèdes contre les abus qui pourroient encore renverfer les principes du nouveau gouvernement. On figne, m'a-t-on dit, une ordonnance ou règlement à porte clofe; on s'engage fous

la ſoi publique & le ſceau du ſerment, de ne point révéler ce qu'il contient; on le dépoſe dans les archives de la république, & en l'indiquant dans les codes des lois, on dit ſeulement: *ſecundùm ſcriptum ad archivum porrectum.* Voilà, m'ajoutoit-on, un moyen tout trouvé & très-commode pour faciliter les opérations des réformateurs, & dérober toute ſorte d'établiſſement, non-ſeulement à la connoiſſance des étrangers, mais des Polonois mêmes, & de cette manière l'on n'excitera aucune agitation dangereuſe dans les eſprits.

Permettez-moi de le dire, ce procédé ténébreux & myſtérieux ne convient qu'à un légiſlateur qui veut établir la tyrannie. Pour corriger votre gouvernement, faut-il employer un moyen qui n'eſt pas moins vicieux que le *liberum veto ?* Quoi, des lois ſecrètes, des lois inconnues, des lois qui ne ſont pas publiées à la face du ciel & des hommes! Dans les temps malheureux de nos guerres de religion, nos cours ſouveraines ont eu des regiſtres ſecrets, où l'enregiſtrement des lois étoit dreſſé avec des clauſes toutes différentes que

dans les regiſtres publics. A quoi ſervoit cette fraude? A ruiner toute confiance, & à perpétuer le fanatiſme, les haines & la guerre. Qu'importe à vos compatriotes d'avoir des lois qu'ils ignorent? Loin de pouvoir s'aſſocier avec la liberté, un pareil uſage la détruit néceſſairement. Avec des lois inconnues, comment ſait-on ſi on eſt coupable ou innocent? Cette incertitude n'eſt-elle pas le comble du malheur pour un citoyen, & ne doit-elle pas lui rendre odieux le gouvernement, dont le principal objet eſt d'aſſurer notre repos & notre tranquillité en méritant notre confiance?

C'eſt ſans doute un bien que l'uniformité des lois & des coutumes dans une république; mais quelque grand que ſoit ce bien, il ne faut pas l'acheter trop chèrement. Je ſouhaiterois donc qu'on remarquât dans le préambule du même édit, que malgré l'avantage qu'on trouveroit à établir le même droit & une parfaite uniformité de coutumes dans toutes les terres de la république, les Diètes doivent cependant être diſpoſées à laiſſer ſubſiſter

quelques différences dans les lois & les procédés de quelques palatinats, quand ce ſera une choſe utile pour eux, & qui ne portera aucun préjudice aux autres provinces. Par cette conduite modérée, on préviendra ſans peine les eſprits en faveur des lois nouvelles qu'on méditera : on les attendra avec impatience; & la réforme eſt à moitié faite quand on ne la craint pas.

Il ne ſuffit pas que les lois, dont dépend la ſûreté des citoyens, ſoient claires & juſtes; il eſt encore indiſpenſable qu'on puiſſe en implorer commodément la protection contre un citoyen qui ne conſulte que ſa cupidité ou ſa vengeance. Pourquoi donc n'avertiroit-on pas dans le même édit les Diétines, qu'il leur ſera permis d'établir dans leur reſſort une cour ſupérieure de juſtice, où toutes les affaires ſeront jugées définitivement? Je n'imagine point par quelle raiſon un pareil procédé déplairoit à la nobleſſe Polonoiſe, puiſqu'on n'ordonneroit rien, & qu'on ne feroit que permettre. Il y a ſans doute des hommes injuſtes,

qui craignent des juges & des tribunaux trop voiſins; mais perſonne n'oſera avouer une pareille crainte. L'érection de ces nouvelles cours de juſtice, auxquelles il faut accorder libéralement tout le pouvoir & toute la force dont elles ont beſoin pour faire exécuter leurs jugemens, eſt peut-être le ſeul moyen de ſe paſſer des anciennes, qu'on peut ſupprimer, mais, ſi on ne m'a point trompé ſur la nature des abus monſtrueux qui y règnent, qu'il eſt certainement impoſſible de réformer. Je ne m'arrêterai pas, monſieur le Comte, à prouver qu'il faut aſſigner un terme aux procès, & puiſque l'infaillibilité n'eſt pas le partage des hommes, borner autant qu'on pourra les appels, qui font courir inutilement les plaideurs de tribunal en tribunal, & je paſſe à des objets plus importans.

S'il étoit poſſible que les bourgeois des villes de la couronne, euſſent quelque part à l'adminiſtration de la juſtice, & devinſſent ainſi membres de la république, dont ils ne ſont que les malheureux ſujets; s'il étoit poſſible

d'ôter aux ſeigneurs la juſtice ſouveraine dont ils oppriment les habitans de leurs terres ; s'il étoit poſſible d'ériger des tribunaux où les payſans eſclaves puſſent réclamer avec quelque ſuccès les lois de l'humanité ; ce ſeroit ſans doute rendre à la Pologne les ſervices les plus importans. Mais il n'eſt pas temps de penſer à de pareils établiſſemens ; il n'eſt pas même permis de laiſſer paroître qu'on ait de ſemblables idées : ce ſeroit révolter des préjugés trop anciens & trop accrédités.

Il ſeroit très-aiſé de prouver que les nouveautés dont je parle, feroient fleurir les villes de la couronne, où des étrangers ſe ſont emparés de toute l'induſtrie, & ſe font des fortunes conſidérables aux dépens de vos grands ſeigneurs, toujours preſſés d'avoir de l'argent, & toujours dupes dans leurs marchés. Après vous avoir pillés, ces banquiers vont jouir ailleurs des fruits de votre pareſſe & de leur activité. De nouvelles ſangſues ſe ſuccèdent, & la république reſte toujours accablée de beſoins, au milieu des richeſſes que votre ſol vous donne, & qu'il vous

prodigueroit si vous vouliez le féconder.

Les villes mêmes des seigneurs offriroient bientôt un nouveau spectacle à leurs maîtres. Ces bourgeois qui ne sont aujourd'hui que de misérables artisans, occupés de quelques arts grossiers qu'ils pratiquent très-grossièrement, & qui ne diffèrent de vos serfs que par la liberté qu'ils ont de changer de demeure & de porter ailleurs leur misère & leur mal-adresse, ne seroient plus abrutis par cette pauvreté & cette crainte, qui, leur ôtant tout sentiment, ne leur permettent pas d'espérer un sort un peu moins malheureux.

Vos campagnes, qui offrent par-tout l'image de la tyrannie, de la peur & de la dévastation, prendroient une forme nouvelle. Elles ne seroient plus habitées par des espèces de brutes, si les lois daignoient traiter les paysans comme des hommes. L'activité & l'industrie naîtroient de tous côtés. La Pologne ne languiroit plus sous l'empire des juifs, qui semblent porter avec eux le malheur qui les suit. Si on m'a

fait, monſieur le Comte, une relation fidelle, ce n'eſt point la nobleſſe, ce ſont les juifs, qui ſont véritablement les maîtres de la Pologne. Vous êtes devenus les tributaires de leur avarice & de leurs uſures. Ils vous ont forcés à ne pouvoir plus vous paſſer d'eux. Ils ont habilement profité de la ſtupidité groſſière où vous avez jeté votre peuple, pour ſe rendre néceſſaires. Ils abuſent de vos beſoins & de votre ignorance pour s'enrichir à vos dépens. Ils ſont vos ennemis, ils vous abandonneroient ſi vous n'étiez pas leurs dupes; & ſans que vous vous en doutiez, ils vous puniſſent cruellement des injuſtices fréquentes que vous leur faites éprouver.

Il ſeroit très-facile de faire voir de la manière la plus évidente, combien la république deviendroit en peu de temps puiſſante & heureuſe, ſi elle intéreſſoit à ſon ſort les bourgeois, les payſans & ces juifs dont je viens de dire tant de mal. On démontreroit ſans peine à la nobleſſe, qui poſsède toutes les terres, que ſa fortune augmenteroit conſidérablement, s'il étoit

permis aux bourgeois & aux juifs mêmes d'avoir des possessions. De vastes terrains, aujourd'hui inutiles à leurs possesseurs, donneroient de nouvelles richesses à la république. La servitude frappe les hommes & les terres de stérilité; & la liberté, en multipliant vos habitans, donneroit un nouveau prix aux productions de la terre, feroit naître les arts dont vous avez besoin, & vous fourniroit les forces nécessaires pour vous défendre contre vos ennemis & vous faire respecter.

Tout cela est évident; mais par malheur il est encore plus évident que la Pologne aujourd'hui est trop loin de ces vérités pour les comprendre. Je ne parle pas de la grande noblesse, elle est assez élevée pour croire qu'il ne lui importe pas de tenir le peuple dans la misère, le mépris, l'opprobre & l'oppression; mais je parle de cette petite noblesse qui trouve très-commode de piller les bourgeois, les paysans & les juifs, & se venge sur eux de la bassesse avec laquelle elle se prostitue aux pieds des grands. Si le peuple s'élevoit

un peu, après qu'on auroit rompu ses chaînes, elle craindroit de se voir confondue avec lui. Si cette noblesse pouvoit soupçonner que les réformateurs eussent à cet égard des vues contraires à ses préjugés, je ne doute point qu'elle ne se servît de ses forces, auxquelles certainement rien ne pourroit résister, pour conserver au gouvernement tous ses vices anciens. La prudence ne permet donc pas de laisser entrevoir, dans le moment de la réforme, les projets salutaires qu'on devroit former en faveur des bourgeois, des paysans & des juifs. Il faut même cacher les vœux que tout bon citoyen doit faire à cet égard, & attendre que le gouvernement, établi sur de plus sages principes, ait eu le temps d'éclairer les esprits, d'affoiblir les préjugés, & de faire aimer le bien public. Que faudra-t-il faire alors? Il seroit inutile de m'étendre actuellement sur cette matière. Les Polonois, instruits par leur expérience, jugeront beaucoup mieux que moi de ce que leur permettront les circonstances, & du parti qu'ils en pourront tirer.

C'eſt avec la même ſageſſe qu'il faut ménager les abus de la juridiction eccléſiaſtique. Il ſeroit téméraire de tenter quelque changement à cet égard, avant que d'avoir diſſipé l'ignorance qui confond la religion & la ſuperſtition, & autoriſe la morale la plus relâchée. En voyant que la cour de Rome, autrefois ſi redoutée des ſouverains, dont elle ébranloit le trône, ne conſerve aujourd'hui dans les pays catholiques qu'un reſte languiſſant de juridiction qui ne lui donne aucun pouvoir, on ſeroit porté à croire que les circonſtances ſont favorables à la Pologne, pour recouvrer à ſon tour l'indépendance qui appartient à toute ſociété, & ne plus ſouffrir que le nonce du S. Père eût un tribunal à Varſovie, & y exerçât une véritable magiſtrature. Mais ſi les Polonois ſont perſuadés, comme on me l'aſſure, de l'infaillibilité du pape, & croient qu'il peut les damner ou les ſauver à ſon gré, ſi aux grandes vérités de l'évangile, vos docteurs en théologie ſcolaſtique ont ſubſtitué une foule de pratiques puériles & minutieuſes, la

Confédération doit craindre de se rendre méprisable & odieuse, en voulant hâter une réforme que des théologiens ineptes, & le peuple qu'ils égarent, prendroient pour une hérésie & une impiété.

Je vous prie, monsieur le Comte, de même que vos collègues, d'observer que la juridiction du nonce de la cour de Rome est moins fâcheuse pour la Pologne, que l'autorité qu'y exercent vos propres ecclésiastiques. Si vous voulez attaquer à la fois ces deux abus, la cour de Rome & vos prélats réuniront leurs forces, & jamais vous n'en pourrez triompher. Il faut commencer par priver vos ecclésiastiques de la protection du S. Père. Il faut séparer les intérêts de ces deux puissances unies, en apprenant aux laïques que la Pologne doit avoir ses libertés, & à vos évêques qu'il est temps qu'ils jouissent de la même indépendance que ceux de plusieurs autres états. Dès que cette doctrine salutaire commencera à s'établir, la cour de Rome, qui craindra pour son autorité, ne sera pas disposée à soutenir de son crédit le

clergé de Pologne ; & la puiſſance légiſlative pourra publier alors les lois qu'elle jugera les plus ſalutaires pour le bien de la religion & les progrès des mœurs. Mais j'ajoute que cette révolution doit ſe préparer en répandant des lumières qui diſſiperont peu à peu l'erreur & les préjugés. Montrez les vérités, non pas à la fois, mais les unes après les autres, & vous arriverez heureuſement au terme que vous vous propoſez. On dit que les théologiens de profeſſion ſont de tous les hommes les plus routiniers & les plus opiniâtres, mais ils n'en ſont pas moins complaiſans pour le gouvernement & les grands ; & à force de diſputer ſur tout, ils trouvent enfin, quand il le faut, des raiſons pour défendre & ſoutenir tout ce qui leur plaît.

Nous avons en françois pluſieurs excellens ouvrages ſur les droits & les bornes des deux puiſſances ; s'ils étoient traduits en polonois, il n'eſt pas poſſible qu'après avoir peut-être un peu ſcandaliſé, ils ne parvinſſent enfin à perſuader les bons eſprits. Je recommanderois principalement la lecture

des écrits de l'abbé Fleury. Ses discours ſur l'hiſtoire eccléſiaſtique ſont un des plus beaux ouvrages de notre langue ; tout y reſpire la vérité, la candeur & l'amour de la juſtice & de l'ordre. Son hiſtoire, qui nous peint avec tant de détails la naiſſance & les progrès de la religion, qui nous la préſente telle qu'elle a été enſeignée par Jéſus-Chriſt & les apôtres, eſt très-propre à nous prévenir contre les erreurs que les paſſions des hommes ont voulu joindre à l'ouvrage de Dieu. Nous avons encore pluſieurs ouvrages de Boſſuet, de Nicole, &c. Peut-on craindre de s'égarer avec de pareils guides ? Quand les Polonois verront que la politique de la cour de Rome eſt abſolument étrangère au pouvoir purement ſpirituel que Jéſus-Chriſt a donné à S. Pierre & à ſes diſciples, ils pourront croire qu'on peut blâmer l'avarice & l'ambition de quelques papes ſans être impie ni hérétique, & que ſi les prétentions de la cour de Rome ſont injuſtes, il n'eſt pas défendu d'en ſecouer le joug, & de ne plus reconnoître dans le nonce une

magiſtrature qui ne ſe ſoutient que par les abus qu'elle favoriſe. Après cette révolution, les eſprits s'éclaireront ſans effort, & vous n'auriez plus une morale que la politique doit proſcrire, & dont vous trouverez la cenſure dans les *Provinciales*.

Tous les ans on choiſit en Pologne de nouveaux juges pour tenir les cours de juſtice; cet uſage eſt très utile, & il n'eſt queſtion que d'établir, s'il eſt poſſible, des règles certaines, pour que le choix des magiſtrats ne ſoit pas l'ouvrage de la cabale & de l'intrigue. Peut-être y réuſſiroit-on ſans beaucoup de peine, s'il s'établiſſoit dans chaque palatinat, ainſi que je l'ai propoſé, une cour de juſtice, & que les Diétines fuſſent chargées d'en nommer les magiſtrats. Je déſirerois même que les bourgeois de la ville euſſent quelque part à cette nomination, & que les principaux officiers du palatinat n'y en euſſent aucune. Ma raiſon, c'eſt que les hommes ſont portés à favoriſer les grands, & que des magiſtrats, ſi on leur permet quelqu'inclination particulière, doivent pencher en fa-

veur des petits & des foibles. Vous ſentez d'ailleurs, monſieur le Comte, qu'un pareil établiſſement retireroit vos bourgeois de l'état abject dans lequel ils languiſſent, & que vous pourriez enfin eſpérer d'avoir parmi vous ce que nous appelons le tiers-état, & qui par-tout eſt deſtiné à faire la grandeur & la gloire des nations, pourvu qu'on ne s'applique pas à l'avilir.

S'il arrivoit que, ſous prétexte d'avoir des juges plus éclairés, & trompé par ce qui ſe paſſe dans quelques pays de l'Europe, on propoſât de rendre perpétuelles les magiſtratures de vos cours ſupérieures, il faudroit rejeter ce projet comme pernicieux & contraire au bien public. Dans la forme actuelle, ſi les juges ſont pervers ou mal intentionnés, l'inconvénient eſt court & paſſager; & on ſe conſole du mal préſent en eſpérant d'avoir bientôt des juges plus inſtruits & plus juſtes. La corruption ne ſe perpétue point dans ces tribunaux toujours renouvellés, comme dans ceux où les mêmes juges exercent leur magiſtrature pendant toute leur vie. On ne s'y fera

point une jurisprudence de routine qui n'est propre qu'à ruiner l'autorité des lois. Des magistrats qui ne sont en place que pendant un an ou deux, n'ont pas un esprit de corps, auquel on sacrifie toujours les intérêts de la justice; & n'imaginent point des prétentions ou des prérogatives particulières, qui jettent toujours quelqu'embarras dans les affaires générales de la république.

Si les lois sont simples & claires, il n'est pas besoin de beaucoup d'étude pour faire un bon juge: si elles sont embrouillées & obscures, elles ouvrent par-là même une libre carrière à la fraude & à la chicane; & j'oserois vous répondre que les magistrats ne deviendroient pas plus habiles en vieillissant dans leur tribunal: accoutumés à se laisser tromper par des sophismes, ils parviendroient à croire que le vrai & le faux sont également probables. Aujourd'hui tout gentilhomme Polonois est appellé par sa naissance à défendre sa patrie le sabre à la main; il est soldat, il croit devoir l'être, & cette opinion est très-utile à la sûreté & à la

liberté de la république. Si la magiſtrature n'étoit plus une fonction paſſagère, il y auroit bientôt des Polonois qui ne ſe croiroient plus ſoldats; il en réſulteroit une ſéparation entre les fonctions civiles & les fonctions militaires; ſéparation qui dégrade néceſſairement tous les talens politiques, & ne produit preſque jamais que des hommes médiocres. Les républiques anciennes, qu'il faut toujours avoir devant les yeux quand on veut faire de grandes choſes, avoient des hommes admirables, c'eſt-à-dire, des citoyens qui avoient étudié tous les beſoins & tous les devoirs de la ſociété; ils s'y étoient également exercés; & ces connoiſſances qui s'aident mutuellement, étendoient leur génie. Nous autres modernes nous n'avons que des talens ébauchés, dont nous ne ſavons pas tirer parti pour l'avantage général de la ſociété. Bornés par notre ignorance, nous ne ſommes utiles à la patrie, que quand par haſard elle a beſoin du métier que nous avons appris.

Les affaires étrangères, j'entends par cette expreſſion la conduite de la

république à l'égard de ſes alliés & de ſes ennemis naturels, forment une autre branche de l'adminiſtration du chancelier. Juſqu'à préſent la Pologne a eu peu de relations au-dehors; on négligeoit ſon alliance, parce qu'on n'en attendoit aucun ſecours. De ſon côté, toujours condamnée à l'inaction par ſes mauvaiſes lois, & trop diviſée par ſes querelles domeſtiques pour prendre part aux événemens de l'Europe, elle négligeoit d'envoyer des ambaſſadeurs qui n'auroient joui d'aucune conſidération; & ſe flattoit que cette politique de l'équilibre dont on parloit tant, & qui dans la vérité n'eſt rien, lui ſerviroit de ſauve-garde. Mais tout prendra une face nouvelle après la réforme de votre gouvernement. Les Polonois deviendront une puiſſance reſpectable, dès que leurs lois les mettront en état de connoître leurs forces & de s'en ſervir. Il n'y aura point de peuple qui ne recherche votre alliance, & ne tienne un miniſtre à Varſovie. La république ſentira elle-même combien il lui importe d'être inſtruite des paſſions, des vues

& des entreprises des principales cours, & elle y enverra des ambassadeurs. Il s'agira de nouer & d'entretenir des négociations, de former les ligues, soit offensives, soit défensives, & de conclure des traités. Puisqu'il en peut résulter de grands biens & de grands maux, la Pologne doit donc apprendre à calculer ses espérances & ses craintes, & se faire des principes sages dont elle ne s'écarte jamais; car on ne sauroit croire combien une conduite constante & uniforme inspire de confiance à nos amis & de crainte à nos ennemis. Puisque la fortune amène des conjonctures bizarres & extraordinaires, où l'état le mieux constitué ne peut se suffire à lui-même & a besoin d'avoir des alliés, il faut donc se former des hommes habiles dans la partie importante des négociations: & c'est, je crois, un motif bien puissant pour engager les réformateurs à former dans le sénat un conseil particulier, qui ne soit chargé que des affaires étrangères. Je n'imagine point ce qui pourroit s'opposer à cet établissement. Il n'est besoin ici d'aucune adresse pour

préparer les esprits à cette nouveauté. La nation sera sans doute flattée de n'être plus oubliée en Europe; & toute la grande noblesse verra avec plaisir qu'on ouvre une nouvelle carrière à son ambition.

Soit qu'on laisse au chancelier la direction des affaires étrangères, soit qu'on en fasse un nouveau département, il est d'autant plus nécessaire que les lois prescrivent des règles générales de conduite à l'égard de cette branche de l'administration, qu'elle sera nouvelle & pour ainsi dire inconnue des Polonois. Rien n'est plus difficile que de ne se pas tromper, lorsqu'un peuple change de situation, & se trouve dans la nécessité de se faire de nouveaux principes, avant que d'avoir eu le temps de les étudier. On croit ne consulter que les lumières les plus pures de la raison, & sans qu'on s'en apperçoive on ne suit encore que ses passions & ses anciens préjugés. S'est-on égaré dans une fausse route? il est rare d'appercevoir son erreur, & plus rare encore de la réparer; on s'attache de plus en plus à un mauvais syf-

tème qu'on ſuit par routine, & cette routine pernicieuſe paroîtra enfin la politique la plus avantageuſe. Il eſt très-vraiſemblable que la conduite des premiers négociateurs Polonois ſervira de modèle à leurs ſucceſſeurs. Si ces réflexions ſont vraies, vous voyez, monſieur le Comte, combien les réformateurs doivent s'appliquer à inſpirer de bons principes à leur nation, & à diriger ſes premières démarches.

La loi ordonnera donc au ſénat de ne pas ſe livrer témérairement à des eſpérances ſéduiſantes, & de ne contracter d'abord que des alliances paſſagères, pour ſe donner le temps de diſcerner ſes vrais amis. Elle déclarera de la manière la plus expreſſe, que la république, contente des terres qu'elle poſsède, renonce actuellement & pour toujours, à tout projet ambitieux de reculer ſes frontières, & de rentrer dans les provinces qu'elle a autrefois poſſédées. Elle ordonnera aux adminiſtrateurs des affaires étrangères, ſous peine d'être regardés comme ennemis de la patrie, de ne ſe point propoſer

d'autre fin dans les négociations, les alliances & les traités, que la conservation de la république. On leur recommandera de cultiver la paix avec soin, de ne rien négliger pour mériter l'estime & l'amitié des états voisins, & d'interposer leur médiation dans toutes les affaires de vos alliés. Qu'on ne croie pas que ce ne soient-là que des propos de parade que je conseille pour tromper les étrangers, & les empêcher de troubler les opérations des Confédérés dans la réforme qu'ils méditent. Je puis protester, & les écrits que j'ai publiés en font foi, que malgré la mode je regarde la justice, la vérité & la modération, comme les seuls vrais principes de la prospérité politique, & l'injustice, la fraude & l'ambition, comme autant de causes de la ruine des états: on aura beau manier les vices avec art, on ne les dénaturera pas.

Le conseil des affaires étrangères ne donnera aucune instruction ni aucun ordre aux agens de la république, sans en avoir fait le rapport au sénat. Le président du conseil rendra compte à

chaque Dière générale de la ſituation reſpective de la république, de ſes voiſins & de ſes alliés. Il ajoutera un tableau des principales affaires de l'Europe, & des mouvemens dont elle peut être menacée. Je ne ſaurois ſouffrir le myſtère qu'on met dans les négociations ; & j'oſerois aſſurer à ces politiques qui s'enveloppent avec tant de ſoin & de myſtère pour cacher leur marche & leurs vues ultérieures, qu'on les devine preſque toujours ; & quand on ne les devine pas, qu'on ſe défie de leurs ruſes & de leur adreſſe, que toute leur peine eſt perdue, ou plutôt n'a ſervi qu'à embrouiller les affaires & les rendre quelquefois impraticables. Tous les traités ſeront conclus par le roi & le ſénat, & ratifiés par la Diète générale ; & cette ratification ſera néceſſaire pour leur donner le caractère d'engagement & la force de loi. On ſe récriera peut-être, monſieur le Comte, que j'expoſe votre république à une lenteur incommode. Soit, mais je la préſerve d'une étourderie qui n'eſt pas incommode, mais funeſte & ruineuſe. La règle que je pro-

pose est nécessaire, si on désire que la Pologne ait une politique uniforme & constante, & que le sénat reste soumis à la nation.

CHAPITRE XII.

Du département du grand-maréchal, ou du conseil de police.

Les fonctions du grand-maréchal se bornent à la police de Varsovie. Sa juridiction ne s'étend qu'à trois lieues de cette capitale, & elle cesse dès que le roi est absent. Ce ne seroit pas la peine de substituer un conseil particulier au grand-maréchal, si on ne lui attribuoit pas la connoissance de tout ce qui peut être compris sous la dénomination de police générale de la république.

Plus les Polonois ont négligé jusqu'à présent cette partie importante de l'administration, plus il est nécessaire de faire de grands efforts pour réparer cette négligence. Je vous en demande pardon, monsieur le Comte, mais il

eſt néceſſaire que je ſois inſtruit de la vérité, & je vous prie de ne me rien déguiſer. J'ai ouï dire à des étrangers que la police de votre patrie ne vaut guère mieux que celle de la Tartarie. Eſt-il vrai que dans une république, où l'on ſuppoſe toujours l'amour de la liberté & de la patrie, on n'ait pris cependant aucun ſoin de ce qui intéreſſe le public ? J'ai de la peine à croire que votre nobleſſe étant ſouvent obligée de voyager pour viſiter ſes terres & ſe rendre à ſes Diétines ou à la Diète, vous n'ayez cependant point de chemins. On m'a peut-être trompé en me diſant que dans vos villes même les plus conſidérables, un voyageur manque des choſes les plus néceſſaires. Vous êtes obligés de voyager avec armes & bagage, & pour retraite dans la nuit, vous ne trouvez que le repaire impur d'un juif ou la malheureuſe maiſon d'un payſan. Cette incurie ſauvage, (car de quelle autre expreſſion pourroit-on ſe ſervir?) ſuppoſeroit d'étranges mœurs. Je ne conçois rien à cette indifférence de la nobleſſe pour les commodités les plus communes.

A quoi faudroit-il attribuer cette ſtupidité de vos juifs, chargés d'héberger les voyageurs, & qui malgré leur avidité, n'oſent avoir aucune induſtrie? Eſt-ce que s'ils travailloient à préparer des auberges commodes aux paſſans, ils ne ſeroient payés ni de leurs peines ni de leurs avances?

Quoi qu'il en ſoit, je déſirerois que le conſeil de police fût chargé de la conſtruction des chemins, de la navigation des rivières; & que dans chaque palatinat il y eût des bureaux particuliers chargés d'exécuter ſes ordres. Je voudrois ſur-tout que les réformateurs invitaſſent le nouveau miniſtère à chercher les moyens les plus propres pour empêcher que déſormais l'arrivée d'un gentilhomme dans un village ou dans la ville d'un ſeigneur, n'y fût regardée comme un fléau. Mais je me trompe, monſieur le Comte, ce n'eſt point de cette manière qu'il faut s'y prendre pour opérer une réforme. Tout ſeroit perdu, ſi votre petite nobleſſe pouvoit ſoupçonner qu'on voulût détruire ſon *droit de gîte* qui lui eſt ſi commode. L'édit qui établira le conſeil de

police, doit ordonner ſimplement de veiller à la sûreté des voyageurs, & de propoſer à la prochaine Diète ce qu'on aura penſé de plus favorable pour parvenir à cette fin. On fera alors des lois contre les brigands & les voleurs, dont perſonne, avec quelque pudeur, ne peut embraſſer la défenſe; & on prendra en même-temps les meſures les plus efficaces pour que ces lois ne ſoient pas inutiles. Vous ſentez que votre petite nobleſſe, craignant d'être confondue avec les brigands, renoncera par néceſſité à ſon *droit de gîte*, & que bientôt la Pologne reſſemblera à la plupart des autres pays de la chrétienté; on y voyagera avec les mêmes commodités. Il me ſemble que les ſeigneurs & la nobleſſe riche doivent favoriſer ces établiſſemens; car il leur importe de ſe débarraſſer de tout cet attirail d'équipages qui les accompagne dans leurs voyages, & de protéger leurs ſujets, qui ne ſont jamais vexés ſans que le ſeigneur lui-même n'en ſouffre.

Vous m'entendez quelquefois parler, monſieur le Comte, avec une

ſorte de mépris, de cette politique qui ne comptant que ſur l'argent, regarde le commerce étranger comme ſa principale affaire. C'eſt ſans doute un grand mal que cet eſprit mercantille, quand il s'empare d'une nation; car il y détruit le germe de toutes les vertus. Mais, tant il eſt vrai que nous ſommes deſtinés à chercher en tout un juſte milieu & à nous y tenir, il y a un excès oppoſé, qui n'eſt peut-être pas moins dangereux; c'eſt de laiſſer périr entre ſes mains la plupart de ſes richeſſes, & de ne ſavoir pas en profiter pour entretenir une honnête abondance dans la ſociété.

On ne peut qu'être prodigieuſement étonné, quand on voit qu'ayant à peu de choſe près tout ce qui peut vous être néceſſaire, vous n'avez cependant ni arts, ni manufactures, ni ouvriers. Les juifs ne ſont point membres de la république, vous les regardez comme vos eſclaves, & j'ai déjà pris la liberté de vous le dire, ils ſont les maîtres de la Pologne. S'il leur prenoit fantaiſie de ne vous plus vêtir, vous ſeriez nus, juſqu'à ce qu'il plût

à des Allemands ou à des Hollandois de vous apporter, à grands frais, des étoffes & toutes les choſes dont vous avez beſoin. Que réſulte-t-il de cette ſituation ? Une indigence générale qui n'eſt pas moins funeſte que les trop grandes richeſſes. Vos grands ſeigneurs ſont pauvres au milieu de tous ces vaſtes domaines dont ils ne ſavent pas tirer parti ; & voilà ce qui les a forcés à ſe vendre à la cour pour ſatisfaire leur luxe. Votre petite nobleſſe a beau ſe croire ſouveraine, ne pouvant ſuffire à ſes beſoins, elle ſe proſtitue dans les emplois les plus bas ; & quand elle reçoit quelques ducats pour ſubſiſter, peut-elle avoir cette fierté républicaine qui a rendu vos ancêtres ſi illuſtres, & qui doit faire la force de la Pologne ? Pour le reſte des habitans, ils ne ſont comptés pour rien. Une crainte ſervile a étouffé en eux toutes les paſſions par leſquelles la nature nous deſtine à développer nos facultés naturelles.

Il eſt temps de ſortir de cette léthargie ; & le conſeil de police, auquel il eſt important de donner des occupa-

tions dignes de lui, rendroit à la nation un ſervice bien ſignalé, en trouvant les moyens d'établir les différentes manufactures qui vous ſont néceſſaires, qu'il appelle chez vous des étrangers qui vous formeront des ouvriers; mais qu'il ſoit perſuadé que l'homme ne s'attache point à un pays où il ne peut avoir aucune poſſeſſion. Ne craignez pas de donner d'abord trop d'encouragement à l'induſtrie; mais un temps viendra où il faudra lui mettre des entraves, pour l'empêcher de produire enfin chez vous tous les malheurs où elle a précipité les peuples, qui ne ſe laſſant point d'étendre leur commerce, n'ont d'autre règle de conduite qu'une malheureuſe cupidité qui doit les perdre.

Il me ſemble qu'on peut charger le conſeil de police d'un ſoin encore plus précieux pour la république. Les mœurs publiques doivent être ſoumiſes à ſon inſpection. Quoiqu'on m'accuſe, monſieur le Comte, d'aimer à me repaître d'idées chimériques, & d'aſpirer à une perfection dont les peuples modernes ne ſont plus ſuſcep-

tibles, ne croyez pas que je vous propose d'établir chez vous la censure des Romains : il y a long-temps que l'Europe n'est plus digne d'une pareille magistrature. Je me bornerai à dire que l'intendance de l'éducation, qui prépare des citoyens à la république, doit appartenir au conseil de police. Il seroit inutile de m'étendre sur l'importance de former le cœur & l'esprit des enfans dans une nation libre; c'est une vérité dont tous les pères de famille sont convaincus. Dans le moment de la réforme, il suffira peut-être de faire des règlemens généraux, & de charger les Diétines, chacune dans son ressort, de veiller d'une manière particulière à l'éducation; & de choisir, parmi les gentilshommes les plus distingués par leur mérite, quelques commissaires pour examiner la police des colléges, donner de l'émulation aux professeurs, la faire passer dans leurs élèves, & dresser des mémoires au sujet des établissemens qu'on pourroit faire, & que chaque Diétine fera approuver par la Diète générale. On voit que par cette conduite le conseil

de police intéreſſera un plus grand nombre de perſonnes à ſes ſuccès, & préviendra les inquiétudes, la défiance & les ſoupçons que les nouveautés ne manquent preſque jamais de faire naître.

Il eſt temps que la philoſophie pénètre enfin dans la Pologne, & banniſſe de vos univerſités de miſérables études qui ſont plus dangereuſes que l'ignorance. L'écriture ſainte, qui ne nous a pas été donnée pour nous apprendre la phyſique, ne vous paroîtra pas moins reſpectable, quand on vous aura perſuadé que le ſoleil ne tourne plus autour de la terre. L'étude vous rendra la religion plus chère; & ſi je n'avois pas déjà dit dans ce mémoire combien la ſuperſtition produit de mal, j'inviterois les réformateurs à prier inſtamment les évêques de faire tous leurs efforts pour qu'on enſeigne dans leurs diocèſes une ſaine théologie. On doit, ſi je ne me trompe, ne rien négliger pour faire fleurir l'étude du droit naturel, de votre droit public, & de tout ce qui peut faire connoître la ſituation de l'Europe, ſes

lois, le gouvernement & les intérêts des différentes puiſſances, de même que les engagemens réciproques qui les lient. Ces connoiſſances ſont indiſpenſables dans une république qui traite avec ſes voiſins, & où chaque citoyen a part au gouvernement. La médecine, la phyſique, les mathématiques, l'hiſtoire, l'éloquence, les belles-lettres méritent d'avoir leur école; mais pour abréger je n'en parlerai pas. Peut-être que chez les jéſuites vous ne trouverez pas les maîtres que vous pouvez déſirer; & dans ce cas le conſeil de police devroit appeler des étrangers qui ſe formeroient parmi vous des ſucceſſeurs.

Après avoir travaillé à faire des citoyens par une bonne éducation; il faut tout mettre en uſage pour empêcher que les jeunes gens, en entrant dans le monde, n'y trouvent des mœurs qui détruiroient en un inſtant les principes de modeſtie, de retenue, de tempérance & de déſintéreſſement, qu'on leur aura inſpirés. Je vous propoſe, monſieur le Comte, une choſe néceſſaire, mais qui n'eſt pas aiſée. Je

connois la force de nos habitudes; & quoique les Polonois ſe vantent d'avoir dans leur caractère notre flexibilité françoiſe, je doute fort qu'ils ne ſe moquaſſent pas d'un conſeil de police qui leur ordonneroit de prendre de nouvelles mœurs. Une pareille révolution eſt l'ouvrage du temps. Les lois conſtitutives dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, la prépareront; mais que pouvez-vous attendre de ces lois, ſi, toujours combattues par vos anciens vices, elles n'exercent qu'un empire douteux, & ne ſe ſoutiennent elles-mêmes qu'avec peine? Les réformateurs doivent aller à leur ſecours, & hâter le progrès des bonnes mœurs, en proſcrivant le luxe, qui a tant contribué à votre décadence, & qui entraîne à ſa ſuite tous les vices.

Sans lois ſomptuaires, dont le propre eſt de rendre les richeſſes moins néceſſaires & l'amour de la gloire plus actif, n'eſpérez point d'établir parmi vous une liberté ſolide. Si vos anciennes Diètes ont publié quelques-unes de ces lois ſalutaires, n'oubliez rien pour les retirer de l'oubli dans lequel

elles ſont tombées. Il me ſemble qu'à cet égard on peut agir ſans aucun ménagement ; car ſi on ne m'a point trompé par de fauſſes relations, la fortune de votre grande nobleſſe n'eſt plus ce qu'elle étoit autrefois. Les grands ne tiennent que par vanité à un luxe qui les incommode ; & en ſecret ils regarderoient comme une faveur la loi qui les autoriſeroit à ne pas achever de ſe ruiner. Pour conſolider votre ouvrage, tâchez de trouver quelque moyen pour empêcher qu'il ne ſe forme de ces fortunes immenſes que redoute l'égalité républicaine, & qui corrompent également leurs poſſeſſeurs & les pauvres qui les envient. Un Suédois me diſoit : *Nos richeſſes ſont très-médiocres, & ce premier avantage nous en procure un ſecond ; nous n'avons point de pauvres, & j'en augure bien pour l'affermiſſement de nos lois.* Je voudrois qu'un Polonois pût un jour en dire autant. Ne déſeſpérez de rien, monſieur le Comte ; ce conſeil de police, auquel on ne peut d'abord attribuer qu'un pouvoir bien médiocre, ſera encouragé par ſes premiers ſuccès, &

il étendra ſans peine ſes droits & ſa juridiction à meſure que vos mœurs ſe perfectionneront. Ce conſeil ſera, ſi je puis parler ainſi, votre baromètre politique : ſuivant qu'il s'élèvera ou qu'il baiſſera, il vous annoncera des biens ou des maux.

CHAPITRE XIII.

Du département du grand-général ou du conſeil de guerre.

DANS la Diète où les Confédérés doivent propoſer & établir un nouveau gouvernement, je crois qu'il ſeroit très-ſage d'éviter avec ſoin tout ce qui pourroit faire penſer que la république veut ſe rendre redoutable par ſes forces militaires. A quoi ſert d'avertir les étrangers qu'on veut former une puiſſance qui peut les inquiéter ? Faites encore attention, je vous prie, qu'il eſt impoſſible d'augmenter le nombre de vos troupes, ſans établir des impôts d'autant plus sûrs de dé-

plaire, que votre nation eſt accoutumée à ne rien payer à la république, & que ſa fortune aura beaucoup ſouſfert par la guerre à la fois étrangère & domeſtique qu'elle ſupporte. Votre petite nobleſſe eſt avare par néceſſité ; & vos grands ſeigneurs, que le luxe, leur négligence & leurs valets appauvriſſent, ont trop de beſoins pour ſonger à ceux de l'état. D'ailleurs la prudence ne vous fait-elle pas une loi d'aſſujettir à une bonne diſcipline les anciennes troupes, avant que d'en créer de nouvelles ? Celles que vous lèveriez aujourd'hui ſe modèleroient ſur les anciennes. Elles en prendroient le génie & les vices ; & il ſeroit d'autant plus difficile dans la ſuite de corriger ces milices, qu'elles ſeroient plus nombreuſes. Il ſera au contraire plus aiſé de mettre ſur un bon pied les anciens corps ; & ceux qu'on lèvera dans des circonſtances plus favorables, ſe conformeront ſans peine à la diſcipline qu'ils trouveront établie.

Les troupes ſont aujourd'hui auſſi mal gouvernées en Pologne, qu'elles l'étoient il y a trois ſiècles dans toute

l'Europe. Les princes de Naſſau en Hollande & les rois de Suède, dont la réputation durera éternellement, ont rétabli l'art militaire parmi les modernes. On a profité de leur exemple; & tandis que toutes les nations ont commencé à diſcipliner leurs ſoldats & faire la guerre avec cette méthode ſavante qu'on admire chez les anciens, la Pologne ſeule n'eſt point ſortie de ſon ancienne barbarie. Ce ſera beaucoup, monſieur le Comte, ſi les réformateurs peuvent faire agréer des lois favorables à la diſcipline; mais quand cette diſcipline vous égaleroit aux troupes pruſſiennes, ne croyez pas que ce ſoit-là le plus haut terme de perfection où vous deviez aſpirer. Le roi de Pruſſe a fait tout ce que peut faire un roi; & votre république, une fois bien conſtituée, doit faire tout ce que peut faire une république. Chez les peuples qui ne ſont pas libres, les ſoldats n'auront jamais ce courage patriotique qu'on trouve chez les Grecs & chez les Romains, ce courage tour-à-tour patient, actif, lent, impétueux, & toujours égal dans les différens be-

ſoins & les différentes extrémités de la guerre. Des hommes arrachés de leurs maiſons, ou ramaſſés au haſard dans la lie du peuple, ne font la guerre qu'à regret, ou ne portent les armes que parce qu'ils ne ſont bons à rien ; quel intérêt peuvent-ils donc prendre à la choſe publique ? C'eſt cependant cet intérêt ſeul qui élève l'ame ; & ſans une ame élevée, dans quelque condition que l'on ſoit, & malgré tous les ſoins de la politique, on n'eſt jamais qu'un homme médiocre.

C'eſt une maladie des plus fâcheuſes de l'Europe, que ces grandes armées que les états ont la manie d'entretenir pour ſe faire craindre ; & qui ne leur donnant qu'une vanité ridicule ou une ambition puérile, ne ſervent qu'à les affoiblir & les embarraſſer. On diroit qu'on veut ſuppléer par le nombre des ſoldats aux qualités militaires des armées ; entrepriſe inſenſée ! l'hiſtoire n'eſt-elle pas pleine de grandes armées qui ont été diſſipées par une poignée de Grecs, de Macédoniens, ou de Romains ? Cinquante mille hommes bien diſciplinés ſuffiront à

la sûreté de la Pologne, & lui coûteront peu. Deux cents mille ſoldats, tels que tout le monde en connoît, ſeront fort chers, & la défendront mal. Il eſt fâcheux pour moi, monſieur le Comte, de vous rappeler des choſes déſobligeantes que quelques-uns de vos compatriotes m'ont laiſſé entrevoir. Je ne veux rien croire: cependant, s'il étoit vrai que dans le moment préſent la Pologne n'eût pas un ſeul homme de guerre en état de vous former une armée, les réformateurs ne devroient-ils pas propoſer à la Diète d'attacher à ſon ſervice quelques officiers étrangers de réputation? Si vous voulez établir vous-mêmes votre diſcipline militaire, vous ne ferez que des progrès très-lents; parce qu'il faudra réparer les fautes de votre inexpérience, & qu'en les réparant vous en ferez peut-être encore de nouvelles. Je déſirerois que dès l'inſtant de la réforme toutes vos troupes fuſſent nationales; mais ſi c'eſt une choſe impoſſible, ne confiez point votre ſalut & votre sureté à cette canaille de déſerteurs & de vagabonds qui n'ont point

de patrie, incapables de difcipline, & qui méprifent affez leur vie pour la vendre indifféremment à tout le monde. Il me femble que, pour compléter le nombre des troupes que la république eft en ufage d'entretenir, vous pourriez traiter avec les Suiffes. Ce font les hommes de l'Europe les plus fufceptibles d'une bonne difcipline; il eft de l'intérêt de leurs magiftrats de la faire fervir chez une nation libre, d'où les officiers & les foldats ne rapporteroient pas dans leurs cantons des préjugés & des habitudes qui peuvent corrompre ou du moins altérer les mœurs convenables au gouvernement helvétique.

Si les Polonois veulent être véritablement libres chez eux, & défendre leur liberté contre les entreprifes des ennemis domeftiques & contre les injures des étrangers, ils doivent former une nation militaire. Je fuis intimement perfuadé que malgré les établiffemens les plus fages pour affermir l'empire des lois & s'oppofer à la naiffance du pouvoir arbitraire, un peuple finira toujours par être efclave, fi chaque

chaque citoyen ne se croit pas destiné à être soldat. On sait quel a été le sort de toutes ces nations lâches, paresseuses ou inconsidérées, qui, pour se débarrasser des fatigues ou des périls de la guerre, ont confié à des mercenaires le soin de les défendre. Ces soldats ont abusé de leurs armes & de leur force; ils n'ont reconnu d'autre maître que la puissance exécutrice à qui il en a fallu abandonner la direction; & ils sont devenus des oppresseurs, ou plutôt les instrumens de l'oppression. Quand les Romains ne furent plus en quelque sorte que des mercenaires, ils se vendirent à des Marius, des Sylla, des César & des Pompée, & firent des tyrans. Au lieu de l'ordre militaire qui règne en Suisse, supposez des corps toujours subsistans de soldats mercenaires, & vous en verrez fuir la liberté, le calme & le bonheur.

La Pologne jouit déjà à moitié du bien que je désire, puisque la noblesse qui forme seule le corps de la nation ou de la république, regarde les armes comme sa profession, & se croit

obligée de monter à cheval & de faire la guerre, quand elle eſt commandée. Pour le dire en paſſant, c'eſt peut-être ce génie militaire qui a le plus contribué aux progrès de votre anarchie, parce qu'il n'étoit ſoumis à aucune règle certaine; mais c'eſt lui auſſi qui a contribué, plus que tout le reſte, à vous ſoutenir contre tous les vices de cette même anarchie. Dans le moment de la réforme, il faut donc ſe garder avec un ſoin extrême de porter quelque règlement, qui par des immunités, des franchiſes ou des priviléges particuliers, tendroit à ſéparer les fonctions civiles des fonctions militaires, & faire oublier que tout Polonois doit être ſoldat. Il eſt aiſé de ne tomber à cet égard dans aucune erreur; mais, je l'avoue, rien ne me paroît plus difficile que de tirer parti de ce génie militaire pour aſſurer le bonheur de la république.

Pleins de leurs anciens préjugés, les gentilshommes croiront vraiſemblablement qu'on attaque l'indépendance & la liberté dont ils ſont ſi jaloux, ſi l'on tente de les diſcipliner, & de ſou-

mettre le ſervice militaire à des règles conſtantes. Vos gens de qualité, m'a-t-on dit, ont des *compagnies nobles* qu'ils n'ont jamais vues. Ils ont ces compagnies, parce que c'eſt une diſtinction, mais le commandement en eſt abandonné à quelque ſubalterne qui n'a aucune autorité. On ſe croit militaire parce qu'on a un brevet inutile dans ſa poche & un uniforme ſur le corps. Peut-être a-t-on vu quelquefois des grands généraux de Pologne & de Lithuanie, qui ne s'étant jamais trouvés dans une armée ni même dans un camp de paix, auroient été embarraſſés à conduire cinquante hommes. C'eſt ici qu'on a beſoin d'une politique extrêmement habile à manier les eſprits. On ne peut ſe preſcrire d'avance aucune méthode; car qui peut prévoir quelle ſera préciſément la diſpoſition des eſprits dans les circonſtances où vous vous trouverez ? Les hommes paroiſſent quelquefois perdre leur caractère dans les grandes révolutions. Je ne ſais quel enthouſiaſme s'empare d'eux; mais on ſe trompe ſi on le croit durable; & on l'éteint, ſi au lieu de

le ménager on veut le forcer & l'augmenter. Peut-être qu'il eſt alors plus utile d'agir par inſinuation que d'ordonner en légiſlateur. On feroit bien avancé, ſi l'on pouvoit perſuader à quelques grands ſeigneurs qu'il eſt ridicule de faire un métier qu'on ne veut pas apprendre, & les engager à donner l'exemple d'un ſervice régulier.

Mais quand le nouveau gouvernement aura acquis une certaine autorité, quand, après s'être familiariſé avec l'empire des lois, on aura appris à penſer avec plus de juſteſſe & d'élévation, pourquoi cette fière nobleſſe ne ſe feroit-elle pas un point d'honneur d'obéir à cette même diſcipline qui l'effraie aujourd'hui ? En imaginant quelques diſtinctions flatteuſes pour les gentilshommes qui ſe diſtingueroient dans leur palatinat par leur application aux exercices militaires, ou qui feroient quelques campagnes en qualité de volontaires dans des guerres étrangères, pourquoi ne feroit-on pas naître un nouveau génie dans la nation ? Les récompenſes de la république, qui appartiennent au-

jourd'hui aux intrigans, ou dont on fait un commerce ſcandaleux, pourquoi la Diète ne les fera-t-elle pas donner aux militaires les plus diſtingués? Les palatinats ſont pleins de dignitaires qui n'ont que des titres ſans fonctions; & il ſeroit ſans doute très-avantageux d'anoblir leurs charges par quelques devoirs ou quelqu'inſpection militaire. Les palatins & les caſtellans ſont les capitaines de leur palatinat & de leur caſtellanie: ils négligent aujourd'hui cette partie importante de leur adminiſtration; & dans le nouveau ſyſtème du gouvernement, rien n'eſt plus aiſé que de les corriger de cette négligence, & de les obliger à raſſembler tous les ans la nobleſſe pour la paſſer en revue, & l'accoutumer à la diſcipline & à la ſubordination militaire.

Enfin, le temps viendra peut-être, où l'on pourroit ordonner qu'un gentilhomme ne ſeroit ſuſceptible des honneurs, des dignités, des charges & des récompenſes de la république, qu'après avoir ſervi un certain nombre d'années. Les Romains ont eu

autrefois cette loi, & un établissement qui leur a été si utile, ne le seroit pas moins aux Polonois. J'ajoute même que c'est alors que votre république sera solidement affermie, ne craindra plus les passions ennemies de votre liberté, & se fera respecter des étrangers. Dès que les circonstances le permettront, hâtez-vous d'ordonner par une loi solennelle, que la jeune noblesse de chaque palatinat & de chaque district, inscrite dans le rôle militaire, s'assemblera tous les ans pendant un ou deux mois, & sous les ordres de ses officiers se façonnera à tous les exercices & à toutes les manœuvres de la guerre. Ces compagnies, répandues sur toutes les terres de la république, formeroient enfin une cavalerie invincible dans vos plaines.

Vous me direz peut-être, monsieur le Comte, qu'il est bien extraordinaire pour une personne de mon état, d'oser vous parler guerre pendant si long-temps. Mais je prendrai la liberté de vous répondre, comme le chancelier de l'Hôpital au duc de

Guiſe : » Je ne ſais point comment » il faut conduire une armée, gagner » une bataille, choiſir & diſpoſer un » camp & prendre une ville ; mais » j'ai appris comment on doit former » des ſoldats & des capitaines, quand » il faut faire la guerre, & dans quels » lieux même il faut la porter, rela- » tivement à la fin qu'on doit ſe pro- » poſer. » En effet ces connoiſſances ſont communes à tous les hommes, quel que ſoit le genre de vie qu'ils aient embraſſé.

Vous avez eu la bonté, monſieur le Comte, de me communiquer vos vues au ſujet d'un corps de trente ou quarante mille hommes d'infanterie qu'il feroit aiſé de former, en demandant à chaque village un ſoldat pris dans le nombre de ſes habitans, & qu'il entretiendroit à ſes dépens. Votre projet eſt digne d'un citoyen qui aime ſa patrie, & éclairé par la plus ſage politique. Hâtez-vous de communiquer votre idée à vos collègues. Ce projet peut être mis à exécution dans le moment même de la réforme. Il ne bleſſe en rien les

préjugés de la nobleſſe, & vos voiſins le verront exécuter ſans inquiétude. Vous ne montrerez par cet établiſſement qu'une milice deſtinée à entretenir la ſureté publique, faire reſpecter les lois & prêter main-forte à la juſtice contre les brigands & contre les rebelles qui refuſeront de ſe ſoumettre à ſes jugemens. Mais dans le fond vous formerez une infanterie nationale, dont il ſera facile de raſſembler les différentes brigades répandues dans vos palatinats, & qui s'étant exercée pendant la paix, ſera capable en temps de guerre de ſervir utilement la patrie. Cette milice n'eſt qu'un mal dans pluſieurs pays, parce qu'elle n'eſt qu'une corvée qui nuit à l'agriculture, & rend le ſort des payſans plus malheureux. En Pologne elle peut ſervir au contraire à rendre plus douce la ſervitude de vos ſerfs & à donner même une ſorte de conſidération à cette claſſe d'hommes abrutis & malheureux. Après vingt ans de ſervice, pourquoi n'accorderoit-on pas à ces ſoldats la liberté civile & les terres néceſſaires à la ſub-

ſiſtance d'une famille ? Vous verriez ſe former dans votre république des payſans libres, & l'eſpérance de la liberté retireroit les autres de cette ſtupidité dans laquelle ils languiſſent, & qui les empêche de prendre le moindre intérêt au ſort de la république.

Je vois avec chagrin un vice énorme dans votre conſtitution. Je veux parler de ces eſpèces de ſouverainetés que ſe ſont faites quelques ſeigneurs. Ils ont des fortereſſes, & y tiennent une garniſon qui ne dépend que d'eux. Vos lois ont toléré cet abus, ou parce qu'elles ne pouvoient le réprimer, ou parce que vous avez regardé ces châteaux & ces ſoldats des particuliers comme des forces qui ne coûtoient rien à la république, & dont elle pourroit cependant ſe ſervir dans le beſoin. Mais la ſociété eſt menacée des plus grands dangers, quand un citoyen eſt aſſez fort par lui-même pour ne pas craindre la loi. L'ordre des choſes eſt renverſé, la puiſſance publique eſt diſſoute, & tout eſt perdu, dès que le citoyen que la

république doit défendre s'eſt rendu aſſez puiſſant pour la protéger. J'avoue que dans le moment de la réforme je ne vois aucun remède à ce mal. Quels cris, quelles plaintes, ou plutôt quel ſoulèvement n'exciteriez-vous pas? Si les réformateurs ne ſont pas plus habiles que moi, ils doivent prudemment fermer les yeux & feindre de ne rien voir.

Eſpérez que dans le redoublement de zèle, d'amour de la patrie & d'amour de la liberté qu'inſpirera un nouveau gouvernement, la république n'éprouvera pendant quelque temps aucune diſgrace de la part de ces citoyens ſouverains; leur vanité craindra de bleſſer l'opinion publique, elle ſera contenue. Mais que l'avenir vous inquiète! Vous connoiſſez, monſieur le Comte, le cours, la marche, les ruſes & tous les preſtiges des paſſions humaines; concluez-en que cette vanité dangereuſe ne diſparoîtra point, tant qu'elle ſera nourrie par l'appareil de la force & de la grandeur. Songez à ce qu'elle oſera, quand elle pourra ſe promettre l'impunité. S'il arrive

enfin des circonſtances qui permettent de réprimer cet abus, ne perdez pas un moment & courez au remède : tâchez même de hâter ces circonſtances. Après que l'anarchie aura fait place à un bon gouvernement, on peut ſe flatter que ces grands s'appercevront qu'ils ont moins beſoin d'être puiſſans par leurs propres forces, ſoit pour ſe défendre contre leurs ennemis, ſoit pour jouir d'un plus grand crédit. Leur orgueil s'apprivoiſera, & ils ſeront moins attachés à des troupes qui leur ſeront inutiles, & qui leur coûtent beaucoup.

C'eſt un grand mal que la nobleſſe de Pologne mette au rang de ſes priviléges les plus précieux, de ne ſervir qu'un certain nombre de jours. Je pardonne cette barbarie à nos anciens François, chez qui le gouvernement féodal avoit détruit toute idée de bien public. Que des vaſſaux qui, malgré la foi & l'hommage, avoient tant de motifs de haïr leurs ſuzerains, ne les ſerviſſent qu'à regret, & diſputaſſent ſur le nombre de jours de ſervice qu'ils leur devoient, je n'en ſuis point étonné.

Mais les Polonois n'ont jamais connu nos lois ni nos coutumes féodales. Leur république n'est qu'une association des possesseurs des terres ; un intérêt commun a dû toujours les réunir ; chacun en particulier a dû sentir combien il lui importoit de repousser des domaines de la république un ennemi étranger qui veut les envahir. Dans cette situation, compter les jours de son service, c'est trahir ses propres intérêts. En ne défendant pas la cause publique, j'abandonne le soin de ma fortune particulière, parce que j'affoiblis la puissance qui doit me protéger, & que je n'ai formée que dans la vue de me défendre & de me maintenir dans mes possessions. Je serois tenté de rechercher par quel caprice, quel jeu, quelle erreur des passions, les Polonois ont été conduits à des préjugés que naturellement ils auroient dû toujours ignorer ; mais cette discussion m'entraîneroit trop loin, & d'ailleurs, monsieur le Comte, l'avenir doit bien plus vous occuper que le passé.

Je voudrois donc que la noblesse Polonoise connût assez ses intérêts

pour ne jamais marchander & calculer avec la patrie, & crût au contraire lui devoir tous les ſervices dont elle a beſoin. Ce n'eſt point en ordonnant brutalement de ſe dévouer à la patrie que vous ferez des citoyens zélés. Votre loi révoltante n'étouffera point dans les cœurs cet amour de nous-mêmes, qui ne conſulte que ſes propres intérêts. Soyez perſuadé que cet amour propre eſt immortel; mais ſongez qu'on peut le diriger & l'ennoblir à tel point qu'il produira des Codrus & des Décius. Une patrie qui ſait ſe faire aimer, produit des héros, parce qu'elle élève néceſſairement les ames. Que toutes vos lois tendent donc à cette fin. Cependant je regarde comme un bien que vos gentilshommes exigent une ſolde quand ils portent leurs armes dans des provinces étrangères. Il faut tâcher d'aſſocier cette manière de penſer avec l'amour de la patrie, que vous tâcherez d'inſpirer. Elle empêchera que la république ne s'abandonne à l'ambition de faire des conquêtes. Rien n'eſt plus avantageux pour un peuple guerrier

que de ſe garantir de cette paſſion ſi propre à ſéduire notre orgueil, & qui ne manque jamais de rompre les reſſorts d'un gouvernement libre, ſoit qu'elle échoue ſoit qu'elle réuſſiſſe dans ſes entrepriſes.

Quelques-unes de vos frontières touchent à des peuples qui ſe font un mérite de vivre de vol & de brigandage ; & ſouvent ils font des incurſions ſur vos terres. N'y a-t-il point d'autre moyen de ſe préſerver de ces ravages, qu'en tenant une armée dans les provinces qui y ſont expoſées ? Si les payſans de ces contrées étoient des hommes libres, s'ils avoient des poſſeſſions, s'ils défendoient leurs biens, il ne ſeroit peut-être pas impoſſible d'établir parmi eux un tel ordre & une telle diſcipline, en les ſoutenant par la garniſon de quelque château, qu'ils ſe fiſſent craindre des brigands qu'ils redoutent. Que vous importent des déſerts & des terres en friches ? ſoyez généreux d'un bien inutile qui vous eſt à charge. La Pologne eſt punie de la faute qu'elle a faite de violer les droits de la nature,

en ne traitant pas en hommes les payſans qui cultivent ſes terres ; elle ne jouit pas de leurs forces, & peut-être doit-elle les regarder comme des ennemis. L'eſſai heureux que vous feriez dans ces provinces, vous inſtruiroit de ce que vous devez exécuter dans l'intérieur de la république ; & en faiſant des hommes libres elle acquerroit des richeſſes & des défenſeurs.

La Diète générale aura ſeule le droit de déclarer la guerre, & de juger des circonſtances où il faudra remplir les engagemens d'une alliance défenſive. L'Europe n'eſt pleine que de puiſſances inquiètes & ambitieuſes qui ne peuvent reſter en repos ; mais étant de l'intérêt de votre république de ſe borner à ſa propre conſervation, elle doit s'accoutumer à ſe peu mêler des affaires des étrangers, & ſe borner à l'alliance de ſes amis naturels, c'eſt-à-dire des puiſſances qui doivent la défendre, & qu'elle peut à ſon tour ſervir par des diverſions. Les grandes puiſſances, diſent les politiques, doivent toujours paroître à la tête des affaires qui troublent l'Europe. Cette

maxime peut être excellente pour les états despotiques, que le repos de la paix engourdit néceſſairement; mais elle eſt ruineuſe pour les états libres, parce qu'ils ont en eux-mêmes un principe d'action & de mouvement qui les attache à la patrie. Si je remontois, monſieur le Comte, à l'hiſtoire des anciennes monarchies & des anciennes républiques, cette vérité vous paroîtroit évidente. Mais pour nous en tenir à ce qui eſt ſous nos yeux, voyez dans quel aviliſſement une paix de trente ans a fait tomber la puiſſance Ottomane. Il en a coûté cher aux Provinces-Unies, pour avoir voulu faire un rôle conſidérable dans les guerres de leurs voiſins. L'Angleterre même, ſi favorablement placée pour être heureuſe, ne devroit-elle pas commencer à ouvrir les yeux ſur ſes vrais intérêts, & ſe repentir d'une ambition qui va la mettre enfin dans la néceſſité de montrer les bornes de ſa puiſſance, qui l'a diſtraite des ſoins qu'elle devoit à ſa liberté, & lui a fait acheter bien chèrement le titre frivole de protectrice de l'équilibre?

Si la guerre eſt heureuſe, monſieur le Comte, elle corrompt; ſi elle eſt malheureuſe, elle avilit. Je déſirerois donc qu'une loi ſolennelle ordonnât aux Polonois de ne prendre les armes que pour défendre leurs poſſeſſions ou celles de leurs alliés naturels; & d'examiner ſérieuſement après chaque guerre, ſi la néceſſité des circonſtances, les reſſources extraordinaires auxquelles on aura peut-être été obligé de recourir, la proſpérité, en un mot, ou le malheur n'ont point altéré les principes du gouvernement & de la liberté. La première Diète qui ſuccédera à la paix doit être occupée de ce ſoin. Elle doit nommer alors des magiſtrats extraordinaires & les revêtir d'un pouvoir extraordinaire & néceſſaire pour raffermir les lois ébranlées, & corriger les abus qui prépareroient une décadence.

CHAPITRE XIV.

Du département du grand-tréſorier, ou du conſeil de finances.

QUELLES que puiſſent être les diſpoſitions des Polonois pour la réforme de leur gouvernement, je ne ſais s'il ſeroit ſage, quand on la fera, d'établir les nouveaux impôts dont la république peut avoir beſoin pour conſolider ſes opérations. Je l'ai déjà dit bien des fois, il faut ne laiſſer aucun prétexte de ſe plaindre : tout le monde au contraire doit ſe trouver plus à ſon aiſe par l'établiſſement des nouvelles lois. Votre gouvernement donnera inutilement les plus belles eſpérances, quand on ſe verra condamné à payer de nouvelles contributions. A moins qu'en Pologne on n'aime moins l'argent que dans le reſte de l'Europe, ce qui ne me paroît guère vraiſemblable, après ce qu'on m'a dit de vos mœurs domeſtiques, ſoyez

persuadé qu'on se plaindra de l'impôt le plus léger; on murmurera, & il n'en faut pas davantage pour opposer aux réformateurs des obstacles insurmontables. Je voudrois qu'on se persuadât que l'état n'a plus besoin d'argent. Chimère! me direz-vous; & j'en conviendrai, si les grands qui sont à la tête de la nation sont incapables de tout sacrifice. Mais s'ils étoient assez généreux pour ne pas demander des salaires, s'ils poussoient la générosité jusqu'à oublier leur fortune domestique & s'occuper du bien public, ils auroient des imitateurs. L'avarice donneroit par vanité ce que les lois tenteroient inutilement de lui arracher; car l'exemple, plus fort que les lois, nous entraîne malgré nous. Me direz-vous encore que ce que je demande est impraticable & ne suffiroit point aux besoins nouveaux de la république? Je vous répondrai toujours sur le même ton. Attendez, pour lever des impôts, que le public les juge indispensables, & que le bonheur dont il commencera à jouir lui persuade qu'il n'achètera pas trop

chèrement celui qu'on lui promet. Ce ne sera pas alors le législateur qui lèvera des contributions, ce sera le citoyen qui les offrira, parce qu'il en sentira la nécessité.

Vous avez eu la bonté, monsieur le Comte, de me faire part de différens projets qu'on a imaginés pour augmenter les revenus de la république. Tantôt il est question d'unir les starosties au trésor public, qui les affermeroit; tantôt on veut les joindre à différentes magistratures & à différentes dignités, pour tenir lieu des appointemens ou des gages que leur donne l'état. On propose encore de les vendre au profit de la république, & on se flatte de tirer de cette vente des sommes considérables & d'établir un revenu fixe, en soumettant ces terres starostales à une redevance annuelle. Permettez-moi de faire quelques réflexions sur ces différens projets.

Les deux premiers systèmes entraîneroient à leur suite les plus grands abus. Qui ne voit pas que les terres des starosties, données à ferme par l'état, ne produiroient pas la moitié

de ce qu'elles doivent produire ? Si c'eſt la Diète générale que vous chargez de l'adjudication de ces domaines, vous jetterez dans cette aſſemblée une pomme de diſcorde ; & cependant vous ne ſauriez trop vous appliquer à y concilier les eſprits. Qui vous répondra que les nonces déguiſés ſous des noms empruntés ne ſeront pas en effet les fermiers de la république ? Pour établir cet abus, à combien de fauſſetés & d'intrigues n'aura-t-on pas recours ? Quand une fois il ſera établi, ce qui ne tardera pas, ne prévoyez-vous pas que ce grand intérêt des fermes de la république ſera l'ame de toutes vos Diètes ? A quelles lois ſalutaires pourrez-vous donc vous attendre ? Suppoſez que le conſeil des finances faſſe cette opération ; alors je prendrai la liberté de vous dire que vous y établiſſez la corruption. Si vous ne croyez pas les Polonois tout différens des autres peuples, ce conſeil aura ſes protégés, & on leur ſacrifiera l'état ; car il n'eſt pas poſſible que des hommes puiſſans n'aient pas des amis, & dans les circonſtan-

ces préſentes, il ſeroit trop dur & trop farouche de leur défendre de les préférer. Si vous ne connoiſſez pas encore ce que nous appelons vulgairement une *paragointe*, un *pot-de-vin* ou *le tour du bâton*, vous ne tarderez pas à faire cette belle découverte; & je vous laiſſe à penſer ce que vous devez en attendre.

Le ſecond arrangement ne vaut pas mieux que le premier. J'ai eu ſouvent l'honneur, monſieur le Comte, de vous entendre dire qu'en attachant des ſtaroſties aux places les plus importantes de la république, on s'écarteroit de la maxime conſtante de vos pères, qui n'ont jamais voulu que les grands chargés de quelqu'adminiſtration vendiſſent leurs ſervices & fuſſent traités comme des mercenaires. On attendoit, pour les récompenſer par le don de quelque ſtaroſtie, que vous appelez *le pain des biens méritans*, qu'ils euſſent donné des preuves de leur zèle, de leur fidélité & de leurs talens. Certainement cette manière de récompenſer eſt puiſée dans les règles de la plus ſage politique, & les réforma-

teurs doivent faire tous leurs efforts pour la conserver précieusement. Si l'on voit au contraire que vos nouveaux ministres & vos sénateurs soient payés de leurs soins par des starosties, les esprits seront révoltés. On croira que la réforme n'est qu'un prétexte honnête, dont quelques hommes puissans se servent pour couvrir le dessein odieux de s'emparer de la fortune publique. On ne considérera bientôt dans les places que les émolumens qui y sont attachés. Il suffira d'être avare pour s'en croire digne, & on s'en ouvrira le chemin par des intrigues.

Je trouve de grands inconvéniens dans le troisième système. Vous ne vendrez point les starosties, sans refroidir le zèle de vos bons citoyens, qui sont accoutumés à les regarder comme les récompenses de leurs services. Dans le siècle où nous vivons, il ne faut pas s'attendre à trouver des Fabricius, des Emile, des Scipions. En partant du point où vous êtes, je n'ose pas même me flatter que, quelques parfaites que soient un jour

vos lois, elles puissent jamais inspirer un amour assez vif de la patrie pour produire encore de ces grands hommes. Il n'est que trop vraisemblable que les Polonois aujourd'hui ne prendroient aucun intérêt à l'établissement d'un gouvernement qui n'auroit aucune grâce pécuniaire à donner : la Diète, dont il est si important d'augmenter la considération, ne jouira que d'un crédit médiocre, & la puissance législative qu'elle exercera sera donc peu respectée. Les idées d'anarchie, à peine oubliées, ne reprendront-elles pas leur première force ? Comment le nouveau gouvernement parviendroit-il donc à s'affermir ? comment même réussiriez-vous à l'établir ? Je croirois qu'il est indispensable, dans ces commencemens de réforme, de laisser subsister toutes les anciennes récompenses, & même d'en imaginer de nouvelles, s'il est possible ; afin de multiplier les espérances, & d'attacher les citoyens à une Diète qui sera devenue le canal des grâces & des récompenses. Prenez-y garde, la politique qui vous ordonne d'avoir toujours

toujours devant les yeux le modèle idéal de la perfection, vous ordonne également de vous prêter avec condescendance à la foiblesse de vos mœurs. Vous aurez fait tout ce que vous devez faire, quand vous aurez mis votre patrie sur la route du bonheur, & écarté avec soin tout ce qui pourroit l'inviter à l'abandonner.

Un jour viendra peut-être, monsieur le Comte, & je l'espère, où ce projet de la vente des starosties pourra être exécuté sans danger; c'est quand le temps aura effacé peu à peu les traces & les habitudes de votre gouvernement actuel. Lorsque les lois inspireront plus d'amour & de respect que de crainte, lorsqu'un nouvel esprit animera la république, alors, selon le besoin des circonstances, & pour faire quelques établissemens nécessaires sans mettre la générosité des Polonois à une trop forte épreuve, il sera permis de proposer la vente ou l'aliénation de quelques starosties. Je ne voudrois pas même alors qu'on aliénât à la fois tous les *bénéfices* de la république. Je craindrois

que la commotion ne fût trop grande, ou que dans une affaire de cette importance les personnes chargées de l'administrer ne fussent exposées à des tentations plus fortes que leur vertu. Il est du moins certain qu'en maniant de grandes richesses, on se conduiroit avec moins d'économie ; car le propre de l'abondance est de rendre moins attentif. Qu'on n'ait point une impatience imprudente, on doit être persuadé qu'on n'aura pas plutôt vendu quelques starosties, dont le produit sera fidellement employé à des établissemens utiles, que cette ressource paroîtra trop facile & trop commode pour ne pas y avoir recours dans les besoins de la république.

Mais, me dira-t-on, en attendant ce moment désiré, que fera la république, qui a des besoins, & qui manque de fonds ? Je répondrai : Qu'elle apprenne patiemment à s'en passer. La nécessité est un grand maître, elle ouvre des ressources inconnues. Par une suite de votre situation présente, vous êtes condamnés à faire encore pendant long-temps des fau-

tes; & votre conduite ſera très-ſage, quand vous prendrez le parti qui aura le moins d'inconvéniens. Si votre république naiſſante ne ſait agir qu'en répandant de l'argent, elle ſera bientôt épuiſée. N'avez-vous pas remarqué que ce qu'on appelle le crédit public, & que la politique regarde comme un grand bien, a toujours multiplié les beſoins de l'état, rendu les paſſions plus imprudentes, & jeté enfin le gouvernement dans la plus extrême foibleſſe? J'aime aſſez qu'une nation qui ſe forme, ſoit expoſée à des épreuves fâcheuſes; elles élèveront ſon caractère, retarderont la décadence, fruit de nos lois imparfaites & groſſières, & peut-être la préviendront. Aux récompenſes pécuniaires, à ces ſalaires que demandent les ames communes, que la Pologne ſubſtitue les récompenſes qui intéreſſent l'honneur & qui flattent l'amour de la gloire. Si cette politique un peu trop noble ne répondoit pas aſſez à vos eſpérances, on pourroit ſubvenir aux dépenſes les plus indiſpenſables, en vendant quelques par-

ties du domaine de la couronne. Ces terres doivent appartenir à la république, puiſque le tréſor public ſera chargé, ſuivant les ordres de la Diète générale, de payer au roi la ſomme que vous croirez néceſſaire pour l'entretien de ſa maiſon. Cette aliénation me paroît néceſſaire pour ne pas expoſer le gouvernement aux inconvéniens & aux tentations dont je viens de parler au ſujet des ſtaroſties; & elle ſuffira pour récompenſer la petite nobleſſe qui aura montré du zèle, & attirer chez vous les étrangers dont vous avez beſoin pour établir la diſcipline militaire dans vos troupes, & former les colléges & les autres établiſſemens deſtinés à l'éducation de la jeuneſſe.

Enfin, monſieur le Comte, s'il eſt abſolument néceſſaire de lever quelque nouvel impôt, on pourroit avoir recours au projet du papier timbré, dont vous m'avez fait l'honneur de me parler, & établir quelques droits ſur la conſommation des villes. La nobleſſe poſsède toutes les terres, & la contribution que je propoſe l'alar-

meroit infiniment moins qu'un impôt territorial. Les Polonois seront trop heureux, si l'embarras de pourvoir à leurs besoins accoutume le gouvernement à la plus grande économie. La loi doit donc ordonner au grand-trésorier ou à son conseil, de moins s'appliquer à l'art d'améliorer les finances qu'à celui de s'en passer. Qu'on voie dans l'histoire ce que des nations pauvres ont fait de grand; qu'on examine si les nations qui ont regardé l'argent comme le nerf de la guerre n'ont pas toujours été foibles, languissantes & malheureuses. On tirera de cette étude des lumières bien favorables à la doctrine bizarre mais vraie que je présente. En un mot, si l'on ne s'étudie pas à faire beaucoup de choses avec peu d'argent, il est démontré qu'avec beaucoup d'argent on ne fera bientôt que peu de choses, ou rien.

La perception des deniers publics doit se faire de la manière la plus simple & sans le secours des traitans: de la finance, qui ne doit être qu'une manutention économique & fidelle,

ils en feroient bientôt un art tyrannique, difficile & myſtérieux, où eux ſeuls comprendroient quelque choſe. Ils ne manqueroient pas de profiter de l'ignorance publique pour tromper les citoyens; & en augmentant les beſoins du gouvernement, ils ſe rendroient les maîtres de ſes opérations. Je crois qu'un état eſt bien à plaindre, quand on eſt obligé de regarder les financiers comme ſes colonnes. Un miniſtre dont la mémoire nous eſt chère & précieuſe, leur a donné ce titre, comme Cicéron l'avoit donné autrefois aux fermiers de la république romaine. Je me ſouviens qu'on blâma beaucoup cette expreſſion; elle eſt juſte cependant, elle rendoit avec exactitude une vérité qui n'étoit malheureuſement que trop vraie; & nous ne devions blâmer que les miniſtres précédens, dont l'adminiſtration imprudente avoit donné aux financiers un pouvoir & un crédit dont il n'étoit plus poſſible de ſe débarraſſer. La Pologne n'évitera cet écueil qu'en travaillant ſans ceſſe à diminuer ſes beſoins, & en ſe

faiſant une loi de ne jamais faire d'entrepriſes au-deſſus de ſes forces.

Il ſeroit heureux qu'après avoir demandé la ſomme néceſſaire à la république, on pût régler d'une manière fixe ce que chaque palatinat en payeroit proportionnément à ſes richeſſes. Il faut laiſſer aux Diétines poſtcomitiales la liberté d'établir dans leur reſſort la perception que chacune d'elles jugera la moins onéreuſe. Le tréſorier particulier de chaque palatinat rendra compte à la Diétine de ſa geſtion, & fera paſſer tous les ſix mois le contingent ou la contribution de ſon palatinat dans les coffres du grand-tréſorier ou du conſeil de finance; qui ſera lui-même obligé de rendre compte au ſénat & à la Diète générale des ſommes qu'il aura reçues & de celles qu'il aura payées : le tout fondé ſur les reçus, quittances & autres pièces juſtificatives de cette nature.

Les ſommes ſurabondantes qui reſteront dans le tréſor, ſeront employées ſur-le-champ, par ordre de la Diète, à conſtruire des ouvrages publics,

faire des établiſſemens utiles, dont la Pologne eſt, dit-on, totalement dépourvue, ou donner des gratifications aux gentilshommes ſans fortune qui auront bien mérité de la république, & aux bourgeois mêmes, qu'il faut aider à ſortir de leur ſtupide misère pour s'élever à une induſtrie utile. Il ne doit pas être permis à l'économie d'accumuler & d'entaſſer les épargnes, parce que ce tréſor ruineroit infailliblement l'eſprit d'économie qui l'auroit formé. Je ſais tout ce qu'on peut dire contre la doctrine que j'expoſe; mais je ſais auſſi que la politique eſt toujours la dupe des paſſions qu'elle ménage, ou dont elle ne ſe défie pas. Un tréſor expoſeroit à de grandes tentations ceux qui en auroient l'adminiſtration; ils ſuccomberoient, & pour cacher leurs fraudes, envelopperoient de ténèbres les affaires de la république. Si par haſard il étoit gardé par des mains pures, la Pologne auroit bientôt de l'ambition; en faiſant des entrepriſes au-deſſus de ſes forces, ſes revenus ordinaires ne lui ſuffiroient plus; elle feroit des emprunts,

il faudroit établir un crédit public ; & ce crédit qu'on regarderoit comme un bien, ne tarderoit pas à vous faire tomber dans une extrême langueur, & d'autant plus fâcheuse, qu'on s'appercevroit trop tard des inconvéniens, pour pouvoir ou vouloir y remédier.

Aucun impôt nouveau ni aucune augmentation d'impôt ne pourront être établis sans une loi de la Diète générale. Toute augmentation sera répartie proportionnellement à la première imposition, c'est-à-dire, au marc la livre, entre tous les palatinats. Le sénat ou le conseil de finance ne payera que les dépenses qui intéressent la généralité ou le corps entier de l'état. Dans ce nombre il faut mettre la liste civile du roi, ou les revenus qui lui seront attribués ; les sommes nécessaires pour subvenir aux frais qu'exigent les différens conseils, & que sous aucun prétexte on ne pourra augmenter sans un ordre de la Diète ; les appointemens donnés aux ambassadeurs ou ministres dans les cours étrangères ; la paye de l'ar-

mée ; les gratifications accordées par la Diète, ſoit à des particuliers, ſoit à des palatinats ou diſtricts qui auroient éprouvé quelque malheur ; & enfin les ſommes que la Diète aura deſtinées à des établiſſemens nouveaux. Moins la généralité ou le corps entier de la république demandera d'argent aux citoyens, plus ſon adminiſtration ſera parfaite. J'aurois honte de répéter ſi ſouvent cette trivialité, s'il ne paroiſſoit pas que c'eſt une vérité preſque généralement inconnue dans l'Europe. Je ſouhaiterois qu'on mît d'autant plus d'ordre dans la régie des finances dont le ſénat ſera chargé, que c'eſt ſur ce modèle que les Diétines & les palatinats régleront l'adminiſtration de leurs finances particulières : vous verrez par-tout ou la même ſageſſe ou les mêmes abus.

Outre la ſomme que chaque Diétine lèvera pour la contribution qu'elle devra à la république, il lui ſera permis d'exiger les impôts particuliers qu'elle croira néceſſaires, ſoit pour payer les gages des commis employés à ſon ſervice, ſoit pour

faire ou réparer les chemins, conſtruire des ponts, & faire des établiſſemens utiles dans ſon reſſort. Cette adminiſtration dont jouiront les provinces, y conſervera l'image de l'indépendance dont elles ſont ſi jalouſes, y développera les talens, & excitera entr'elles une émulation avantageuſe. Quand il s'agira d'entreprendre des ouvrages auxquels pluſieurs palatinats doivent s'intéreſſer, il leur ſera libre de convenir entr'eux de la ſomme que chacun payera, relativement à ſes richeſſes, à ſon étendue & à l'avantage plus ou moins grand qu'il en retirera. Après les articles convenus de part & d'autre, s'il s'élevoit quelque conteſtation entre les Diétines contractantes, elle ſera portée à la Diète générale, qui jugera ſouverainement. Dans l'établiſſement des impôts, il ſera défendu à chaque palatinat de rien ordonner qui puiſſe nuire aux intérêts, franchiſes & libertés des autres palatinats. Par exemple, il ne pourra établir aucune douane ſur ſa frontière ; un tel établiſſement gêneroit le commerce de

ses voisins. En général le commerce ne peut être trop libre dans l'intérieur de chaque état; mais les réformateurs doivent être d'autant plus attentifs à empêcher qu'on n'y mette des entraves, qu'il est question de former parmi vous le commerce, & que vos compatriotes, si on ne m'a pas trompé, toujours dupes des juifs & des étrangers, n'ont pas à cet égard la moindre idée. Les contestations nées à ce sujet entre différens palatinats seront également jugées par la Diète générale.

Ce mémoire devient bien long, monsieur le Comte; cependant je ne puis me dispenser de placer encore ici quelques réflexions. Je crains que les établissemens que j'ai proposés ne soient pas adoptés, ou qu'après l'avoir été, ils ne subsistent pas long-temps, si les réformateurs ne prennent pas dans tous les détails de leur politique les précautions les plus sages pour donner un nouvel esprit à leur patrie. Vos lois anciennes ont voulu établir une égalité parfaite entre tous les gentilshommes; ils s'appellent frères;

leurs droits ſont égaux ; c'eſt à la charge dont un gentilhomme eſt revêtu, & non à ſa naiſſance plus ou moins illuſtrée, plus ou moins ancienne, qu'on doit des reſpects. Mais, il en faut convenir, vos mœurs vous ont prodigieuſement éloignés de cette précieuſe égalité. On ne peut ſe déguiſer qu'il ne ſe ſoit formé parmi vous une grande & une petite nobleſſe. L'anarchie du gouvernement & la fortune trop conſidérable de quelques-unes de vos maiſons ont fait parmi vous un ordre de ſeigneurs qui dans une république ont une trop haute idée de leur pouvoir perſonnel, pour daigner avoir la ſimplicité & la modeſtie convenables à des républicains. Tout eſt parti & faction parmi eux ; & il eſt d'autant plus difficile de déraciner ces vices capitaux, que la Pologne eſt d'ailleurs remplie d'une nobleſſe indigente qui eſt entraînée par le mouvement que lui donnent les grands, & dont la baſſeſſe, dit-on, & le penchant à la ſervitude, ne ſont pas moins contraires à la liberté que le deſpotiſme même de vos ſeigneurs.

Je ſens combien il eſt néceſſaire de faire prendre un nouveau génie à la nobleſſe Polonoiſe, & tout ce que j'ai dit juſqu'ici tend à ce but; mais je ne ſuis point aſſez inſtruit de vos mœurs familières & domeſtiques, pour haſarder de dire ce que les réformateurs doivent tenter. Il eſt vrai que les arrangemens nouveaux de la nouvelle conſtitution donneront un nouvel intérêt aux Polonois; mais cela ſuffit-il pour bannir toute crainte & s'abandonner à de grandes eſpérances? Dirai-je qu'heureuſement ou malheureuſement, une étude trop ſérieuſe des révolutions qu'ont éprouvées les peuples, m'a appris que rien n'eſt plus rare ni plus difficile que la réforme des nations? Que j'achèterois chèrement cette ſottiſe avec laquelle j'entends tous les jours déraiſonner ſur cette matière, & qui croit toujours ſaiſir le bien qui fuit à grands pas devant elle! Tout le monde ne devroit-il pas ſavoir que le caractère qu'une nation tient de ſes anciennes lois & de ſes anciens uſages, lutte encore pendant long-temps contre les

nouveautés que la politique lui a fait adopter? Nos anciennes habitudes ont & doivent avoir une force prodigieuse sur notre esprit: vous les croirez détruites, & elles ne sont que cachées & déguisées. Dans ce combat perpétuel des anciens préjugés & des lois nouvelles, la victoire ne sera point incertaine, si la politique savante & profonde des réformateurs n'emploie pas assidument, constamment & sans distraction tous les moyens possibles pour réprimer & contenir les vices que de trop grandes richesses & un trop grand pouvoir d'une part, & de l'autre une trop grande pauvreté & une certaine bassesse donnent à la noblesse ou trop élevée ou trop dégradée.

Mais, en supposant qu'il se fasse une heureuse révolution dans les mœurs Polonoises, je craindrois encore, monsieur le Comte, que votre république ne languît dans une foiblesse extrême, ou du moins ne sût pas tirer parti de ses forces, tant qu'elle ne voudra composer qu'une république de gentilshommes. Voyez,

je vous prie, dans quel anéantiſſement votre nobleſſe tient ſes malheureux ſujets. Ils ne prennent certainement aucun intérêt ni à votre proſpérité, ni à vos adverſités ; & s'ils n'étoient pas abrutis par leur ignorance & le poids de leur ſervitude, ils ſeroient ouvertement vos ennemis, & vous éprouveriez des guerres d'eſclaves, que le déſeſpoir a rendues quelquefois ſi terribles. Votre nobleſſe, réduite à ſes propres forces, a beau régner ſur un pays auſſi vaſte que l'Allemagne, elle ne formera point une puiſſance égale à un des cercles de l'Empire ; & cette vérité propre à vous effrayer, doit vous inſtruire de ce que doivent tenter les réformateurs. Qui ne voit pas que la nobleſſe ſent le contre-coup du malheureux état où elle tient ſes payſans? On ne viole point impunément les lois de la nature. Que demande-t-on à cette nobleſſe ? De gouverner ſon patrimoine par les règles les plus propres à l'augmenter. La terre veut être cultivée par des mains libres. Que la Pologne regarde avec compaſſion des

hommes qui voudroient la ſervir & la défendre, & les propriétaires des terres verront augmenter leurs richeſſes; & leur dignité ſera véritablement grande, parce qu'ils ſeront les chefs d'une république reſpectée.

Mais il ne ſuffit point d'établir parmi vous un ordre de payſans libres & qui aient quelques poſſeſſions, pour former un état puiſſant. Sans cette claſſe d'hommes précieux, connus ailleurs ſous le nom de bourgeoiſie ou de tiers-état, jamais vous ne connoîtrez aucune induſtrie, & vous manquerez même des arts les plus groſſiers & les plus néceſſaires. Ce n'eſt en effet que dans cette claſſe intermédiaire que ſe développe le génie qu'une fortune trop grande ou trop miſérable étouffe dans les autres citoyens. Ne ſachant pas employer les productions de vos terres, vous êtes pauvres au milieu de vos richeſſes, & vous dépendez également des étrangers & de vos juifs. Mais n'eſpérez pas d'avoir un tiers-état parmi vous, tant qu'une loi barbare ne permettra qu'aux ſeuls gentilshommes de poſſé-

der des terres. Si vous voulez enfin avoir des bourgeois aussi utiles que les vôtres sont actuellement méprisables & à charge à la république, permettez-leur de se faire un patrimoine parmi vous & d'acquérir des possessions. Au lieu de ces étrangers qui s'établissent aujourd'hui dans vos villes pour vous pressurer, profiter de votre mauvaise politique & vous abandonner avec dérision quand leur fortune sera faite, vous verrez accourir des colonies d'étrangers qui, faisant des établissemens durables dans vos provinces, vous enrichiront de leur industrie, & feront disparoître cette sorte de solitude & de dévastation dont la Pologne est affligée.

Vous ne manquerez pas, monsieur le Comte, de me dire que vous êtes fort étonné de la doctrine que je vous prêche; car vous êtes accoutumé à m'entendre blâmer le commerce, & souvent d'une manière assez dure. J'aurai l'honneur de vous répondre que le commerce est nécessaire à tous les peuples qui ne sont pas sauvages, & qui veulent sortir de leur barbarie.

Je le louerai lorſque ſans faſte & ſans luxe il ſert des beſoins ſimples & n'irrite pas nos paſſions. Le commerce, qui doit-être encouragé pour parvenir juſqu'à un certain terme qui eſt louable, veut être arrété dans ſes progrès, dès que, paſſant ce terme, il n'eſt propre qu'à relâcher les liens de la ſociété par la corruption qu'il introduit dans les mœurs. Si on ne l'arrête pas alors, tous ſes progrès deviendront de jour en jour des vices plus grands, qui précipiteront la ruine de l'état. Un jour viendra, & j'ai déjà pris la liberté de vous le dire, qu'il faudra vous précautionner contre cette politique funeſte qui penſe qu'on ne peut-trop favoriſer & étendre le commerce; mais aujourd'hui vous avez beſoin de le faire naître parmi vous.

Les gentilshommes Polonois ne ſeroient-ils pas plus grands & plus heureux, ſi des bourgeois, qui ne leur conteſteront jamais la prééminence, jouiſſoient d'une fortune honnête & ſolide ſous la protection des lois, & pouvoient, à la faveur de leurs poſ-

ſeſſions, regarder la Pologne comme leur patrie ? Ce n'eſt que par leurs ſecours que vous parviendrez à ſecouer le joug de vos juifs, à qui vous devriez peut-être permettre de poſſéder des terres, pour les corriger de leurs uſures abominables. Tant que ce peuple errant n'aura pour fortune que ſon induſtrie, il ſera votre ennemi. Oui, monſieur le Comte, il vous eſt pernicieux de condamner en quelque ſorte ces malheureux juifs à vous tromper & à vous voler par ſubtilité. Voilà des idées qu'on ne peut pas prudemment laiſſer paroître dans le temps de la réforme ; mais elles ne doivent pas être ignorées des réformateurs, quand le gouvernement formé commencera à prendre une certaine conſiſtance ; inſtruiſez-les de ce qu'ils doivent faire. Invitez-les à profiter des circonſtances favorables qui ſe préſenteront, ou plutôt apprenez-leur à faire naître ces heureuſes circonſtances.

Au château de Chantôme, ce 31 août 1770.